



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 21 JUIN 1879.

ERRATA.

Au No. 23, page 2010, de la *Gazette Officielle de Québec*, publiée le 7 de juin courant, *in re*, le Révérend Messire Charles Edouard Poiré, prêtre, vicaire général, Demandeur; contre Séphirin Audet, Défendeur, à la description du quatrième terrain, 3ème ligne, lisez: cinq arpents de terre de front. 5191

Page 1941, 12e ligne, après le nom d'Alphonsine Paquette, ajoutez "à son nom et qualité." 5209

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires d'Écoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 17 juin courant (1879), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de faire les nominations suivantes, savoir :

Comté de Portneuf, Saint-Casimir.—M. Sauvageau, en remplacement de M. Tiburce Belanger, dont le temps d'office est expiré en juillet dernier et qui n'a pas été remplacé par élection.

Comté de Témiscouata, Saint-Honoré.—Le Révd.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st JUNE, 1879.

ERRATA.

No. 23, page 2010, *Quebec Official Gazette*, published the 7th of June instant, *in re*, the Reverend Charles Edouard Poiré, priest, vicar general, Plaintiff; against Zephirin Audet, Defendant, in the description of the fourth lot, 3rd line, read: five arpents of land in front. 5192

Page 1941, 12th line, after the name of Alphonsine Paquette, add "à son nom et qualité." 5210

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of School Commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 17th of June instant (1879), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointments, to wit :

County of Portneuf, Saint Casimir.—Mr. Sauvageau, vice Mr. Tiburce Belanger, whose term of office expired in July last, and who has not been replaced by any election.

County of Temiscouata, Saint Honoré.—The

M. Ulfranc St. Laurent en remplacement du Rév'd M. J. B. Stagnon, qui a quitté définitivement la municipalité. 5257

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 juin 1879.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Louis Delorme, écuyer, avocat, commissaire *per dedimus potestatem*, pour assermenter les membres de l'Assemblée Législative. 5259

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 juin 1879.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer François Xavier Lanier, écuyer, de la ville de Saint-Jean, grand constable du district d'Iberville, en remplacement d'Alexis Cartier, démissionnaire.

Il a aussi plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les personnes dont les noms suivent commissaires pour la décision sommaire des petites causes, savoir :

Pour la paroisse de Saint-Barnabé, dans le comté de Saint-Maurice.—Frédéric Bourassa, Raphaël Bourassa, Michel Bourassa, J. A. Brissette, Adolphe Menançon, Pierre Gélinas *alias* Pierre Pierriche et Joseph Menançon, père, écuyers, de la dite paroisse. Ancienne commission révoquée.

Pour la paroisse de Saint-Etienne des Grais, dans le comté de Saint-Maurice.—Uldoric Brunelle, Joseph Désaulniers, Augustin Milette, Joseph Riquet, James Marchand, Antoine Bourassa et Frédéric Bellemare, écuyers, tous de la paroisse de Saint-Etienne des Grais susdite. Ancienne commission révoquée. 5177

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

DAVID A. ROSS, } **A**T T E N D U que George Proc. Gén. } Badaeux, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin et Laurent U. A. Genest, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le diocèse catholique romain de Montréal, dans le comté de Berthier, qu'il croient le plus expédient de démembrement de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et d'annexer à la paroisse de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, dans le diocèse de Trois-Rivières, comme suit, savoir :

" Cette étendue de terrain faisant partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le

Reverend Ulfranc St. Laurent, *vice* the Reverend J. B. Stagnon, who has definitively left the municipality. 5258

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th June, 1879.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Louis Delorme, esquire, advocate, commissioner *per dedimus potestatem*, to swear the members of the Legislative Assembly. 5260

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th June, 1879.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint François Xavier Lanier, esquire, of the town of Saint John's, high constable for the district of Iberville, *vice* Alexis Cartier, resigned.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has also been pleased to appoint the following persons commissioners for the summary trial of small causes, to wit :

For the parish of Saint Barnabé, in the county of Saint Maurice.—Frédéric Bourassa, Raphaël Bourassa, Michel Bourassa, J. A. Brissette, Adolphe Menançon, Pierre Gélinas *alias* Pierre Pierriche and Joseph Menançon, senior, esquires, of the said parish. Former commission revoked.

For the parish of Saint Etienne des Grais, in the county of Saint Maurice.—Uldoric Brunelle, Joseph Désaulniers, Augustin Milette, Joseph Riquet, James Marchand, Antoine Bourassa and Frédéric Bellemare, esquires, all of the parish of Saint Etienne des Grais aforesaid. Former commission revoked. 5178

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } **W**H E R E A S George Badaeux, Att. Gen. } Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Three Rivers, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin and Laurent U. A. Genest, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint-Gabriel de Brandon, in the roman catholic diocese of Montreal, in the county of Berthier, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and to be annexed to the parish of Saint-Didace, in the county of Maskinongé, in the diocese of Three Rivers, to be as follows, that is to say :

" That part of the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier and district of

comté de Berthier, dans le district de Richelieu, dans le diocèse catholique romain des Trois-Rivières, contenant environ vingt arpents de largeur sur environ cent quatre-vingt arpents de longueur; et bornée comme suit, savoir: au sud-est par la paroisse de Saint-Barthélemi, au nord-ouest par la ligne qui divise les terres d'Edouard Beaudoin et Joseph Charpentier, et la ligne sud-est de la terre de Pierre Martin, au sud-ouest par le huitième rang ou concession Saint-Grégoire, les concessions Saint-Jacques, Saint-David, Saint-Louis, Saint-Pierre, et par partie de la concession de la rivière "Mastigosh", et au nord-est par la ligne qui divise les districts de Richelieu et des Trois-Rivières."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer demembrée de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon; Et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon ci-dessus décrite, sera demembrée de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Didace; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-GABRIEL DE BRANDON, fera partie de la dite paroisse de SAINT-DIDACE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos vœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

5263 ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secrétaire.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

DAVID A. ROSS, } ATTENDU que George Proc. Génl. } Badaux, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclé-

Richelieu, in the roman catholic diocese of Three Rivers, containing about twenty arpents in breadth by about one hundred and eighty arpents in length; bounded as follows, to wit: to the south east by the parish of Saint Barthélemi, to the north west by the line which divides the lands of Edouard Beaudoin and Joseph Charpentier, and the south east line of the land of Pierre Martin, to the south west by the eighth range or concession Saint Grégoire, the concessions Saint Jacques, Saint David, Saint Louis, Saint Pierre, and by part of the concession of the river "Mastigosh," and to the north east by the line which divides the districts of Richelieu and Three Rivers."

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Gabriel de Brandon hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and to be and remain annexed to the parish of Saint-Didace; And we have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Gabriel de Brandon above described, to be dismembered from the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Didace; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT GABRIEL DE BRANDON, to be hereafter part of the said parish of SAINT DIDACE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

5264 ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secretary.

CANADA, PROVINCE OF QUÉBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } WHEREAS George Badaux, Atty. Genl. } Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of Chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic diocese of Three Rivers, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical autho-

siastiques; Et ATTENDU que les dits George Badeaux, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs *procès*, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le dit diocèse catholique romain de Trois-Rivières, dans le comté de Maskinongé, qu'ils croient le plus expédient de démembrement de la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, et d'annexer à la paroisse de Saint-Justin, dans le dit comté, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir:

" Cette étendue de terrain faisant partie de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le comté de Maskinongé, nommé la Concession du village des Paquin ou Petit Trompe-Souris, contenant environ huit cent vingt-quatre arpents en superficie; et bornée comme suit: vers le sud-est et le nord-est par les sinuosités de la rivière Maskinongé, vers le nord-ouest par la ligne qui sépare le fief Saint-Jean d'avec le fief Carufel, et vers le sud-ouest par les dites paroisses de Saint-Joseph de Maskinongé et de Saint-Justin; "

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, et annexée à la paroisse de Saint-Justin; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé ci-dessus décrite sera démembrée de la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Justin; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-JOSEPH DE MASKINONGÉ, fera partie de la dite paroisse de SAINT-JUSTIN pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,

5265

Secrétaire.

rities; AND WHEREAS the said George Badeaux, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the said Roman Catholic diocese of Three Rivers, in the county of Maskinongé, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Joseph de Maskinongé, and to be annexed to the parish of Saint Justin, in the said county, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say:

" That part of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the county of Maskinongé, known as the concession of the village of des Paquin or Petit Trompe-Souris, containing about eight hundred and twenty four arpents in superficies, and bounded as follows: towards the south east and north east by the sinuosities of the river Maskinongé, towards the north west by the line which separated the fief Saint Jean from the fief Carufel, and towards the south west by the said parishes of Saint Joseph de Maskinongé and Saint Justin."

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of Saint Joseph de Maskinongé, and to be and remain annexed to the parish of Saint Justin; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Joseph de Maskinongé above described to be dismembered from the said parish of Saint Joseph de Maskinongé, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Justin; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT-JOSEPH DE MASKINONGÉ, to be hereafter part of the said parish of SAINT-JUSTIN, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE CHAUVEAU,

5266

Secretary.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

DAVID A. ROSS, } **A**TTENDU que George Proc. Génl. } Badeaux, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin et Laurent U. A. Genest, trois des dits Commissaires, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, dans le dit diocèse catholique romain de Trois-Rivières, dans le comté d'Arthabaska, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, et d'annexer à la paroisse de Saint Paul de Chester, dans le comté susdit, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

“ Cette étendue de terrain faisant partie de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, savoir : les premiers et deuxième lots de chacun des sixième, septième, huitième et neuvième rangs du canton de Tingwick ; borné comme suit : au nord est par le canton de Chester Ouest, au sud-ouest par les lots numéros trois, des sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit canton de Tingwick, au nord-ouest par le cinquième rang du dit canton de Tingwick, et au sud-est par le dixième rang du même dit canton de Tingwick ; ”

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, et annexée à la paroisse de Saint-Paul de Chester ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, ci-dessus décrite sera démembrée de la dite paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Paul de Chester ; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-PATRICE DE TINGWICK sera partie de la dite paroisse de SAINT-PAUL DE CHESTER, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } **W**HEREAS George Badeaux, Atty. Genl. } Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Three Rivers, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin and Laurent U. A. Genest, three of the said Commissioners, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Patrice de Tingwick, in the said roman catholic diocese of Three Rivers, in the county of Arthabaska, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Patrice de Tingwick, and to be annexed to the parish of Saint Paul de Chester, in the county aforesaid, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

“ That part of the parish of Saint Patrice de Tingwick, composed of the lots numbers one and two in each of the sixth, seventh, eighth and ninth ranges of the township of Tingwick ; bounded as follows : to the north east by the township of West Chester, to the south west by the lots number three, of the sixth, seventh, eighth and ninth ranges of the said township of Tingwick, to the north west by the fifth range of the said township of Tingwick, and to the south east by the tenth range of the same township of Tingwick. ”

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Patrice de Tingwick, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of Saint Patrice de Tingwick, and to be and remain annexed to the parish of Saint Paul de Chester ; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Patrice de Tingwick, above described, to be dismembered from the said parish of Tingwick, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Paul de Chester ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT PATRICE DE TINGWICK, to be hereafter part of the said parish of SAINT PAUL DE CHESTER, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our

Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

5261 ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secrétaire.

Canada, }
Province de } L. LETELLIER.
Québec. }
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

DAVID A. ROSS, } ATTENDU qu'Alphonse
Préc. Gén. } Quenneville a été, le trente
et unième jour de mai dernier, félonieusement
assassiné en la cité de Montréal.

A CES CAUSES, une récompense de CINQ CENTS PIASTRES sera payée à quiconque, n'étant pas coupable de ce meurtre, donnera des renseignements qui amèneront la découverte, l'arrestation et la conviction de l'auteur ou des auteurs de ce crime.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce ONZIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

5039 ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes d'érections, annexions, délimitations, etc., de municipalité scolaires, en vertu de la 5e section, 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de Saint Magloire, les townships-unis de Roux, Bellechasse et Daquam, dans le comté de Bellechasse, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme municipalité rurale. 5187

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 juin 1879.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant Gouverneur, par le conseil municipal de Saint-Aubert, dans le comté de l'Islet, pour obtenir l'autorisation de ne publier

City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

5262 ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secretary.

Canada, }
Province of } L. LETELLIER.
Quebec. }
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } WHEREAS Alphonse Quenne-
Atty. Gen. } ville was, on the thirty first
day of May last, feloniously assassinated in the
city of Montréal.

NOW KNOW YE, that a reward of FIVE HUNDRED DOLLARS will be paid to any person, who not being guilty of the murder, shall give such information as shall lead to the discovery, arrest and conviction of the person or persons guilty of the said crime.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this ELEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

5060 ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secretary.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, annex, bound, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vic., ch. 6.

To erect into a school municipality under the name of Saint Magloire, the united townships of Roux, Bellechasse and Daquam, in the county of Bellechasse, with the same limits as are assigned to it as a rural municipality. 5188

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th June, 1879.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the council of the municipality of the parish of Saint Aubert, in the county of l'Islet, for leave to publish in the

qu'en français seulement, tous avis, réglemens ou résolutions faites ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations a ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 5175

TARIF DE PÉAGE pour l'usage des quais en la possession de MM. R. R. Dobell & Cie., tels que loués et situés à Sillery, dans le comté de Québec.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 13 novembre 1878.

1. Les bateaux à vapeurs transportant, débarquant ou recevant des passagers ou effets et marchandises, pour chaque fois qu'ils accosteront le long du quai, excepté les dimanches.....	2 00
Les dimanches.....	4 00
2. Les bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers ou effets et marchandises, pour chaque marée, en outre du montant payé pour le mouillage susdit, (la marée pendant laquelle ils ont été mouillés, exceptée).....	6 00
3. Les bateaux à vapeur ne transportant pas, ne débarquant pas ou ne recevant pas de passagers ou effets et marchandises, pour chaque fois qu'ils accostent le long des dits quais.....	2 00
Et pour chaque marée en outre du montant payé pour mouillage (la marée pendant laquelle ils ont mouillés, exceptée).....	2 00
4. Les goëlettes, barges ou bateaux autres que bateaux à vapeur, pour chaque marée.....	0 50
5. Pour toutes sortes de radeaux de bois, pour chaque marée.....	20 00
6. Pour toutes sortes de bois, bois de corde, écorce, lattes, et pour toutes sortes de bois non mentionnés ci-après, pour chaque corde.....	0 20
7. Pour les courbes de bois, pour chaque courbe et chaque morceau de bois employé à la construction des vaisseaux.....	0 10
8. Pour chaque barrique de whisky, genièvre, rhum, alcool, et toute liqueur spiritueuse, bière, vin, au-dessus de 100 gallons.....	0 50
Do moins de 100 gallons....	0 50
9. Pour chaque douzaine de liqueurs.....	0 10
10. " " boîte de thé.....	0 10
11. " " 100 livres de sucre.....	0 08
12. " " boîte de chandelles, savon, empois, bleu.....	0 02
13. Pour chaque tonne de melasse, sucre, tabac.....	1 00
14. Charbon par chaldron.....	0 25
15. Planche de bois blanc par 100.....	0 20
16. Bardeaux par 1000.....	0 10
17. Pour chaque poêle.....	0 10
18. Fer par tonne.....	0 50
19. Foin, paille (par 100 bottes).....	0 20
20. Pour chaque sac de sel, riz, poivre.....	0 10
21. Pour chaque sac de blé.....	0 05
22. Légumes ou farine, par sac.....	0 05
23. Poisson, pommes, par baril.....	0 10
24. Huile de poisson, huile de lin ou huile de charbon, par baril.....	0 20
25. Farine, riz, orge, sucre, couperose et résine, par baril.....	0 10
26. Morue, par 100 lbs.....	0 05
27. Pour toutes sortes de barils ou tinettes de beurre de 30 lbs. moins.....	0 05
Do au-dessus de 30 lbs.....	0 10
29. Pour chaque lot d'effets transporté sur ou des dits quais non mentionné dans la susdite liste.....	0 50

french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 5176

TARIFF OF TOLLS for the use of the wharves in the possession of Messrs. R. R. Dobell & Co., as lessees and situated at Sillery, in the county of Quebec.

Approved by the Lieutenant Governor in Council, on the 13th November, 1878.

1. Steamers conveying, landing, or receiving passengers or goods, wares and merchandize for each time they shall come alongside the wharf, except on Sundays.....	2 00
On Sundays.....	4 00
2. Steamers conveying, landing or receiving passengers or goods, wares and merchandize, for each tide, besides the amount which they have paid for moorage aforesaid, (the tide during which the have moored excepted)....	6 00
3. Steamers not conveying, not landing or not receiving passengers or goods, wares and merchandize for each time they shall come alongside of the said wharves.....	2 00
And for each tide besides the amount paid and for moorage, (the tide during which they have moored excepted)	2 00
4. Schooners, barges, or bateaux other than steamers, for each tide.....	0 50
5. On all kinds of wooden rafts for each tide.....	20 00
6. On all kinds of wood, cord wood, bark, laths, and on all kinds wood not hereinafter enumerated, for each cord.....	0 20
7. Wood kness, for each knee and on each piece of wood used for ship building....	0 10
8. On each cask of whiskey, gin, rum, high-wines and all spirituous liquors, beer, wine, over 100 gallons.....	0 50
do under 100 gallons.....	0 50
9. On each dozen bottles of liquors.....	0 10
10. " " box of tea.....	0 10
11. " " 100 lbs of sugar.....	0 08
12. " " box candles, soap, starch and blue.....	0 02
13. On each hogshead of molasses, sugar, tobacco.....	1 00
14. Coal per chaldron.....	0 25
15. Deals board per 100.....	0 20
16. Shingles per 1000.....	0 10
17. On each stove.....	0 10
18. Iron per ton.....	0 50
19. Hay, straw (per 100 bundles).....	0 20
20. On each bag of salt, rice, pepper.....	0 10
21. Corn, for each bag or sack.....	0 05
22. Vegetables or flour, per sack.....	0 05
23. Fish, apples, per barrel.....	0 10
24. Fish oil, linseed or coal oil, per barrel....	0 20
25. Flour, rice, barley, sugar, copperas and rosin, per barrel.....	0 10
26. Cod fish, per 100 lbs.....	0 05
27. On all kinds of casks or kegs of butter under 30 lbs.....	0 05
Do over 30 lbs.....	0 10
29. On each load of goods carried to or carried from the said wharves, not mentioned in the above list.....	0 50

30. Articles séparés non mentionnés dans la susdite liste, par 100 lbs.....	0 10
31. Pour chaque mouton, cochon.....	0 10
32. Pour chaque cheval, jument, poulain ou vache, et toute espèce de bétail.....	0 25
33. Pour toute sorte de voiture simple.....	0 10
34. " " double.....	0 20
35. Briques par 1000.....	0 25
36. Pierre par toise.....	0 50

(Vraie copie),

FÉLIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

4751 4

TARIF DE PÉAGE pour l'usage des quais de MM. Fry & Bowen, situés à Sillery, dans le comté de Québec.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil,
Le 13 novembre 1878.

1. Les bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers ou effets et marchandises, pour chaque fois qu'ils accosteront le long du quai, excepté les dimanches.....	2 00	Les dimanches.....	4 00
2. Les bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers ou effets et marchandises, pour chaque marée, en outre du montant payé pour le mouillage susdit, (la marée pendant laquelle ils ont été mouillés, exceptée).....	6 00		
3. Les bateaux à vapeur ne transportant pas, ne débarquant pas ou ne recevant pas de passagers ou effets et marchandises, pour chaque fois qu'ils accosteront le long du dit quai.....	2 00	Et pour chaque marée en outre du montant payé pour mouillage (la marée pendant laquelle ils ont mouillés, exceptée).....	2 00
4. Les goelettes, barges ou bateaux autres que bateaux à vapeur, pour chaque marée.....	0 50		
5. Pour toutes sortes de radeaux de bois, pour chaque marée.....	20 00		
6. Pour toutes sortes de bois, bois de corde, écorce, lattes, et pour toutes sortes de bois non-mentionnés ci-après, pour chaque corde.....	0 20		
7. Pour les courbes de bois, pour chaque courbe et chaque morceau de bois employé à la construction des vaisseaux.....	0 10		
8. Pour chaque barrique de whisky, genièvre, rhum, alcool et toute liqueur spiritueuse, bière, vin, au-dessus de 100 gallons.....	0 50	Pour de moins de 100 gallons.....	0 50
9. Pour chaque douzaine de liqueurs.....	0 10		
10. " boîte de thé.....	0 10		
11. " 100 livres de sucre.....	0 08		
12. " boîte de chandelles, savon, emplois, bleu.....	0 02		
13. Pour chaque tonne de mélasse, sucre, tabac.....	1 00		
14. Charbon par chaldron.....	0 25		
15. Planche de bois blanc par 100.....	0 20		
16. Bardeaux par 1000.....	0 10		
17. Pour chaque poêle.....	0 10		
18. Fer par tonne.....	0 50		
19. Foin, paille (par 100 bottes).....	0 20		
20. Pour chaque sac de sel, riz, poivre.....	0 10		
21. Pour chaque sac de blé.....	0 05		
22. Légume ou farine, par sac.....	0 05		
23. Poisson, pommes, par baril.....	0 10		
24. Huile de poisson, huile de lin ou huile de charbon, par baril.....	0 20		
25. Farine, riz, orge, sucre, couperose et résine, par baril.....	0 10		
26. Morue, par 100 lbs.....	0 05		

30. Separate articles not mentioned in the above list, per 100 lbs.....	0 10
31. On each sheep, pig.....	0 10
32. On each horse, mare, colt, ox, cow and all kinds of cattle.....	0 25
33. On every single cart or vehicle.....	0 10
34. " double ".....	0 20
35. Bricks per 1000.....	0 25
36. Stone per toise.....	0 50

(True copy),

FÉLIX FORTIER,
Clerk Ex. Council.

4752

TARIFF OF TOLLS for the use of the wharves of Messrs. Fry & Bowen, situated at Sillery, in the county of Quebec.

Approved by the Lieutenant Governor in Council,
on the 13th November, 1878.

1. Steamers conveying, landing or receiving passengers or goods, wares and merchandize, for each time they shall come alongside the wharf, except on Sundays.....	2 00	On Sundays.....	4 00
2. Steamers conveying, landing or receiving passengers or goods, wares and merchandize for each tide, besides the amount which they have paid for moorage aforesaid, (the tide during which they have moored excepted)...	6 00		
3. Steamers conveying, not landing or not receiving passengers or goods, wares and merchandize, for each time they shall come alongside the said wharves.....	2 00	And for each tide besides the amount paid and for moorage, (the tide during which they have moored excepted)...	2 00
4. Schooners, barges or bateaux other than steamers, for each tide.....	0 50		
5. On all kinds of wooden rafts, for each tide.....	20 00		
6. On all kinds of woods, cordwood, bark, laths, and all kinds of wood not herein-after enumerated, for each cord.....	0 20		
7. Wood kness, for each knee, and on each piece of wood used for ship-building...	0 10		
8. On each cask of whiskey, gin, rum, high-wines and all spirituous liquors, beer, wine, over 100 gallons.....	0 50	do do under 100 gallons....	0 50
9. On each dozen of liquors.....	0 10		
10. " box of tea.....	0 10		
11. " 100 lbs sugar.....	0 08		
12. " box of candles, soap, starch, and blue.....	0 02		
13. " hogshead of molasses, sugar, tobacco.....	1 00		
14. Coal per chaldron.....	0 25		
15. Deals board per 100.....	0 20		
16. Shingles per 1000.....	0 10		
17. On each stove.....	0 10		
18. Iron per ton.....	0 50		
19. Hay, straw per 100 bundles.....	0 20		
20. On each bag of salt, rice, pepper.....	0 10		
21. Corn, per each bag or sack.....	0 05		
22. Vegetables or flour per sack.....	0 05		
23. Fish, apples, per barrel.....	0 10		
24. Fish oil, linseed or coal oil, per barrel..	0 20		
25. Flour, rice, barley, sugar, copperas and rosin, per barrel.....	0 10		
26. Cod fish, per 100 lbs.....	0 05		

27. Pour toutes sortes de barils ou tinettes de beurre de 30 lbs. moins	0 05
28. do do do au dessus de 30 lbs.	0 10
29. Pour chaque lot d'effets transporté sur ou du dit quai, non mentionné dans la susdite liste.....	0 50
30. Articles séparées non-mentionnés dans la susdite liste, par 100 lbs.....	0 10
31. Pour chaque mouton, cochon.....	0 10
32. Pour chaque cheval, jument poulain ou vache, et toute espèce de bétail.....	0 25
33. Pour toute sorte de voiture simple.....	0 10
34. " " double.....	0 20
35. Briques par 1000.....	0 25
36. Pierre par toise.....	0 50

(Vraie copie),

FELIX FORTIER,
Greffier Conseil Exécutif.

4753 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Arago.
(3e rang.)

Lot No. 29.

Canton Delisle.
(Ile d'Alma)
(3e rang.)

Lots Nos. 18 et 19.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 juin 1879.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wotton.
(15e rang.)

Lot No. 6.

Canton Bulstrode.
(10e rang.)

Lot No. 12.

Canton Egan.
(Rang C.)

Lot No. 51.

Lot No. 52.

Canton Cameron.
(3e rang.)

Lots Nos. 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

(5e rang.)

Lots Nos. 33 et 34.

F. G. MARCHAND,
Commissaire T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 juin 1879.

5145 2



AVIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 20 mai 1879.

IL est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présenté, le, ou avant le troisième jour de juillet prochain.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

4471 5

27. On all kinds of kegs and casks of butter, under 30 lbs.....	0 05
28. Do do over 30 lbs.....	0 10
29 On each load of goods carried on or carried from the said wharf, not mentioned in the above list.....	0 50
30. Separate articles not mentioned in the above list, per 100 lbs.....	0 10
31. On each sheep, pig.....	0 10
32. On each horse, mare, colt, ox, cow and all kinds of cattle.....	0 25
33. On every single cart or vehicle.....	0 10
34. " double " "	0 20
35. Bricks per 1000.....	0 25
36. Stone per toise.....	0 50

(True copie),

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

4753

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Arago.
(3rd range.)

Lot No. 29.

Township Delisle.
(Alma Island.)
(3rd range.)

Lots Nos. 18 and 19.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner C. L.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th June, 1879.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wotton.
(15th range.)

Lot No. 6.

Township Bulstrode.
(10th range.)

Lot No. 12.

Township Egan.
(Range C.)

Lot No. 51.

Lot No. 52.

Township Cameron.
(3rd range.)

Lots Nos. 29, 30, 31, 32, 33 and 34.

(5th range.)

Lots Nos. 33 and 34.

F. G. MARCHAND,
Commissioner C. L.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th June, 1879.

5146



NOTICE.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 20th May, 1879.

NOTICE is hereby given that, pursuant to the 50th rule of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, all petitions for private bills must be presented on, or before the third day of July next.

G. M. MUIR,
Clerk Leg. Assembly.

4472



PROVINCE DE QUÉBEC.
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (desquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.
Québec, 1er avril, 1879. 2883 4

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'il sera fait application à la législature de la province de Québec, pour obtenir un bill privé aux fins d'ériger la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, en municipalité, opérant d'après le code municipal de la dite province, et faire statuer que toute la dite paroisse telle qu'érigée canoniquement et civilement forme partie du comté de Saint-Hyacinthe, pour les fins électorales, parlementaires et d'enregistrement.

Saint-Hyacinthe, 6 juin 1879. 4999 2

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour annexer au comté de Drummond, pour toutes fins, cette partie de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham, qui se trouve maintenant dans le comté de Bagot, et pour ériger la dite paroisse de Saint-Eugène de Grantham, en municipalité.

Drummondville, 19 mai 1879. 4789 3

Avis est par le présent donné, qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, application sera faite par le Recteur et les Marguilliers de l'Eglise Saint-Paul, Knowlton, pour obtenir un acte pour faciliter l'administration de l'Académie de Knowlton.

W. W. LYNCH,
Procureur des requérants.
Knowlton, 27 mai 1879. 4739 4



PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
G. M. MUIR,
Clk. Leg. Assembly
Québec, 1st April, 1879. 2884

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the local legislature of the province of Quebec, for a bill to erect the parish of Sainte Mary Magdelen, into a municipality, under the municipal code of this province, and to enact that the whole of the said parish such as civilly and canonically erected, form part of the county of Saint-Hyacinthe, for electoral, parliamentary and registration purposes.

Saint-Hyacinthe, 6th June, 1879. 5000

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of Quebec, to annex to the county of Drummond, for all purposes, that portion of the parish of Saint-Eugène de Grantham, now lying in the county of Bagot, and to erect the parish of Saint-Eugène de Grantham, into a municipality.

Drummondville, 19th May, 1879. 4790

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, application will be made by the Rector and Church Wardens of Saint Paul's Church, Knowlton, for the passing of an act to facilitate the due carrying on of the Knowlton Academy.

W. W. LYNCH,
Attorney for applicant.
Knowlton, 27th May, 1879. 4740

Un projet de loi sera présenté à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer une compagnie et lui donner le pouvoir de construire un chemin macadamisé depuis la ferme de Sifroy Gosselin, dans la paroisse et près du village de L'Épiphanie, dans le comté de L'Assomption, passant par le dit village jusqu'à la résidence de Médéric Durand ; et de là suivant la grande ligne entre les seigneuries de L'Assomption et Saint-Sulpice jusqu'à l'endroit où le chemin projeté de Terrebonne à Joliette traverse la dite ligne seigneuriale, dans la paroisse de Saint-Alexis, dans le comté de Montcalm.

L. O. TAILLON,
Procureur.
4889 3

Montréal, 2 juin 1879.

La Corporation de la cité des Trois-Rivières fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de la cité, dans le but d'être autorisée à percevoir directement les revenus des Ponts du Saint-Maurice, et pour d'autres fins.

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier.

Hôtel de-Ville,
Trois-Rivières, 2 juin 1879. 4813 3

AVIS.

Les syndics de la Zion Church of Montreal, s'adresseront à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir les pouvoirs d'hypothéquer la propriété de la Zion Church, au montant de vingt mille piastres. 4819 3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant la Compagnie de Coton de Coaticooke, avec un capital de \$120,000, pour manufacturer des articles de coton dans le village de Coaticooke, et pour permettre à la municipalité du village de Coaticooke, d'aider la dite compagnie par un bonus de \$20,000, et pour ratifier et légaliser le règlement No. 74, de la dite municipalité, octroyant le dit bonus.

G. O. DOAK,
Procureur de la Demanderesse.

Coaticooke, 28 mai 1879. 4681 4

The Wesleyan Theological College of Montreal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine Session pour obtenir un acte d'incorporation.

JOHN J. MACLAREN,
Solliciteur de la requérant.

Montréal, 27 mai 1879. 4645 4

COMPAGNIE DE COLONISATION DES TERRES
DU SAINT MAURICE ET DU LAC
SAINT-JEAN.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, d'un acte incorporant la Compagnie de Colonisation des Terres du Saint Maurice et du Lac Saint-Jean. 4767 4

AVIS.

Les soussignés s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom de "Montreal College of Pharmacy", dans le but de pourvoir à des lectures pour les étudiants la Pharmaceutique et pour autres objets.

(Signé,) JOHN KERRY,
HENRY LYMAN,
ALEXANDER MAUSON,
NATHAN MERCER,
HENRY R. GRAY,
WILLIAM A. DYER.

KERR & CARTER,
Procureurs des requérants.

Montréal, 11 juin 1879. 5119 2

— Notice is hereby given that application shall be made at the next session of the Legislature of Quebec, for an act to incorporate a company with power to construct a macadamised road from the property of Sifroy Gosselin, in the parish and near the village of L'Épiphanie, in the county of L'Assomption, running through the said village to the residence of Médéric Durand ; thence following the division line between the seigniories of L'Assomption and Saint Sulpice to the point where the proposed macadamised road from Terrebonne to Joliette intersects the said seigniorial line, in the parish of Saint Alexis, in the county of Montcalm.

L. O. TAILLON,
Attorney.

Montreal, 2nd June, 1879. 4890

The Corporation of the city of Three Rivers will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for amendments to the act of incorporation of the city, with a view to be authorised to collect directly the revenues of the Saint Maurice Bridges, and for other purposes.

J. G. A. FRIGON,
Secretary Treasurer.

City Hall,
Three Rivers, 2nd June, 1879. 4814

NOTICE.

The Trustees of Zion Church, Montreal, will apply at the approaching session of the Legislature of Quebec, for power to mortgage Zion Church property, to the extent of twenty thousand dollars. 4820

Public notice is given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, for an act to incorporate the Coaticooke Cotton Company, with a capital of \$120,000, to manufacture cotton goods at the village of Coaticooke, and to enable the municipality of the village of Coaticooke, to aid said company by a bonus of \$20,000, and to ratify and legalize by-law No. 74, of said municipality, granting said bonus.

G. O. DOAK,
Attorney for Applicants.
Coaticooke, 28th May, 1879. 4682

The Wesleyan Theological College of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next Session for an act of incorporation.

JOHN J. MACLAREN,
Sollicitor for applicant.
Montreal, 27th May, 1879. 4646

THE SAINT MAURICE AND LAKE SAINT
JOHN'S COLONIZATION LAND
COMPANY.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act incorporating the Saint Maurice and Lake Saint John's Colonization Lands Company. 4768

NOTICE.

The undersigned will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act of incorporation of the "Montreal College of Pharmacy," for the purpose and object of providing lectures for Pharmaceutical students and for other purposes.

(Signed,) JOHN KERRY,
HENRY LYMAN,
ALEXANDER MAUSON,
NATHAN MERCER,
HENRY R. GRAY,
WILLIAM A. DYER,

KERR & CARTER,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 11th June, 1879. 5120

Avis public est par les présentes donné que la Corporation de la cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender la charte de la dite cité, en vue d'étendre l'autorité et les pouvoirs conférés à la dite corporation, et plus particulièrement pour que la dite corporation soit, entre autres choses, autorisée à émettre des débetures à coupons au lieu d'actions permanentes; à notifier les contribuables par lettres enrégistrées au bureau de poste: à prélever les cotisations pour canaux de la même manière que les autres cotisations; à obtenir la législation de certains rôles spéciaux de cotisation pour améliorations de rues; pour rappeler la section 118; pour pourvoir à un mode plus sommaire et moins dispendieux de vendre les propriétés arriérées pour taxes; pour amender les paragraphes 38 et 40 de la section 123 concernant les rues et les arbres; pour amender la section 197, concernant le parc; pour pourvoir à ce qu'une expropriation ait lieu tous les cinq ans dans le cas de propriétaires de biens-fonds sur des rues sujettes à être élargies ou ouvertes en conformité de et tel que montré sur le plan général de la cité lorsque homologué, et qui auront bâti sur la nouvelle ligne en conformité du dit plan; pour abolir le droit d'appel dans les cas d'expropriations et pour pourvoir à ce que les commissaires fassent un rôle de cotisation immédiatement après l'évaluation de la propriété; pour régler contre les nuisances affectant la santé de la cité; pour amender la section 123 concernant le pain, la licence des chiens, l'affichage et les gravures ou représentations obscènes ou immorales; pour régler l'acqueduc au delà des limites de la cité, et pour l'exempter de cotisation; pour défendre l'abatage des animaux dans la cité et pour établir des abattoirs au delà des limites de la cité; pour prolonger le temps et la cote finale de la liste des électeurs et pour protéger les électeurs au nom desquels un autre aurait voté; pour pourvoir à la prescription pour droit d'action dans les causes de dommages; pour limiter le temps et le moyen d'attaquer les règlements ou les rôles de cotisation; pour amender les sections 129, 130, 132, 141, 143, 148 et 161 de la charte concernant la cour du Recorder; pour pourvoir à un dépôt de \$30 dans les cas de *certiorari* dans les convictions en vertu des règlements; pour amender le plan général de la cité dans certains cas.

(Par ordre,)

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Montréal, 21 mai 1879. 5149 2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session du Parlement Provincial de Québec, pour obtenir un acte pour amender l'acte 40 Victoria, chapitre 49, intitulé: "Acte d'incorporation de la ville de Saint-Henri."

Par ordre,

A. DESEVE, Jr.

Sec.-Trés. du Conseil de la ville de St.-Henri.
Saint-Henri, 9 juin 1879. 5041 2

Avis public est par le présent donné que Agnès Patterson, de la cité de Montréal, veuve de feu Walter Kimpton, en son vivant, de Sainte-Thérèse de Blainville, cultivateur, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à vendre les biens donnés à son défunt mari, par son père, Alpheus Kimpton, et sa mère, Lillita Laney, par acte devant A. Séguin, notaire, le 28 décembre 1864, avec substitution en faveur de ses enfants; les dits biens situés à Sainte-Thérèse susdite.

DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Procureurs de la requérante.

Montréal, 4 juin 1879. 4995 2

Public notice is hereby given that the corporation of the city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend the charter of the said city with a view to extend the authority and powers conferred on the said corporation, and more particularly that the said corporation may among other things, be authorized to issue coupon bonds in lieu of permanent stock; to notify ratepayers by a registered letter in the post office; to recover drain assessment in the same manner as other assessments; to obtain the legalization of certain special rolls of assessments for street improvements, and a privilege for such assessments; to repeal section 118; to provide a more summary and less expensive mode of bringing to sale properties on which arrears of assessments were due; to amend sub-sections 38 and 40 of section 123, concerning streets and shade trees; to amend section 197, concerning the park; to provide that an expropriation shall take place every five years in all case of owners of properties on streets to be opened or widened in accordance with and as shown on the general plan of the city when duly homologated who shall have built on the new line in conformity with said plans; to abolish the right of appeal in cases of expropriations, and to provide that the commissioners shall make the roll of assessment immediately after the valuation of property; to further provide against nuisances affecting the health of the city; to amend section 123 as regards the sale of bread, licensing of dogs, bill posting, obscene and immoral pictures or representations; to regulate the water works beyond the city limits, and to exempt the same from assessments; to prohibit slaughtering in the city, and to establish slaughter houses beyond the city limits; to extend the time for the closing of the voters' list and to protect voters whose votes are interfered with; to provide prescriptions for right of action in cases of damages; to limit time and mode of attacking by-laws or assessment rolls; to amend sections 129, 130, 132, 141, 143, 148; and 161 of the charter concerning the Recorder's Court; to provide a deposit of \$30 in cases of *certiorari* from convictions under by-laws; to amend the general plan of the city in certain cases.

By order,

CHAS. GLACKMEYER,
City Clerk.

Montreal, 21st May, 1879. 5150

Public notice is hereby given that application shall be made at the next session of the Provincial Parliament of Quebec, for an act to amend the act 40th Victoria, chapter 49, intituled: "An act to incorporate the town of Saint Henri."

By order,

A. DESEVE, Jr.,

Sec.-Treas. of the Council of the town of St.-Henri.
Saint Henri, 9th June, 1879. 5042

Public notice is hereby given that Agnes Patterson, of the city of Montreal, widow of the late Walter Kimpton, in his lifetime, of Sainte-Thérèse de Blainville, farmer, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a bill authorizing her to sell the property to her late husband, by his father, Alpheus Kimpton, and his mother, Lillita Laney, by deed before A. Séguin, notary, on the 28th December, 1864, with substitution in favor of his children, said property is situate in Sainte-Thérèse aforesaid.

DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Attorneys for Petitioner.

Montreal, 4th June, 1879. 4996

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Locale de la Province de Québec, afin d'obtenir un Bill pour incorporer une compagnie ayant pouvoir d'améliorer les pouvoirs d'eau sur la Rivière des Prairies, dans la paroisse du Sault aux Recollets, district de Montréal, et de fournir l'eau de là aux municipalités voisines.

A. & W. ROBERTSON,
Pour les requérants.

Montréal, 4 juin 1879.

4863 3

AVIS.

La Société de Construction Canadienne de Montréal, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender la charte de la dite société, dans le but d'obtenir le pouvoir de racheter son propre stock au moyen d'immeubles lui appartenant, ou autrement, et pour d'autres fins.

MARCEL RIVET,
4693 4 Secrétaire-trésorier de la dite Société.

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Locale de la Province de Québec, pour la passation d'un bill incorporant le territoire connu sous les noms de New Liverpool et du Sault, maintenant formant partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, en une municipalité de village, sous le nom de "La Municipalité du village de New Liverpool."

ALLEYN, CHAUVEAU,
LIVVERNOIS & ALLEYN,
4745 4 Pour les requérants.

Avis public est par le présent donné que la Corporation du village de Notre-Dame de Grâces s'adressera à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte spécial d'incorporation afin de changer le nom de la municipalité, et pour les dispositions concernant les aqueducs, les chemins, les canaux et égouts, et pour d'autres fins.

JOHN DUNLOP,
Sec.-Trés. et Procureur de
la Requête.

Village de Notre-Dame de Grâces,
28 mai 1879.

4669 4

Avis est par le présent donné que la Windsor Hotel Company of Montreal, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour se faire autoriser à emprunter une autre somme d'argent n'excédant pas \$100,000.00, afin de lui permettre de faire des agrandissements à ses bâtisses et pour d'autres fins.

FRANC O. WOOD,
Procureur pour W. H. Co.
Montréal, 23 mai 1879. 4623 4

AVIS.

Le Conseil de Ville de Saint-Jean, P. Q., fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour refondre et amender l'acte d'incorporation de la dite ville de Saint-Jean, ainsi que les différents actes qui amendent le dit acte d'incorporation de la ville de Saint-Jean.

STANISLAS COTÉ,
Sec.-Trés. Ville de Saint-Jean.
Hôtel de Ville,
Saint-Jean, 30 mai 1879. 5057 2

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Local Legislature of the Province of Quebec, for a Bill to incorporate a company with powers to improve the water-powers upon the Rivière des Prairies, in the parish of Sault aux Recollets, district of Montreal, and to supply water from thence to the neighbouring municipalities.

A. & W. ROBERTSON,
For applicants.
Montreal, 4th June, 1879. 4864

NOTICE.

"La Société de Construction Canadienne de Montréal," will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for amendments to its charter, for the purpose of obtaining power to redeem its own stock by means of real estate belonging to it, or otherwise, and for other purposes.

MARCEL RIVET,
4694 Secretary treasurer of the said Society.

NOTICE

Is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Local Legislature of the Province of Quebec, for a bill to incorporate the territory known under the names of New Liverpool and du Sault, now forming part of the municipality of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, into a village municipality under the name of "The Municipality of the village of New Liverpool."

ALLEYN, CHAUVEAU,
LIVVERNOIS & ALLEYN,
4746 For applicants.

Public notice is hereby given that the Corporation of the village of Notre Dame de Graces, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for a special act of incorporation to change the name of the municipality, and for provisions concerning water works, roads, sewers and drains, and for other powers.

JOHN DUNLOP,
Sec. Treas. and Attorney
for Applicant.
Village of Notre Dame de Graces,
28th May, 1879. 4670

Notice is hereby given that the Windsor Hotel Company of Montreal, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its coming session, for power to borrow a further sum of money not exceeding \$100,000.00, to enable it to make additions to its present buildings and for other purposes.

FRANC O. WOOD,
Attorney for W. H. Co.
Montreal, 23rd May, 1879. 4624

NOTICE.

The Town Council of Saint Johns, P. Q., will apply to the Quebec Legislature at its next session, to obtain an act to consolidate and amend the act of incorporation of the said town of Saint Johns, and the several acts amending said act of incorporation of the town of Saint Johns.

STANISLAS COTÉ,
Sec.-Treas. Town of Saint Johns.
Town Hall,
Saint Johns, 30th May, 1879. 5058

Avis Divers.

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la South Eastern Railway Company sera tenue au bureau de la Compagnie, 202, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le seizième jour de juillet prochain, à midi, pour l'élection des directeurs et pour autres affaires dont les personnes intéressées sont priées de prendre connaissance.

A. B. CHAFFER,
Secrétaire-Trésorier S. E. R. Co'y.
Montréal, 13 juin 1879. 5143 2

District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Melanie Thibault, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, épouse de Vital Provost, cultivateur du même lieu, a, ce jour intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

MACDONALD & LOUPRET,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 27 mai 1879. 5103 2

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Orford Nickel and Copper Company, sera tenue à Capelton, P. Q., mercredi, le deuxième jour de juillet 1879, à onze heures a. m.

Par ordre des Directeurs,
ROBERT M. THOMPSON,
5101 2 Secrétaire-trésorier.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Henriette Lagarde dit St-Jean, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Antoine Crevier, boucher, du même lieu, et dument autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Antoine Crevier, boucher, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le sixième jour de juin courant (1879.)

PERRAS & MORIN,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 10 juin 1879. 5039 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2302.

Madeleine Vézina, épouse commune en biens de Simon Tremblay, de la cité de Québec, marchand, la dite Madeleine Vézina, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Simon Tremblay.

Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

URB. LAPOINTE,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 29 mai 1879. 4747 4

Province de Québec. }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 2146.

Dame Marie Laplante, Demanderesse ; vs. Ambroise Laporte, fils, de Saint-Louis de Bonsecours, dit district, époux de la Demanderesse, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a émané en cette cause contre le défendeur.

FONTAINE & MORISON,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 5 juin 1879. 4949 3

Miscellaneous Notices.

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

The general annual shareholders meeting of the South Eastern Railway Company will be held at the Company's office, 202, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the sixteenth day of July next, at twelve o'clock noon, for the election of directors and for other business of which all persons interested are requested to take notice.

A. B. CHAFFER,
Secretary Treasurer S. E. R. Co'y.
Montreal, 13th June, 1879. 5144

District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Melanie Thibault, of the parish of Saint Sebastien, in the district of Iberville, wife of Vital Provost, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

MACDONALD & LOUPRET,
Attornies for Plaintiff.
Saint John's, 27th May, 1879. 5104

NOTICE.

The annual general meeting of the shareholders of the Orford Nickel and Copper Company, will be held at Capelton, P. Q., on Wednesday, the second day of July, 1879, at eleven o'clock a. m.

By order of the Directors,
ROBERT M. THOMPSON,
5102 Secretary treasurer.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

Henriette Lagarde dit St-Jean, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Antoine Crevier, of the same place, butcher, and duly authorised à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Antoine Crevier, of the same place, butcher,
Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause, on the sixth day of June instant, (1879.)

PERRAS & MORIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 10th June, 1879. 5940

Canada, }
Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 2302.

Madeleine Vezina, wife common as to property of Simon Tremblay, of the city of Québec, trader, the said Madeleine Vezina, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ; against the said Simon Tremblay, Defendant.

An action for separation as to property has been to day instituted in this cause.

URB. LAPOINTE,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 29th May, 1879. 4748

Province of Québec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 2146.

Dame Marie Laplante, Plaintiff ; vs. Ambroise Laporte, junior, of Saint Louis de Bonsecours, said district, husband of the Plaintiff, Defendant.

An action for separation from bed and board and as to property has been instituted in this cause against the defendant.

FONTAINE & MORISON,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 5th June, 1879. 4950

Avis est par le présent donné que Dame Cynthia Damon, épouse de Carlton Richardson Keach, du village de Mansonville, dans le canton de Potton, dans le district de Bedford, gentilhomme, a, ce treizième jour de mars dix-huit cent soixante et dix-neuf, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

SAML. W. FOSTER,
Procureur de la Demanderesse.
Sweetsburgh, 13 mars 1879. 4687 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Agnès Strickland Wigg, épouse de William Burns Morgan, de Mount Royal Vale, dans le district de Montréal, et dûment autorisée, a, ce jour, instituée contre son époux une action en séparation de biens.

WM. DE C. HARNETT,
Procureur de la Demanderesse.
4545 5

Avis est par le présent donné que Dame Nancy Ann Beattie, épouse de John Lewis Warden, du canton de Brome, dans le district de Bedford, cultivateur, a, ce dix-neuvième jour de mars dix-huit cent soixante et dix-neuf, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

SAML. W. FOSTER,
Procureur de la Demanderesse.
Sweetsburgh, 19 mars 1879. 4685 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie Joséphine Emma Dorval, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Edouard Clément, commerçant, du même lieu, a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son dit époux.

E. Z. PARADIS,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 19 mai 1879. 4519 5

District de Montréal. }
No. 1509. } *Cour Supérieure.*

Aubéline Lefebvre, }
Demanderesse ;
vs.
Joseph Giroux, ferblantier, de la cité de Montréal, }
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, avant ce jour.

A. MATHIEU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 29 mai 1879. 4735 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Gaspé, }
Comté de Gaspé. }

Dans l'affaire de Daniel Bisson, de Paspebiac, dans le comté de Bonaventure, failli.

Je, soussigné, Louis Zéphirin Joncas, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore filé leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois devant moi, et sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, à Percé, dans le comté de Gaspé, mardi, le quinzième jour de juillet prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour prendre en considération un acte de composition et de décharge exécuté par la majorité de ses créanciers tel que requise par la loi.

L. Z. JONCAS,
Syndic.
Percé, 10 juin 1879. 5169

Notice is hereby given that Dame Cynthia Damon, wife of Carlton Richardson Keach, of the village of Mansonville, in the township of Potton, in the district of Bedford, gentleman, has this day, the thirteenth day of March, eighteen hundred and seventy nine, instituted an action against her said husband for separation as to property.

SAML. W. FOSTER,
Plaintiff attorney.
Sweetsburgh, 13th March, 1879. 4688

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Agnes Strickland Wigg, wife of William Burns Morgan, of Mount Royal Vale, in the district of Montreal, and duly authorised, has, this day, instituted against her husband an action in séparation de biens.

W. DE C. HARNETT,
Attorney for Plaintiff.
4546

Notice is hereby given that Dame Nancy Ann Beattie, wife of John Lewis Warden, of the township of Brome, in the district of Bedford, farmer, has, this day, the nineteenth day of March, eighteen hundred and seventy nine, instituted an action against her said husband for separation as to property.

SAML. W. FOSTER,
Plaintiff attorney.
Sweetsburgh, 19th March, 1879. 4686

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Joséphine Emma Dorval, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, wife of Joseph Edouard Clément, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.
Saint John's, 19th May, 1879. 4520

District of Montreal. }
No. 1509. } *Superior Court.*

Aubéline Lefebvre, }
Plaintiff ;
vs.
Joseph Giroux, tinsmith, of the city of Montreal, }
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, before this day.

A. MATHIEU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 29th May, 1879. 4736

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Gaspé, }
County of Gaspé. }

In the matter of Daniel Bisson, of Paspebiac, in the county of Bonaventure, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Z. Joncas, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Percé, in the county of Gaspé, Tuesday, the fifteenth day of July next, to take into consideration a deed of composition and discharge executed by a majority in number of his creditors as required by law.

L. Z. JONCAS,
Assignee.
Percé, 10th June, 1879. 5170

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael McInnis, de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, failli.

Je, soussigné, Louis Zéphirin Joncas, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de me les transmettre sous un mois et sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, à Percé, dans le comté de Gaspé, mardi, le quinzième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération un acte de composition et de décharge exécuté par la majorité de ses créanciers telle que requise par la loi.

L. Z. JONCAS,
Syndic.
5171

Percé, 10 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de La Compagnie de Fer de Moisie, faillie.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection, au bureau Gordon & Lindsay, 52, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, jusqu'à mercredi, le neuvième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM RHIND,
Syndic.
5189

Montréal, 17 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lafrance, boucher, ci-devant de la ville de Saint-Henri, et maintenant de la cité et du district de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, mercredi, le deuxième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'il le juge à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. C. DANSEREAU,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 13 juin 1879.

5185

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Emile Lefort, de la cité et du district de Montréal, agent, Demandeur; vs. Joseph Lafrance, boucher, ci-devant de la ville de Saint-Henri, et maintenant de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

J. C. DANSEREAU,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 13 juin 1879.

5183

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Lemieux, commerçant, du village de Chicoutimi, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village de Chicoutimi, le deuxième jour de juillet prochain, à neuf heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ED. SAVARD,
Syndic officiel.

Chicoutimi, 11 juin 1879.

5181

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michael McInnis, of Port Daniel, in the county of Bonaventure, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Zéphirin Joncas, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Percé, in the county of Gaspé, Tuesday, the fifteenth day of July next, to take into consideration a deed of composition and discharge executed by a majority of his creditors as required by law.

L. Z. JONCAS,
Assignee.
5172

Percé, 10th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Moisie Iron Co., an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared open to objection, at the office of Gordon & Lindsay, 52, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, until Wednesday, the ninth day of July proximo, after which the dividend will be paid.

WILLIAM RHIND,
Assignee.
5190

Montreal, 17th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Lafrance, butcher, heretofore of the town of Saint Henri, and now of the city and district of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, on Wednesday, the second day of July next, at eleven o'clock a. m., for the purpose of receiving statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. C. DANSEREAU,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 13th June, 1879.

5186

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Emile Lefort, of the city and district of Montreal, agent, Plaintiff; vs. Joseph Lafrance, butcher, heretofore of the town of Saint Henri, and now of the city and district of Montreal, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. C. DANSEREAU,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 13th June, 1879.

5184

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Lemieux, trader, of the village of Chicoutimi, an Insolvent.

The insolvent has made to me an assignment of his estate, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Chicoutimi, on the second day of July next, at nine o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ED. SAVARD,
Official assignee.

Chicoutimi, 11th June, 1879.

5182

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. H. Boily, commerçant, du village de Chicoutimi, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village de Chicoutimi, le deuxième jour de juillet prochain, à onze heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ED. SAVARD,
Syndic officiel.

Chicoutimi, 11 juin 1879. 5179

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ulysse Janvier Robillard, de Beauharnois, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 18 juin 1879. 5213

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Odilon Vanier, du village Saint-Jean-Baptiste, marchand, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 juin 1879. 5211

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander McGibbon et Charles James Baird, tous deux des cité et district de Montréal, épiciers et commerçants, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de McGibbon & Baird, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, No. 112, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, jeudi, le troisième jour de juillet A. D. 1879, à onze heures de l'avant midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ALEX. MOFFAT,
Syndic officiel

Bureau d'Alex Moffat,
112, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 14 juin 1879. 5231

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Telesphore Plessis dit Belair et Olivier Meilleur, des cité et district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaires en société sous les nom et raison de T. P. Belair & Cie., faillis.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au huitième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés,

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 18 juin 1879. 5239

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of P. H. Boily, trader, of the village of Chicoutimi, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Chicoutimi, on the second day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ED. SAVARD,
Official assignee.

Chicoutimi, 11th June, 1879. 5180

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

THERETO

In the matter of Ulysse Janvier Robillard, of Beauharnois, an Insolvent.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal.
Montreal, 18th June, 1879. 5214

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

THERETO.

In the matter of Odilon Vanier, of Saint Jean Baptiste village, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 18th June, 1879. 5212

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexander McGibbon and Charles James Baird, both of the city and district of Montreal, grocers and traders, carrying on business there as such in partnership under the name and firm of McGibbon & Baird, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 112, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Thursday, the third day of July A. D. 1879, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALEX. MOFFAT,
Official assignee.

Office of Alex Moffat,
112, Saint François Xavier street,
Montreal, 14th June, 1879. 5232

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Telesphore Plessis dit Belair and Olivier Meilleur, of the city and district of Montreal, merchants and co-partners there carrying on business in co-partnership under the name and firm of T. P. Belair & Co., Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighth day of July next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 18th June, 1879. 5240

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Giroux, de la cité de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

Je, soussigné, C. O. Perrault, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations avec pièces justificatives, sous un mois.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 2 avril 1879. 5241

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ferrier Chartier, du village de Coaticooke, commerçant, failli.

Un troisième et dernier bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire et sera sujet à objections jusqu'au huitième jour de juillet A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 juin 1879. 5243

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George L. Marler, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes d'une partie de l'immeuble, (lot de village Drummondville), a été préparé et sera sujet aux objections jusqu'au septième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.
5237

Montréal, 17 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Fraser et William Minto, tous deux des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, marchands et associés, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de John Fraser & Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, No. 182, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le troisième jour de juillet A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. DARLING,
Syndic officiel.
5229

Montréal, 18 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Victoire Loisel, épouse séparée de biens de Alfred Tuck, and Paul Maurice Arthur Labelle, tous deux de la cité de Montréal, marchand en ébénisteries et co-associés, y faisant affaires comme tels, à Montréal susdit, sous les nom et raison de V. Loisel & Cie., et le dit Alfred Tuck, de la dite cité de Montréal, agent pour autoriser sa dite épouse, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.
5125 2

Montréal, 12 juin 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Giroux, of the city of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, C. O. Perrault, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers attached before me within one month.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 2nd April, 1879. 5242

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ferrier Chartier, of the village of Coaticooke, trader, an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been prepared in the above matter open to objection until the eighth day of July, A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 18th June, 1879. 5244

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George L. Marler, of the city of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet of part of the real estate (village lot Drummondville), has been prepared subject to objection till the seventh day of July next, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.
5238

Montreal, 17th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Fraser and William Minto, both of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, merchants and co-partners doing business there together as such under the name and firm of John Fraser & Co., Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 182, Saint James street, in Montreal, on Thursday, the third day of July A. D. 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOS. DARLING,
Official assignee.
5230

Montreal, 18th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Victoire Loisel, wife separated as to property of Alfred Tuck, and Paul Maurice Arthur Labelle, both of the city of Montreal, furniture dealers and co-partners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of V. Loisel & Co., and the said Alfred Tuck, of the said city of Montreal, agent to authorize his said wife, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the second day of July next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.
5126

Montreal, 12th June, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de William C. Maguire, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa et province de Québec, marchand et commerçant, failli.
Lundi, le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.
W. C. MAGUIRE,
Par W. R. KENNEY,
Son procureur *ad litem.*
Aylmer, 7 juin 1879. 5005 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Luc Dosithé Gélinas, failli; et Joseph Ludger Belcourt, syndic.
Mercredi, le neuvième jour de juillet prochain (1879), les dits failli et syndic soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.
L. D. GELINAS, failli.
J. L. BELCOURT, syndic.
A. GERMAIN,
Leur procureur *ad litem.*
Sorel, 4 juin 1879. 4859 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 435. }
Dans l'affaire de "Sampson Bros.," faillis.
Vendredi, le vingt-septième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.
ROBERT SAMPSON &
RICHARD SAMPSON,
Par TOUSIGNANT & PINAULT,
Procureurs *ad litem* des faillis.
Québec, 21 mai 1879. 4507 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Lenoir, de la cité et district de Montréal, Victor Lenoir et Adolphe Lenoir, tous deux de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, manufacturiers de chaussures et commerçants, faisant affaires ensemble en société, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de C. Lenoir & Frères, faillis.
Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Frigon & Globensky, 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de juin 1879, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

L. H. GLOBENSKY,
Syndic.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 11 juin 1879. 5033 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Donovan & Moran, faillis.
Mercredi, le deuxième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.
EDWARD MORAN,
Par DOHERTY & DOHERTY,
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 29 mai 1879. 4561 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
In the matter of William C. Maguire, of the village of Quyon, in the county of Pontiac and district of Ottawa and province of Quebec, merchant and trader, an Insolvent.
On Monday, the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.
W. C. MAGUIRE,
Per W. R. KENNEY,
Attorney *ad litem.*
Aylmer, 7th June, 1879. 5006

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Luc Dosithé Gélinas, an Insolvent; and Joseph Ludger Belcourt, assignee.
Wednesday, the ninth day of July next, (1879), the said insolvent and assignee undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.
L. D. GELINAS, Insolvent.
J. L. BELCOURT, assignee.
A. GERMAIN,
Their attorney *ad litem.*
Sorel, 4th June, 1879. 4860

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 435. }
In the matter of "Sampson Bros.," Insolvents.
Friday, the twenty seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.
ROBERT SAMPSON &
RICHARD SAMPSON,
By TOUSIGNANT & PINAULT,
Attorneys *ad litem* for insolvents.
Quebec, 21st May, 1879. 4508

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Lenoir, of the city and district of Montreal, Victor Lenoir and Adolphe Lenoir, both of the town of Saint Henri, district of Montreal, boot and shoe manufacturers and traders, doing business together in partnership, in the said city of Montreal, under the style and firm of C. Lenoir & Frères, Insolvents.
The creditors of the above insolvents are hereby notified to meet in the office of Frigon & Globensky, Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, district of Montreal, on Monday, the thirtieth day of June, 1879, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

L. H. GLOBENSKY,
Assignee.

Office of Frigon & Globensky,
Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill.
Montreal, 11th June, 1879. 5094

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Donovan & Moran, Insolvents.
On Wednesday, the second day of July next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.
EDWARD MORAN,
By DOHERTY & DOHERTY,
His attorneys *ad litem.*
Montreal, 29th May, 1879. 4562

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Barbeau, de Montréal, failli.

Le troisième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour la confirmation de l'acte de composition et décharge qu'il a obtenu en cette affaire, en vertu du dit acte,

CHARLES BARBEAU,
 Par A. MATHIEU,
 Son procureur *ad litem.*

Montréal, 29 mai 1879. 4733 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Félix A. Toupin, failli.

Mercredi, le neuvième jour de juillet prochain, (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. A. TOUPIN,
 Par A. GERMAIN,
 Son procureur *ad litem.*

Sorel, 4 juin 1879. 4861 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de William McIntosh, de Montréal, marchand, et Charles Glackmeyer, du même lieu, et Lévi Larue, de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, ces deux derniers, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Louis Joseph Béliveau, en son vivant, du dit lieu de Montréal, marchand, les dits William McIntosh et Louis Joseph Béliveau, faisant affaires comme tels, à Montréal, ensemble et en société, sous la raison sociale de L. J. Béliveau & Cie., faillis.

Lundi, le premier jour de septembre prochain, le dit failli William McIntosh et les dits Charles Glackmeyer et Lévi Larue, ces deux derniers, en leur dite qualité, demanderont leur décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM McINTOSH,
 CHARLES GLACKMEYER,
 Exécuteur.
 LEVI LARUE,
 Exécuteur.

Par LORANGER, LORANGER, PELLETIER,
 & BEAUDIN,
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 26 mai 1879. 4625 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Barrette, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes provenant des immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le vingt-quatrième jour de juin 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

5083 2 C. BEAUSOLEIL,
 Syndic.

ACTES DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Barrette, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes provenant des meubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le vingt-cinquième jour de juin 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
 Syndic.
 Bureau de Beausoleil & Kent,
 55, rue Saint-Jacques, Montréal. 5081 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of Charles Barbeau, of Montreal, an Insolvent.

On the third day of July next, the undersigned will apply to the said court for the confirmation of the deed of composition and discharge which he has obtained in this matter under the said act.

CHARLES BARBEAU,
 By A. MATHIEU,
 His attorney *ad litem.*

Montreal, 29th May, 1879. 4734

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Richelieu. }

In the matter of Felix A. Toupin, an Insolvent.

Wednesday, the ninth day of July next, (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. A. TOUPIN,
 By A. GERMAIN,
 His attorney *ad litem.*

Sorel, 4th June, 1879. 4862

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of William McIntosh, of Montreal, merchant, and Charles Glackmeyer, of the same place, and Lévi Larue, of Saint Ours, in the district of Richelieu, the said last two, in their quality of executors, under the last will and testament of the late Louis Joseph Beliveau, in his lifetime, of Montreal aforesaid, merchant, the said William McIntosh and Louis Joseph Beliveau, there together heretofore carrying on business in co-partnership under the name and style of "L. J. Beliveau & Co," Insolvents.

On Monday, the first day of September next, the said Insolvent William McIntosh and the said Charles Glackmeyer and Lévi Larue, these last two, in their above quality, will ask for their discharge under the said act.

WILLIAM McINTOSH,
 CHARLES GLACKMEYER,
 Executor.
 LEVI LARUE,
 Executor.

By LORANGER, LORANGER, PELLETIER,
 & BEAUDIN,
 Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 26th May, 1879. 4626

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Barrette, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend on immovables has been prepared open to objection until Tuesday, the twenty fourth day of June, 1879, after which date dividend will be payable.

5084 C. BEAUSOLEIL,
 Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Barrette, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend on moveables has been declared open to objection until Wednesday, the twenty fifth day of June, 1879, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
 Assignee.
 Office of Beausoleil & Kent,
 55, Saint James street, Montreal. 5082

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edmond Turgeon, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes provenant de la vente du lot officiel numéro soixante et quatorze, et de la subdivision du lot numéro seize, du lot officiel numéro quarante-deux B, du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.
5123 2

Montréal, 12 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Antoine Napoléon Charpentier, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE NAPOLEON CHARPENTIER,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem.*
Arthabaskaville, 19 mai 1879. 4477 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John F. Brooks, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Mercredi, le deuxième jour de juillet prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge sous le dit acte.

JOHN F. BROOKS,
Per D. BARRY,
Procureur *ad litem.*

Montréal, 19 mai 1879. 4485 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Senecal, de la cité de Montréal, sellier et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de juillet A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.

Montréal, 11 juin 1879. 5075 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John F. Warner, de la cité de Montréal, banquier et courtier, y faisant affaires seul sous les nom et raison de G. W. Warner & Fils, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de juillet A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.

Montréal, 11 juin 1879. 5073 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Crathern, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de me les transmettre sous un mois. Et avis est par le présent

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edmond Turgeon, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sale of official lot number seventy four, and subdivision lot number sixteen, of lot official number forty two B, of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, has been prepared open to objection until the second day of July next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.
5124

Montreal, 12th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of Antoine Napoléon Charpentier, an Insolvent.

On the twenty fourth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANTOINE NAPOLEON CHARPENTIER,
Per LAURIER & LAVERGNE,
His attorneys *ad litem.*
Arthabaskaville, 19th May, 1879. 4478

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John F. Brooks, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the second day of July next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN F. BROOKS,
Per D. BARRY,
Attorney *ad litem.*

Montreal, 19th May, 1879. 4486

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Baptiste Senecal, of the city of Montreal, saddler and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until the second day of July, A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James street.

Montreal, 11th June, 1879. 5076

INSOLVENT ACTS OF 1869 & 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John F. Warner, of the city of Montreal, banker and broker, and there doing business alone under the name and style of G. W. Warner & Son, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared on the above matter, open to objection until the second day of July, A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James street.

Montreal, 11th June, 1879. 5074

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Crathern, an Insolvent.

I, the undersigned, John M. M. Duff, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are hereby requested to file their

d

conné qu'une assemblée des créanciers aura lieu n mon bureau, No. 217, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le troisième jour de juillet prochain, à midi, pour prendre en considération un consentement par écrit à son offre de composition et à sa décharge, qui a été signé par la majorité de ses créanciers qui ont respectivement produit leur réclamations de cent piastres chaque et au-dessus, et qui représentent plus que les trois quarts en valeur de toutes les réclamations de cent piastres et au-dessus, qui ont été produites, lequel consentement a été filé devant moi; le dit offre de composition étant en termes comme suit: au taux de vingt-cinq centins dans la piastre, argent comptant.

J. M. M. DUFF,
Syndic.

217, rue Saint-Jacques.
Montréal, 12 juin 1879. 5129 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. McGauvran & Cie., de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier dividende provenant des immeubles a été préparé et sera sujet à opposition jusqu'à jeudi, le vingt-sixième jour de juin A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 juin 1879. 5141 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Isaiah L. Bangs, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes provenant des immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à jeudi, le vingt-sixième jour de juin A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 juin 1879. 5139 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Whiteside Jordan & Cie., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes des produits de la vente de meubles et immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le premier jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Bureau d'Evans & Riddell,
Montréal, 11 juin 1879. 5099 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Rodier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende en cette affaire a été déclarée et est sujette à objection jusqu'au vingt-neuvième jour du présent mois, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. N. JOUBERT,
Syndic.

No. 239, rue Saint-Laurent,
Montréal, 14 juin 1879. 5095 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Antoine Tetreault, du Coteau Saint-Louis, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes

claims before me within one month. And notice is hereby given that a meeting of the creditors will be held in my office, No. 217, Saint James street, Montreal, on Thursday, the third day of July next A. D. 1879, at twelve of the clock noon, to take into consideration a consent in writing to his offer of composition and to his discharge, which has been signed by a majority of those creditors who have respectively proved claims of one hundred dollars each and upwards, and which creditors represent more than three fourths in value of all the claims of one hundred dollars each and upwards, which have been proved, and which said consent has been filed before me; the said offer of composition being in the following terms, viz: at the rate of twenty five cents cash.

J. M. M. DUFF,
Assignee.

217, Saint James street.
Montreal, 12th June, 1879. 5130

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J. McGauvran & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend upon immovables has been prepared open to objection until Thursday, the twenty sixth day of June A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 11th June, 1879. 5142

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Isaiah L. Bangs, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend upon immovables has been prepared open to objection until Thursday, the twenty sixth day of June A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 11th June, 1879. 5140

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Whiteside Jordan & Co., Insolvents.

A first and final dividend sheet of the proceeds of the movable and immovable estates has been prepared open to objection until Tuesday, the first day of July next, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Office of Evans & Riddell,
Montreal, 11th June, 1879. 5100

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of David Rodier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet in this matter has been prepared subject to objection until the twenty ninth day of this present month, after which dividend will be paid.

L. N. JOUBERT,
Assignee.

No. 239, Saint Lawrence street,
Montreal, 14th June, 1879. 5096

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Antoine Tetreault, of Coteau Saint Louis, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the pro-

sur immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à jeudi, le troisième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes
Montréal, 11 juin 1879. 5085 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Caron, de la paroisse de Sainte-Anne de la Côte Beaupré, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte Anne (Côte Beaupré), contenant deux arpents et dix-sept pieds de front à partir du fleuve Saint Laurent à basse marée, en gagnant le nord jusqu'à la clôture de grève, ce qui peut former cinq arpents et demi, plus ou moins, de profondeur; de là un arpent et dix-sept pieds de front à aller jusqu'au chemin Royal, ce qui forme une autre profondeur de cinq arpents ou environ; enfin deux arpents et dix-sept pieds aussi de front depuis le dit chemin Royal à aller jusqu'au bout de la lieue et demie de profondeur; bornée par devant au sud au dit fleuve Saint-Laurent à basse marée, par derrière au nord au bout de la dite lieue et demie de profondeur; joignant d'un côté au nord-est à Thomas Giguère, et d'autre côté au sud-ouest à Nazaire Michel—avec ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; mais à distraire cependant de la dite terre le lot où se trouve une mine de peinture appartenant à Adolphe Caron, écuyer, avec tous les droits y relatifs, d'après son titre d'acquisition. A la charge envers Dame Christine Caron, veuve de feu Etienne Caron, des prestations et charges stipulées en vertu d'une donation par les dits Sieur et Dame Caron, au dit Théophile Caron, en date du vingtième jour de novembre mil huit cent soixante et onze, passé devant M^{re}. G. Dick, notaire public, et aussi de fournir aux frères et sœurs du donataire (Théophile Caron), les logements et les autres prestations et articles stipulés dans le dit acte de donation.

2. Une terre et habitation située dans la dite paroisse de Sainte-Anne, contenant deux arpents et trois perches de front sur une lieue et demie de profondeur; bornée en front au sud par le fleuve Saint-Laurent à basse marée, au nord par les limites de la profondeur, au nord-est par Madame veuve Bonaventure Lessard, et au sud-ouest partie par le lot ci-dessus désigné, et contenant un arpent de terre en front, partie par Edouard Côté, partie par Epiphane Lachance, et partie par Nazaire

ceeds of real estate has been prepared subject to objection until Thursday, the third day of July next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 11th June, 1879. 5086

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Caron, of the parish of Sainte Anne de la Côte Beaupré, trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate in the said parish of Sainte Anne (Côte Beaupré), containing two arpents and seventeen feet in front starting from the river Saint Lawrence at low-tide, and running towards the north to the beach fence, which may form a depth of five arpents and a half, more or less; from thence one arpent and seventeen feet in front running to the Queen's highway, which form another depth of five arpents or thereabouts, finally two arpents and seventeen feet, also in front from the Queen's highway to the end of the depth, of one and a half league; bounded in front to the south by the said river Saint Lawrence at low-tide, in rear to the north by the end of said depth, of one and a half league; joining on one side to the north east to Thomas Giguère, and on the other side to the south west to Nazaire Michel—together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; but to distract or separate however from the said land the lot where there is a paint mine belonging to Adolphe Caron, esquire, with all the rights attached thereto, according to his title-deed. Subject towards Dame Christine Caron, widow of the late Etienne Caron, to the payments (*prestations*) and charges stipulated under a donation by the said Caron and wife, to said Théophile Caron, bearing date the twentieth day of November, one thousand eight hundred and seventy one, passed before M^{re}. G. Dick, notary, and subject also to providing the brothers and sisters of the donee (Théophile Caron), with lodgings, *prestations* and other articles stipulated in the said deed of donation.

2. A lot of land and dwelling in the said parish of Sainte Anne, containing two arpents and three perches in front by one and a half league in depth; bounded in front to the south by the river Saint Lawrence at low-tide, to the north by the ends of the depth, to the north east by Mrs. widow Bonaventure Lessard, and to the south west partly by the lot hereinafter designated, and containing one arpent of ground in front, partly by Edouard Côté, partly by Epiphane Lachance, and partly by

Simard—avec ensemble la maison, grange et autres bâties y érigées, circonstances et dépendances; à distraire néanmoins de cette terre les emplacements appartenant à Dame veuve Olivier Cauchon, à veuve Jean Gariépy, à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse Sainte-Anne, à Demoiselle Adèle Mercier, à Narcisse Poliquin et à Nazaire Simard.

3. Un arpent de terre de front sur la profondeur qu'il y a partant de la ligne nord d'Etienne Paré, (actuellement représenté par Edouard Côté), et partie partant de la prolongation d'icelle ligne du terrain de Nazaire Simard, en gagnant le nord jusqu'aux limites de la profondeur des terres de la dite paroisse de Sainte-Anne; bornée au sud partie par Etienne Paré et partie par le dit Nazaire Simard, au nord par les limites de la profondeur, au nord-est par la terre en second lieu décrite, et au sud-ouest par le dit Nazaire Simard; observation faite néanmoins que le terrain restant au dit Nazaire Simard à côté du terrain du dit Etienne Paré devra avoir à l'extrémité sud-ouest une profondeur de six perches partant du chemin Royal, ainsi la ligne nord de ce terrain suivra une direction oblique s'il est nécessaire.

Pour être vendus, les dits immeubles, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anne (Côte Beau-pré), MARDI, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 2 mai 1879. 3967 2
[Première publication, 3 mai 1879]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. T. Deguise, Rivière du Loup, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement sis et situé sur la rue Iberville, dans la ville de Fraserville, contenant quatre-vingt-huit pieds de front à l'extrémité sud-ouest, et soixante-quinze pieds à l'extrémité nord-est, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant par le sud-est à la dite rue Iberville, par le nord-ouest aux représentants de feu William Jarvis, joignant au sud-ouest à la rue du Sault, et au nord-est à celle du Domaine—avec maison, hangard et autres bâties sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre emplacement situé dans la dite ville de Fraserville, de cent pieds de front sur environ cent trente-trois pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-est au chemin du Sault, au sud-ouest au terrain de Etienne Chassé, au nord à la rue du Cimetière, et au sud au terrain de John Orkney—circonstances et dépendances.

3. Un autre emplacement situé aussi en la dite ville, sur le chemin du Sault, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise; tenant par le nord-est au dit chemin du Sault, par le sud-ouest à Thomas Ouellet, par le nord au terrain de Cécime Dubé, par le sud à la rue du Cimetière—avec maison, hangard et autres

Nazaire Simard—together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; to distract or separate however from the said land the emplacements belonging to Mrs. widow Olivier Cauchon, Mrs. widow Jean Gariépy, the Fabrique of the parish of Sainte-Anne, Miss Adèle Mercier, Narcisse Poliquin and Nazaire Simard.

3. A lot of ground of one arpent in front by the depth which may be starting from the north line of Etienne Paré, (now represented by Edouard Côté), and partly starting from the prolongation of said line from the lot of Nazaire Simard, and running towards the north to the ends of the depth of the lands of the said parish of Sainte-Anne; bounded to the south partly by Etienne Paré and partly by the said Nazaire Simard, to the north by the ends of the depth, to the north east by the land hereinabove secondly described, and to the south west by the said Nazaire Simard; it being nevertheless remarked that the lot remaining to the said Nazaire Simard along side of Etienne Paré's lot will leave at its south west end a depth of six perches starting from the Royal highway, thus the north line of that lot would follow an oblique or cross direction if that be necessary.

To be sold the said immovable properties, at the parochial church door of Sainte-Anne (Côte Beau-pré), on TUESDAY, the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 2nd May, 1879. 3968
[First published, 3rd May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of P. T. Deguise, of River du Loup, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next, preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot situate on Iberville street, in the town of Fraserville, containing eighty eight feet in front at the south western extremity, and seventy five feet at the north eastern extremity, by one hundred and twenty feet in depth, the whole more or less; bounded on the south east by Iberville street aforesaid, on the north west by the representatives of the late William Jarvis, on the south west by Du Sault street, and on the north east by Domaine street—with house, hangard and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot situate in the said town of Fraserville, of one hundred feet in front by about one hundred and thirty three feet in depth, english measure; bounded in front to the north east by the Fall's road (*chemin du Sault*), on the south west by the property of Etienne Chassé, on the north by Cemetery street, and on the south by the property of John Orkney—circumstances and dependencies.

3. Another lot situate in the said town of Fraserville, on the Fall's road (*chemin du Sault*), containing one hundred feet in front by one hundred feet in depth, english measure; bounded in front to the north east by the Fall's road (*chemin du Sault*), on the south west by Thomas Ouellet, on the north by the property of Cécime Dubé, on

bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une terre d'environ vingt-sept acres en superficie, étant la partie sud en résidu du lot numéro quatre, dans le rang sud du chemin Témiscouata, du township de Whitworth, dans le comté de Témiscouata—circonstances et dépendances.

5. Une autre terre d'environ cent acres en superficie, sise et située dans le township Whitworth, dans le dit comté, étant la partie nord du lot numéro quatre, dans le rang sud, chemin Témiscouata, du dit township—circonstances et dépendances.

6. Une autre terre de sept arpent et cinq perches de front sur seize arpent, deux perches et neuf pieds de profondeur, située par le côté nord du chemin neuf de Témiscouata, étant le lot numéro seize, du dit côté nord du dit chemin, sise et située à Saint-Louis du Ha! Ha!; borné au sud au dit chemin, au nord au terrain d'Abraham Dubé, joignant vers l'est au terrain de Jean Lagacé, et à l'ouest à un nommé Pelletier—circonstances et dépendances.

7. Les droits que possède le failli sur un emplacement situé en le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Flavie, sur le chemin Métapédiac, dans le comté de Rimouski, contenant trois perches de front sur cinq perches de profondeur; tenant au nord-ouest et au sud-ouest à Sieur François Norbert Blanchet, au sud-est à Demoiselle Elmire Pelletier, et au nord-est au dit chemin—avec maison sus-construites, circonstances et dépendances.

8. Les droits que possède le failli sur un emplacement situé en le second rang de la paroisse de Sainte-Flavie, dans le dit comté de Rimouski, contenant trois perches de front, sur cinq perches de profondeur, borné par le nord-ouest au dit failli, au sud-est à François Norbert Blanchet, au sud-ouest à Jean Desrosiers, et au nord-est au chemin Métapédiac—avec maison dessus construite; circonstances et dépendances.

9. Six arpent de terre de front sur trente arpent de profondeur, situés en la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha! dans le dit comté de Témiscouata, bornés par le nord-est à l'ancien chemin de Témiscouata, par le sud-ouest partie au dit failli et partie à Jean Lagacé, joignant au nord-ouest au seigneur, et au sud-est au dit Jean Lagacé—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5, à la porte de l'église paroissiale de la Rivière-du-Loup, comté de Témiscouata, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi; les lots numéros 7 et 8, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, district de Rimouski, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots numéros 6 et 9, à la porte de l'église de Saint-Louis du Ha! Ha! comté de Témiscouata, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET, à DEUX heures de l'après-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,
51, rue Dalhousie, Québec,
Québec, 7 mai 1879. 4189 3
[Première publication, 10 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hubert Forgue, de la cité et du district de Montréal, et Joseph Coutu, du village de Saint-Lambert, dans le district de Montréal, contracteurs et commerçants, faisant affaires à Montréal, comme tels sous la raison sociale de Forgue & Coutu, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de men-

the south by Cemetery street—with the house, hencard and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A land of about twenty seven acres in superficial extent, being the south residue of lot number four, in the range south Témiscouata road, of the township of Whitworth, in the county of Témiscouata—circumstances and dependencies.

5. Another land of about one hundred acres in superficial extent, situate in the township of Whitworth, in the said county, being the north part of lot number four, in the south range, Témiscouata road, of the said township—circumstances and dependencies.

6. Another land of seven arpents and five perches in front by sixteen arpents, two perches and nine feet in depth, situate on the north side of the new Témiscouata road, being lot number sixteen, on the said north side of the said road, situate at Saint Louis du Ha! Ha!; bounded on the south by the said road, on the north by the property of Abraham Dubé, on the east by the property of Jean Lagacé, and on the west by one Pelletier—circumstances and dependencies.

7. The rights of the said insolvent to a lot in the second range of the parish of Sainte Flavie, on the Metapediac road, in the county of Rimouski, containing three perches in front by five perches in depth; bounded on the north west and south west by Mr. François Norbert Blanchet, on the south east by Miss Elmire Pelletier, and on the north east by the said road—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

8. The rights of the said insolvent to a lot situate in the second range of the parish of Sainte Flavie, in the said county of Rimouski, containing three perches in front by five perches in depth; bounded on the north west by the said insolvent, on the south east by François Norbert Blanchet, on the south west by Jean Desrosiers, and on the north east by the Metapediac road—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

9. Six arpents of land in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Louis du Ha! Ha!, in the said county of Témiscouata; bounded on the north east by the old Témiscouata road, on the south west partly by the said insolvent and partly by Jean Lagacé, on the north west by the seignior, and on the south east by the said Jean Lagacé—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: lots numbers 1, 2, 3, 4 and 5, at the parochial church door of the parish of River du Loup, county of Témiscouata, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon; lots numbers 7 and 8, at the parochial church door of the parish of Sainte Flavie, district of Rimouski, on SATURDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers 6 and 9, at the church door of Saint Louis du Ha! Ha! county of Témiscouata, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of JULY, at TWO o'clock in the afternoon.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
51, Dalhousie street, Quebec.
Quebec, 7th May, 1879. 4190
[First published, 10th May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Hubert Forgue, of the city and district of Montreal, and Joseph Coutu, of the village of Saint-Lambert, in the district of Montreal, carrying on business at Montreal, under the name style and firm of Forgue & Coutu, contractors and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à Hubert Forgue, l'un des faillis ci-dessus.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Antoine, étant la section No. 29, de la subdivision du lot officiel No. 469, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 24 pieds de front sur 70 pieds et 10 pouces de profondeur; borné en front par l'Avenue Forgue—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 15, Place d'Armes, SAMEDI, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures à. m.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Montréal, 26 mai 1879.
[Première publication, 31 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Duguay, du Petit Pabos, dans le comté de Gaspé, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Percé, dans le comté de Gaspé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Adélaïde de Pabos, de un arpent et un quart de front sur quarante arpents de profondeur; borné d'un côté à l'ouest par Robert Duguay, junior, à l'est par Julien Duguay, en front par la mer, et par derrière par les terres du second rang—avec une maison, une grange, un magasin et deux hangars dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Une terre située à Pabos susdit, d'un demi arpent de front sur quarante de profondeur; bornée à l'ouest par Julien Duguay, à l'est par Thomas Jones, en front par la mer, en arrière par les terres du second rang—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située au susdit lieu de Pabos, de trois quarts d'arpent de front sur quarante de profondeur; bornée à l'ouest par les représentants de feu Urbain Blais, à l'est par Joseph Beaudin, en front par la mer, et en arrière par les terres du second rang.

4. Un lot de terre situé au même lieu, de quatre arpents de front sur un arpent de profondeur; borné à l'est par Frédéric LeBlanc, à l'ouest par Thomas Jones, en front par la mer, et en arrière par le chemin de la Reine.

5. Un lot de terre situé au même lieu, de un arpent de front sur un arpent de profondeur; borné à l'est par Robert Duguay, junior, à l'ouest par Archibald Kerr, en front par la mer, et en arrière par le chemin de la Reine.

6. Une terre située au susdit lieu de Pabos, d'un

under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

As belonging to Hubert Forgue, one of the said insolvents.

A lot situate and being in the city of Montreal, in Saint Antoine ward, being section No. 29, of the subdivision of official lot No. 469, on the official plan and in the book of reference for the said ward, containing 24 feet in front by 70 feet 10 inches in depth; bounded in front by Forgue Avenue—with the buildings thereon erected.

To be sold to the highest bidder, at the office of the undersigned, No. 15, Place d'Armes, on SATURDAY, the NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Montreal, 26th May, 1879.
[First published, 31st May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Robert Duguay, of Little Pabos, in the county of Gaspé, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, at Percé, in the county of Gaspé, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situated in the parish of Sainte Adélaïde of Pabos, measuring one acre and a quarter in front by forty acres in depth; bounded towards the west by Robert Duguay, junior, towards the east by Julien Duguay, in front by the sea, and in rear by the lands of the second range—with a house, a barn, a shop and two stores thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situated at Pabos aforesaid, measuring one half acre in front by forty acres in depth; bounded towards the west by Julien Duguay, towards the east by Thomas Jones, in front by the sea, and in rear by the lands of the second range—with a house and a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A land situated at Pabos aforesaid, measuring three quarters of an acre in front by forty acres in depth; bounded to the west by the representatives of the late Urbain Blais, to the east by Joseph Beaudin, in front by the sea, and in rear by the lands of the second range.

4. A lot of land situated at the same place, measuring four acres in front by one acre in depth; bounded towards the east by Frédéric LeBlanc, towards the west by Thomas Jones, in front by the sea, and in rear by the Queen's road.

5. A lot of land situated at the same place, measuring one acre in front by one acre in depth; bounded to the east by Robert Duguay, junior, to the west by Archibald Kerr, in front by the sea, and in rear by the Queen's road.

. A land situated at Pabos aforesaid, measuring

demi arpent de front sur quarante de profondeur ; borné à l'ouest par Thomas Jones, à l'est par Archibald Kerr, en front au chemin de la Reine, et en arrière aux terres du second rang.

7. Une terre située au même lieu, de un arpent de front sur quarante de profondeur ; bornée à l'ouest par Michel Cyr, à l'est par Félix Leblanc, en front par la mer, et en arrière par les terres du second rang.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Gaspé, à Percé, MARDI, le DOUZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. Z. JONCAS,
 Syndic.

Percé, 16 mai 1879.
 [Première publication, 23 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
 DEMENTS.

Dans l'affaire de Benard Bastien & Cie, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Comme appartenant à Benoit Bastien, l'un des faillis ci-dessus mentionnés.

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au chemin à barrière de Terrebonne, en arrière aux terres de la Côte Saint-François, d'un côté au sud-ouest à la moitié de terre ci-après désignée, et d'autre côté au nord-est partie à Dame C. E. Germain, et partie à Melasippe Auclair—avec une maison en pierre, deux granges et autres bâtisses dessus érigées ; à déduire un emplacement appartenant à Dame Germain.

La dite terre étant connue et désignée comme lot No. 126, du cadastre de la paroisse de Saint-Vincent de Paul.

2. Une grève le long de la Rivière des Prairies, entre la dite rivière, au sud-est les emplacements de Jérémie Leblanc et Joseph Mayé, au nord-ouest, et entre Auguste Sigouin, au nord-est et la moitié de terre ci-après au sud-ouest—avec droit de passage dans le chemin de la côte qui communique du dit chemin de barrière de Terrebonne à la dite grève.

La dite grève étant connue et désignée comme faisant partie du lot No. 126, du cadastre de la paroisse de Saint-Vincent de Paul.

3. La jouissance et l'usufruit de la juste moitié, côté nord-est d'une terre située en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, et plus ou moins ; prenant devant à la dite rivière des Prairies, par derrière aux terres de la Côte Saint-François ; tenant d'un côté au nord-est partie à Pierre Hamelin et partie à la terre en second lieu désignée, et d'autre côté au sud-ouest à Chrysologue Lacasse—avec les bâtisses dessus érigées, sujet à une rente annuelle durant la jouissance de \$216.

Le dit lot étant connu et désigné comme faisant partie du lot No. 121, du cadastre de la paroisse de Saint-Vincent de Paul.

Pour être vendus à la porte de l'église de la

one half acre in front by forty acres in depth ; bounded towards the west by Thomas Jones, towards the east by Archibald Kerr, in front by the Queen's road, and in rear by the lands of the second range.

7. A land situated at the same place, measuring one acre in front by forty in depth ; bounded to the west by Michel Cyr, to the east by Félix Leblanc, in front by the sea, and in rear by the lands of the second range.

To be sold at the office of the registrar of the county of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. Z. JONCAS,
 Assignee.

Percé, 16th May, 1879.
 [First published, 23rd May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Benard Bastien & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

As belonging to Benoit Bastien, one of the insolvents above named.

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Vincent de Paul, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Terrebonne Turnpike road, in rear by the Côte Saint François, on one side towards the south west by the half of the lot hereinafter described, and on the other side towards the north east partly by Dame C. E. Germain, and partly by Melasippe Auclair—with a stone house, two barns and other buildings thereon erected ; from the sale of this lot is excepted, an emplacement belonging to Dame Germain.

The said lot of land being known and designated as lot No. 126, of the cadastral plan of the parish of Saint Vincent de Paul.

2. A beach lot on the River des Prairies, between the said river, on the south east the lots of Jeremie Leblanc and Joseph Mayé, on the north west, and between Auguste Sigouin, on the north east and half of the lot hereinafter described on the south west—with the right of way over the *chemin de la côte* which runs from the Terrebonne turnpike road to the said beach.

The said beach being known and designated as part of lot No. 126, of the cadastral plan of the parish of Saint Vincent de Paul.

3. The enjoyment and usufruct of the exact north east half of a lot of land situate in the said parish of Saint Vincent de Paul, containing an arpent and a half in front by forty arpents in depth, more or less, fronting on the said river des Prairies, extending in rear to the lot of la Côte Saint François ; adjoining on one side towards the north east partly to the property of Pierre Hamelin and partly to the lot hereinabove secondly described, and on the other side towards the south west by Chrysologue Lacasse—with the buildings thereon erected, subject to an annual rent of \$216, payable during the continuance of the usufruct.

The said lot being known and designated as part of lot No. 121, of the cadastral plan of the parish of Saint Vincent de Paul.

To be sold at the parochial church door of the

paroisse de Saint-Vincent de Paul, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à MIDI.
LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau: No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 20 mai 1879. 4495 2
[Première publication, 23 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Demers & Dion, de Québec, marchands, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lévis, sur la rue Commerciale, contenant soixante et deux pieds et demi de front ou de largeur sur la dite rue, et soixante et un pieds le long de la cime du cap sur la profondeur qui peut y avoir de la dite rue à la cime du cap en arrière; et borné en front vers le sud par la dite rue Commerciale, en arrière vers le nord par la dite cime du cap, d'un côté vers le nord-est par Dame veuve Michel Begin, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Charles Labonté—avec une maison et autres bâtiasses sus-érigées.

2. Un lot ou lopin de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, maintenant la ville de Lévis, contenant environ trois perches et demi de front sur environ un arpent, plus ou moins, de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, maintenant rue Commerciale, en arrière au sud et au nord-est par Louis Begin, notaire, représentant Etienne Bégin, et au sud-ouest par Bégin & Fils—circonstances et dépendances.

Les deux propriétés ci-dessus seront vendues sujettes à toutes les conditions contenues dans les actes en vertu desquelles elles ont été acquises par les faillis.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET 1879, à MIDI.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 21 mai 1879. 4593 2
[Première publication, 23 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Thibault et F. Xavier Lanthier, tous deux de la cité de Montréal, marchands de pelleteries et commerçants, et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Thibault, Lanthier & Cie., faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être dépo-

parish of Saint Vincent de Paul, on 'TUESDAY' the SEVENTEENTH day of JUNE next, at NOON.
LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office: No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 20th May, 1879. 4496
[First published, 23rd May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Demers & Dion, of Quebec, merchants, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables properties hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land or emplacement situate in the town of Lévis, on Commercial street, containing sixty two and one half feet in front or breadth on the said street, and sixty one feet along the *cime du cap* by the depth that may be found from the said street to the said *cime du cap* in rear; and bounded in front towards the south by said Commercial street, in rear towards the north by the said *cime du cap*, on one side towards the north east by Dame veuve Michel Begin, and on the other side towards the south west by Charles Labonté—with the house and other buildings thereon erected.

2. A certain lot or circuit of land situate in the parish of Notre Dame de la Victoire, now the town of Lévis, containing about three and a half perches in front by about one arpent, more or less, in depth; bounded in front by the Queens highway now Commercial street, in rear to the south and north east by Louis Begin, notary, representing Etienne Begin, and to the south west by Bégin and Son—circumstances and dependencies.

Both the above properties will be sold subject to all the conditions contained in the deeds under which the same were acquired by the insolvents.

To be sold at the door of the parish church, Notre Dame de Lévis, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of JULY, 1879, at TWELVE o'clock noon.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 21st May, 1879. 4594
[First published, 23rd May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Thibault and F. Xavier Lanthier, both of the city of Montreal, furriers and traders, and there doing business together in co-partnership, under the name style and firm of Thibault, Lanthier & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at the office of Lajoie, Perrault & Seath,

sées entre les mains des soussignés, au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Comme appartenant à Louis Thibault.

Un lot de terre ou emplacement situé au quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Sanguinet, connu et désigné sous le numéro cent quatre vngt-quatre (No. 184), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, mesurant le dit terrain trente-quatre pieds et deux pouces de front sur une profondeur irrégulière, et pouvant contenir dix-sept cent soixante-seize pieds, mesure anglaise, en superficie, avec deux côtés de maison en brique et autres bâtisses dessus construites, et aussi tous les droits de passage y attachés.

Comme appartenant à François-Xavier Lanthier.

1. Un terrain situé sur le niveau de la rue Berri, dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le lot numéro quatre cent trente-sept (437), des plan et livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, et contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur—avec une maison en brique et dépendances dessus érigées.

2. Un autre terrain situé au même lieu, sur le niveau de la rue Sainte-Catherine, connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-trois (No. 443), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, et contenant une largeur de vingt pieds sur une profondeur de soixante-dix pieds, mesure anglaise—avec une maison en pierre et autres bâtisses construites.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, MARDI, le CINQUIÈME jour d'AOUT A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
L. A. GLOBENSKI,
Syndic-conjoint.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 24 mai 1879. 4677 2
[Première publication, 31 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEND EMENTS.

Dans l'affaire de Charles McAdam, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Sorel, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Ce certain lopin de terre situé et faisant face sur la rue Scotland ou Argyle, du quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro (1571) quinze cent soixante et onze, sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine—avec résidence et hangars dessus construits.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 17, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, JEUDI, le

Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

As belonging to Louis Thibault.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, on the alignment of Sanguinet street, known and designated as number one hundred and eighty four (No. 184), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward aforesaid, said land measuring thirty four feet and two inches in front by an irregular depth, and containing seventeen hundred and seventy six feet, english measure, in superficial extent—with a brick house divided into two dwellings, and outbuildings thereon erected, and also the rights of passage attached thereto.

As belonging to François-Xavier Lanthier.

1. A land situate on the alignment of Berri street, in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated as number four hundred and thirty seven (437), on the official plan and in the book of reference for Saint James ward aforesaid, and containing forty five feet in front by ninety six feet in depth—with a brick house and dependencies thereon erected.

2. Another lot situate at the same place, on the alignment of Sainte Catherine street, known and designated as number four hundred and forty three (443), on the official plan and in the book of reference for Saint James ward aforesaid, and containing in width twenty feet by a depth of seventy feet, english measure—with a stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the FIFTH day of AUGUST, A. D. 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
L. A. GLOBENSKY,
Joint assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 28th May, 1879. 4678
[First published, 31st May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Charles McAdam, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the town of Sorel, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That certain lot of land situate and fronting on Scotland street, now Argyle street, in the said city of Montreal, and known and designated by the number fifteen hundred and seventy one (1571), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward—with dwelling house, and outbuildings thereunto erected.

To be sold at the office of the undersigned, Hamilton Chambers, 17, Saint John street, Mont-

DIXIEME jour de JUILLET 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, contenant cent soixante et onze arpents et soixante-dix perches en superficie, plus ou moins, connu et désigné sous le numéro deux cent dix (210), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit district de Terrebonne, et paroisse de Sainte-Sophie.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Sophie, JEUDI, le DIXIEME jour de JUILLET 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Hamilton Chambers,
17, Rue Saint-Jean,
Montréal, 8 mai 1879. 4191 3
[Première publication, 10 mai 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Antoine Vézina, de la paroisse Sainte-Foye, comté de Québec, meublier failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lopin de terre situé en la paroisse de Sainte-Foye, sur le côté sud du chemin du Cap Rouge, contenant neuf perches et onze pieds de front sur un arpent, quatre perches et deux pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant au nord par le chemin du Cap Rouge, en arrière au sud par William Quinn, d'un côté au nord-est par le dit William Quinn, et d'autre côté au sud-ouest par James Bowen—avec maison en bois lambrissée en briques et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le (No. 321), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Sainte-Foye, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu le dit immeuble, JEUDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 25 avril 1879. 3747 3
[Première publication, 26 avril 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Johnston, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau,

real, on THURSDAY, the (10th) TENTH day of JULY, A. D. 1879, at ELEVEN o'clock a. m.

2. A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, in the district of Terrebonne, containing (171) one hundred and seventy one arpents and (70) seventy perches, in superficies (more or less), and known and designated by number two hundred and ten, on the official plan and book of reference of the district of Terrebonne, and parish of Sainte Sophie.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, on THURSDAY, the TENTH day of JULY A. D. 1879, at ELEVEN o'clock a. m.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 8th May, 1879. 4192
[First published, 10th May, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Antoine Vézina, of the parish of Sainte Foye, county of Quebec, cabinet maker, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the parish of Sainte Foye, on the south side of the Cap Rouge road, containing nine perches and eleven feet in front by one arpent and four perches and two feet in depth, more or less; bounded in front on the north by the Cap Rouge road, in rear on the south by William Quinn, on one side to the north east by the said William Quinn, and on the other side to the south west by James Bowen—together with a wooden house encased with brick and *hangard* thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being (No. 321), shewn on the cadastral plan of the parish of Sainte Foye, and on the book of reference in connection therewith prepared by the commissioner of crown lands.

To be sold the said immovable, THURSDAY, the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock a. m., at the parochial church door of Sainte Foye.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 25th April, 1879. 3748
[First published, 26th April, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Johnston, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the

en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, et connu comme lot numéro huit cent quarante et un, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; le dit lot étant borné comme suit : en front par la rue Saint-George Hypolite, d'un côté par la veuve Ellen Johnson, et de l'autre côté par William Todd, et en arrière par James Simpson—avec une maison en bois à une étage et demie lambrissée en briques, érigée sur le dit lot de terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du syndic soussigné, le HUITIEME jour d'AOUT 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FULTON,
Syndic.

97, rue Saint-Jacques.

Montréal, 22 mai 1879.

[Première publication, 23 mai 1879.]

4591 2

day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of ground situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, and known as lot number eight hundred and forty one, on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward; the said lot being bounded as follows : in front by Saint George Hypolite street, and on one side by widow Ellen Johnson, and on the other side by William Todd, and in rear by James Simpson—with a one story and a half dwelling house of wood encased with brick and the dependencies and appurtenances thereto belonging erected on said lot of ground.

To be sold within the office of undersigned assignee, on the EIGHTH day of AUGUST, 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN FULTON,
Assignee.

97, Saint James street,

Montreal, 22nd May, 1879.

[First published, 23rd May, 1879.]

4592

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Arthabaska, à savoir : } LEONARD THOMAS,
No. 638. } Demandeur; contre
THOMAS GORDON, Défendeur.

1. Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Tingwick, plus particulièrement connu et désigné comme une certaine étendue de terre supposé contenir environ trois acres et demi en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le troisième rang du canton de Tingwick, et bornée comme suit : du côté ouest de la ligne de côté entre les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq, à la traverse du chemin de fer Fowlers, par le chemin de fer, et contient en arrière dans une ligne directe de côté depuis la traverse de chemin de fer, trois perches du côté opposé de ce qui est appelé ruisseau de prairie, et du côté est la ligne en allant vers le haut du ruisseau trois perches de large du ruisseau du côté est du ruisseau, jusqu'à ce qu'il touche la ligne du côté entre les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq. Cette étendue de terre se trouve sur le côté est du chemin de fer, tel que maintenant enclos—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2. Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Tingwick, plus particulièrement connu et désigné comme la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-huit, dans le troisième rang du dit canton de Tingwick, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Arthabaska, to wit : } LEONARD THOMAS,
No. 638. } Plaintiff; against
THOMAS GORDON, Defendant.

1. That certain tract of parcel of land situate and being in the said township of Tingwick, more particularly known and distinguished as a certain piece or parcel of land supposed to contain about three acres and a half in superficies, more or less, forming part of lot number twenty five, in the third range of the township of Tingwick, and bounded as follows: on the west side from the side line between lots numbers twenty four and twenty five, to Fowlers railroad, crossing by the railroad, and contains back in a direct side line course from the railroad crossing three rods opposite side of what is called the meadow brook, and on the east side the line runs up the brook three rods wide from the brook on the east side of the brook, until it strikes the side line between lots numbers twenty four and twenty five. This parcel of land is on the east side of the railroad, as now enclosed—with the improvements and buildings thereon erected.

2. That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Tingwick, more particularly known and distinguished as the north west half of lot number twenty eight, in the third range of the said township of Tingwick, containing one hundred acres in superficies, more or less, with the usual allowance for highways—with buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendues au bureau du registraire du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 10 juin 1879. 5069-2
[Première publication, 14 juin 1879.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } ANTOINE CARRIER, de
No. 107. } la ville de Lévis, écuyer,
marchand, Demandeur; contre PIERRE BOUCHER, du township de Shenley, dans le comté de Beauce, marchand, Défendeur, savoir :

1. Une terre comprenant la moitié nord-est du lot numéro vingt-cinq, du cinquième rang du canton de Shenley, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front et en arrière aux lignes rectangulaires du rang; tenant d'un côté au sud-est au terrain de Pierre Larochelle, et de l'autre côté au nord-est à celui de Thérèse Rousseau—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre étant le lot numéro vingt, du huitième rang du canton de Shenley, de la contenance de cent acres en superficie, plus ou moins; bornée d'un bout à la grande ligne du dit canton, de l'autre bout à Olivier Mercier, tenant d'un côté à Nazaire Bédard, et d'autre côté au terrain de la Fabrique—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Sur cette terre il y a à distraire l'emplacement de Magloire Gagné dit Bellavance, de la contenance d'un quart d'arpent de front sur deux arpents de profondeur qui se trouve enclavé en cette dite terre.

La vente de la terre premièrement désignée sera faite à la charge par l'acquéreur de payer au gouvernement de la province de Québec, le montant de la balance due sur la vente de cette dite terre et mentionnée sur le billet de location.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce 13 juin 1879. 5173
[Première publication, 21 juin 1879.]

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 10th June, 1879. 5070
[First published, 14th June, 1879.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } ANTOINE CARRIER, of the
No. 107. } town of Lévis, esquire, merchant, Plaintiff; against PIERRE BOUCHER, of the township of Shenley, in the county of Beauce, merchant, Defendant, to wit :

1. A land comprising the north east half of lot number twenty five, of the fifth range of the township of Shenley, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded in front and rear by the rectangular lines of the range; bounded on one side to the south east by Pierre Larochelle's property, on the other side to the north east by Thérèse Rousseau's—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land being lot number twenty, of the eighth range of the township of Shenley, measuring one hundred acres in superficies, more or less; bounded at one end by the main line of the said township, at the other end by Olivier Mercier, on one side by Nazaire Bédard, and on the other side by the Fabrique ground—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

From this land is to be deducted the lot belonging to Magloire Gagné dit Bellavance, measuring one quarter of an arpent in front by two arpents in depth which is enclosed within this land.

The half of the land firstly above described will be sold subject to the charge upon the purchaser of paying to the government of the province of Québec, the amount or balance due upon the sale of this land and mentioned in the location ticket.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 13th June, 1879. 5174
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME ELIZA LANE
No. 100. } ROSS, épouse de Robert
Mitchell et vir., Demandeurs ; contre JULES
NADEAU, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé dans le township de Broughton, dans le comté et district de Beauce, et connu comme la moitié sud-est du lot numéro vingt-huit, dans le quatrième rang du dit township de Broughton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 17 juin 1879. 5245
[Première publication, 21 juin 1879.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE DE DAME MARIE
DUVAL.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } RICHARD HENRY
No. 1020. } RWURTELE, de la cité
de Québec, en sa qualité de syndic officiel, à la
succession de Charles François Bouchard et Domi-
nique Lortie, par reprise d'instance pour les
Demandeurs, les dits François Bouchard et Domi-
nique Lortie, de la cité de Québec, marchands, et
faisant affaires en société sous les nom et raison
de Bouchard, Lortie & Cie., Demandeur ; contre
LAURENT BERNIER, de la paroisse de Saint-Fran-
çois, dans le comté de Beauce, marchand,
Défendeur, à la folle enchère, frais et dépens de
Dame Marie Duval, épouse séparée de biens de
M. Laurent Bernier, de la paroisse de Saint-Fran-
çois de la Beauce, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement de quarante
pieds de front sur trois quarts d'arpent de pro-
fondeur, plus ou moins, situé en la paroisse de
Saint-François de la Beauce, dans le premier rang
du côté nord-est de la rivière Chaudière ; borne
en front au sud-ouest par le chemin de la Reine,
en arrière au nord-est par la terre d'Isidore La-
tulippe, du côté nord-ouest par la terre de Joseph
Poulin, et du côté sud-est par la terre du dit
Isidore Latulippe—avec une maison et autres
bâtisses sus-érigées, circonstances et dépenses.

Le dit immeuble a été vendu sujet à la charge
par l'acquéreur d'icelui de se conformer à toutes
les charges et conditions mentionnées aux oppo-
sitions afin de charge de la compagnie dite "The
De Lery Gold Mining Co.," et de l'Honorable
Alexandre R. C. De Léry, faites et filées en cette
cause au greffe de la cour supérieure du district
de Québec.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-François de la Beauce, le TREN-
TIÈME jour de JUIN courant, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit tren-
tième jour de juin courant.

T. J. TASCHEREAU,

Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 11 juin 1879. 5047 2
[Première publication, 14 juin 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JOSEPH HAMEL et autres,
No. 167. } marchands, sous les nom
et raison de J. Hamel & Frères, de la cité de
Québec, Demandeurs ; contre EDMOND FOR-
TIER, de la paroisse de Saint-Henri, dans le
comté de Lévis, cultivateur, Défendeur, savoir :

Un certain lot de terre dans le onzième
rang du township de Shenley, du côté nord, dans
le comté de Beauce, et étant le numéro vingt-
sept, du dit rang, contenant quatre acres de front
sur vingt-huit acres de profondeur, le tout plus

5

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME ELIZA LANE ROSS,
No. 100. } wife of Robert Mitchell et
vir., Plaintiffs ; against JULES NADEAU, Defen-
dant, to wit :

A lot of land situate in the township of Brough-
ton, in the county and district of Beauce, and
known as the south east half of lot number twenty
eight, in the fourth range of the said township of
Broughton—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county
of Beauce, in the parish of Saint François de la
Beauce, on the TWENTY EIGHTH day of
OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable the eighteenth day of
November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 17th June, 1879. 5245
[First published, 21st June, 1879.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE DE DAME MARIE
DUVAL.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } RICHARD HENRY WUR-
No. 1020. } RTELE, of the city of Québec,
in his capacity of official assignee, to the insolvent
estate of Charles François Bouchard and Domini-
que Lortie, representing the Plaintiffs, the
said François Bouchard and Dominique Lortie,
of the city of Québec, merchants, and doing business
in partnership under the style and firm of Bouchard,
Lortie & Co., Plaintiff ; against LAURENT BER-
NIER, of the parish of Saint François, in the
county of Beauce, merchant, Defendant, at the
folle enchère, costs and charges of Dame Marie
Duval, wife séparée des biens of Mr. Laurent Ber-
nier, of the parish of Saint François de la Beauce,
the Defendant, to wit :

A lot of land or emplacement of forty feet in
front by three fourths of an arpent in depth, more
or less, situate in the parish of Saint François de
la Beauce, on the first range north east side of the
Chaudière river ; bounded in front to the south
west by the Queen's highway, in rear to the north
east by the land of Isidore Latulippe, on the north
west side by the land of Joseph Poulin, and on the
south east side by the land of the said Isidore
Latulippe—with a house and other buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable to be sold subject to the charge
upon the purchaser thereof to comply with all the
charges and conditions mentioned in the oppo-
sitions afin de charge of the De Lery Gold Mining
Co., and of the Honorable Alexandre R. C. De
Lery, made and filed in this cause, in the office of
the prothonotary of the superior court for the
district of Québec.

To be sold at the church door of the parish of
Saint François de la Beauce, on the THIRTIETH
day of JUNE instant, at TEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable on the said thirtieth
day of June instant.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 11th June, 1879. 5048
[First published, 14th June, 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } JOSEPH HAMEL and others,
No. 167. } merchants, under the name
style and firm of J. Hamel & Frères, of the city of
Québec, Plaintiffs ; against EDMOND FORTIER,
of the parish of Saint Henri, in the county of
Lévis, farmer, Defendant, to wit :

A certain lot of land situate in the eleventh
range of the township of Shenley, on the north side,
in the county of Beauce, being number twenty
seven, of the said range, measuring four acres in
front by twenty eight acres in depth, the whole

ou moins ; borné au nord-est au lot numéro vingt-huit, possédé par Pierre Bégin, au sud-ouest au lot numéro vingt-six, possédé par Damien Dalairé ou ses représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 6 juin 1879. 5049 2
[Première publication, 14 juin 1879.]

more or less ; bounded on the north east by lot number twenty eight, held by Pierre Bégin, on the south west by lot number twenty six, held by Damien Dalairé or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 6th June, 1879. 5050
[First published, 14th June, 1879.]

Ventes par le Shérif. —Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LOUIS DECELLES,
No. 99. } et al., Demandeurs ;
contre THEODE ROY, fils de David, Défendeur.

Un lot de terre situé au côté est du chemin de la Première Grande Ligne, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro huit (8), de la contenance de sept perches de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, formant dix-neuf arpents et soixante perches en superficie ; borné en front par le chemin de la Première Grande Ligne, en profondeur par les terres de la paroisse de Saint-Jean, d'un côté au sud-est par Alfred Roy, et d'autre côté au nord-ouest par Elie Brassard—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 11 juin 1879. 5163
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } RICHARD A. A. JONES,
No. 43. } Demandeur ; contre les

terres et tenements appartenant tant à JULIEN ROBERT, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Grégoire, qu'à Dame MARIE BERGER, Défendeurs en cette cause, que ceux délaissés en justice par cette dernière, et maintenant entre les mains de Joseph W. Ryder, curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite Dame Marie Berger, savoir :

Une terre située dans la première rangée de concession de la seigneurie de Monnoir, dans la paroisse de Saint-Grégoire, mesurant trois arpents

Sheriff's Sales. —Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } LOUIS DECELLES et al.,
No. 99. } Plaintiffs ; against
THEODE ROY, son of David, Defendant.

A lot of land situate on the east side of the road of the First Grand Line, in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number eight (8), containing seven perches in width by twenty eight arpents in depth, forming nineteen arpents and sixty perches in superficies ; bounded in front by the road of the First Grand Line, in depth by the lands of the parish of Saint Johns, on one side to the south east by Alfred Roy, and on the other side to the north west by Elie Brassard—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of November next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 11th June, 1879. 5164
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } RICHARD A. A. JONES,
No. 43. } Plaintiff ; against the

lands and tenements belonging as well to JULIEN ROBERT, père, farmer, of the parish of Saint Grégoire, as to Dame MARIE BERGER, Defendants in this cause, as those surrendered *delaissés en justice* by the said Marie Berger, and now in the hands of Joseph W. Ryder, curator duly appointed to the *delaissement* made in this cause by the said Dame Marie Berger, to wit :

A farm situate in the first concession of the seignory of Monnoir, in the parish of Saint Grégoire, measuring three arpents in width by about nine

de largeur sur environ dix-neuf arpents de profondeur; bornée à l'ouest par le chemin du Roi, à l'est par Honoré Choquette, au nord par Albert Benjamin, et au sud, par Thomas Barrière—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 12 mars 1879. 2265-8
[Première publication, 15 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamationes que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 705. } **D**AME MATHILDE DUCONDU
et autres, Demandeurs; contre
EUGÈNE MANING *alias* MANHAN *alias* MAN-
NAN, Défendeur.

Un lopin de terre comprenant les lots Nos. 29 et 30 du premier rang, et les lots Nos. 30 et 31, du second rang, du canton Cartier, dans la paroisse de Saint-Côme, dans le district de Joliette, contenant une étendue de quatre cents arpents en superficie—avec ensemble une maison, une grange et autres bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, LUNDI, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 11 mars 1879. 2259-3
[Première publication, 15 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1108. } **J**OSEPH LEPAGE; vs ISRAEL
LEPAGE.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jacques, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; tenant en front au chemin de la Reine en profondeur et d'un côté à Louis Brison, et de l'autre côté au chemin de ligne—avec une maison et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, le SEIZIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 11 mars 1879. 2261-3
[Première publication, 15 mars, 1879.]

teen arpents in depth; bounded to the west by the King's road, to the east by Honoré Choquette, to the north by Albert Benjamin, and to the south by Thomas Barrière—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Grégoire, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of August next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 12th March, 1879. 2266
[First published, 15 March, 1879.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 705. } **D**AME MATHILDE DUCONDU
and others, Plaintiff's; against
EUGENE MANING *alias* MANHAN *alias* MAN-
NAN, Defendant.

A lot of land comprising lots Nos. 29 and 30, of the first range, and 30 and 31, of the second range, of township Cartier, in the parish of Saint-Côme, in the district of Joliette, containing in superficial extent four hundred arpents—with a house, barn and other buildings.

To be sold at the registrar office for the county of Joliette, in the town of Joliette, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 11th March, 1879. 2260
[First published, 15th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1108. } **J**OSEPH LEPAGE; vs ISRAEL
LEPAGE.

A lot situate in the parish of Saint Jacques, containing one half arpent in front by one arpent in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by Louis Brison, and on the other side by the line road—with a house and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office, Député Sher.
Joliette, 11th March, 1879. 2262
[First published, 15th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

LA BANQUE D'ÉCHANGE DU CANADA, vs. LEON GOULET.

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le district de Joliette, de deux arpents de largeur sur vingt-neuf arpents et cinq perches de profondeur, étant le numéro quatre-vingt-dix-sept, des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles Borromée—avec une maison, une grange et autres bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, en la ville de Joliette, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Joliette, 22 février 1879. Shérif, 2257 2
[Première publication, 15 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **M**AGLOIRE VEZINA, No. 423. } Demandeur; contre DAME HERMINE LEFEBVRE et vir., Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Hermine Lefebvre.

Le tiers indivis d'un emplacement en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, sur le chemin qui conduit de Montréal à Lachine, étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, sous le numéro seize cent vingt-huit A (1628 A)—avec une maison à quatre logements, magasins et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 juin 1879. Shérif, 5199
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L**OUIS MENARD, Demandeur; contre JOSEPH SIPIOT, Défendeur.

1. Un terrain situé en la paroisse du Sault-au-Réclet, dans le district de Montréal, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et faisant partie du numéro cinquante (50), contenant sur le chemin public, où il

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

THE EXCHANGE BANK OF CANADA, Plaintiff; vs. LEON GOULET.

A land situate in the parish of Saint-Charles Borromée, in the district of Joliette, of two arpents in width by twenty nine arpents and five perches in depth, known and designated as number ninety seven, on the official plan and in the book of reference to the official cadastre of the parish of Saint Charles Borromée aforesaid—with a house, barn and outbuildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, in the town of Joliette, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of the month of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of August next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 22nd February, 1879. Sheriff, 2258
[First published, 15th March, 1879.]

Sheriff's Sales.—Montréal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } **M**AGLOIRE VEZINA, No. 423. } Plaintiff; against DAME HERMINE LEFEBVRE et vir., Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Hermine Lefebvre.

The undivided third of a lot in the town of Saint Henri, in the district of Montréal, on the road leading from Montréal to Lachine, being known and designated on the plan and in the official book of reference for the parish of Montréal, village of Saint Henri, as number sixteen hundred and twenty eight A (1628A)—with a house divided into four dwellings, stores and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th June, 1879. Sheriff, 5200
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

From the district of Montréal.

Montréal, to wit: } **L**OUIS MENARD, Plaintiff; No. 961. } against JOSEPH SIPIOT, Defendant.

1. A lot situate in the parish of Sault au Recollet, in the district of Montréal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, and forming part of number fifty (50), measuring on the public road, where it

prend par devant suivant l'alignement du dit chemin, environ deux cent cinquante pieds (250) de largeur, c'est-à-dire toute la largeur sur le dit chemin qui peut se trouver entre la terre de Nicolas Sipiôt et l'emplacement que le dit défendeur a acquis de feu Ferdinand Sipiôt, le dit terrain est borné en front par le chemin public, et par derrière par la Rivière des Prairies—sans bâtisses.

2. La juste moitié côté nord-est de la largeur de tout le terrain qui appartenait ci-devant à feu Nicolas Sipiôt, père, étant une partie du dit lot officiel cinquante (50), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, au sud du dit chemin public, sur la profondeur à partir du dit chemin à aller à la première clôture de travers, connu sous le nom de Travers de la Savanne; ce terrain est de la même largeur que l'autre moitié côté sud-ouest appartenant au dit Nicolas Sipiôt, fils, ou représentants, et du dit Travers de la Savanne, le dit terrain a environ un arpent et trois quarts de largeur jusqu'aux terres de la Côte Saint-Michel. Le dit terrain depuis le dit Travers de la Savanne comprend toute la largeur comprise entre la clôture de ligne de François-Xavier Pigeon, et voisin au nord-est à aller à celle qui sépare ce terrain d'avec celui du dit Nicolas Sipiôt, fils ou représentants, et toute la longueur des deux terrains ci-dessus décrits et désignés de la dite Rivière des Prairies, aux dites terres de la Côte Saint-Michel—avec une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1879.

[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SIR HUGH ALLAN *et al.*,
No. 1086. } Demandeurs; contre les
terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédula annexée au bref d'exécution marqué A, en la possession de George H. Kernick, de la cité de Montréal, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaisement fait en cette cause par FRANCIS MOORE *et al.*, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le village de Saint-Henri, dans la paroisse de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, (ci-devant formant partie de la paroisse de Montréal), le dit lot étant une partie de ce lot de terre connu sous le numéro quatorze cent trente-quatre (1434), aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse, et contenant trois cent quatre-vingt-trois pieds six pouces en front et en arrière sur une profondeur de huit cent trente pieds du côté nord-est, et sept cent quatre-vingt-six pieds six pouces sur la ligne du côté sud-ouest, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'Avenue Dorchester, en arrière au sud-est par la propriété appartenant aux héritiers Brodie, d'un côté au nord-est par une autre partie du dit lot quatorze cent trente-quatre, et de l'autre côté au sud-ouest par le résidu du dit lot quatorze cent trente-quatre (1434)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1879.

[Première publication, 21 juin 1879.]

is bounded in front following the direction of the said road, about two hundred and fifty (250) feet in width, to wit: the whole width on the said road, which may be between the property of Nicolas Sipiôt, and the lot acquired by the said defendant, from the late Ferdinand Sipiôt, the said property is bounded in front by a public road, in rear by River des Prairies—without buildings.

2. The exact north east half of the width of all the land heretofore belonging to the late Nicolas Sipiôt, senior, being a part of the said official lot fifty (50), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sault au Récollet aforesaid, south of the said public road, by the depth to be found starting from the said road going to the first cross fence, known by the name of the *Travers de la Savanne*; this lot is of the same width as the other half on the south west side belonging to the said Nicolas Sipiôt, junior, or representatives, and from the *Travers de la Savanne* aforesaid, the said land measure about one arpent and three quarters in width to the lands of the Côte Saint Michel. The said land from the said *Travers de la Savanne* takes in the whole width, comprised between the line fence of François Xavier Pigeon, and his neighbour on the north east going to the one which separates this lot from the one belonging to the said Nicolas Sipiôt, junior or representatives, and the whole length of the two lots hereinabove mentioned and described to the said lands of from the river des Prairies aforesaid to the said Côte Saint Michel—with a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 18th June, 1879.

[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } SIR HUGH ALLAN *et al.*,
No. 1086. } Plaintiffs; against the lands
and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of execution marked A, in the hands and possession of George H. Kernick, of the city of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by FRANCIS MOORE *et al.*, Defendants.

A certain lot of land situate, lying and being in the village of Saint Henri, in the parish of Saint Henri, in the county of Hochelaga, (formerly forming part of the parish of Montreal), the said lot being a portion of that certain lot of land known as number (1434), fourteen hundred and thirty four, on the official plan and book of reference of the said parish, and containing three hundred and eighty three feet six inches on the front and rear line by a depth of eight hundred and thirty feet on the north east side line, and seven hundred and eighty six feet six inches on the south west side line, english measure, more or less; bounded in front by Dorchester Avenue, in rear to the south east by property belonging to the heirs Brodie, on one side to the north east by another portion of the said lot fourteen hundred and thirty four, and the other side to the south west by the remaining portion of the said lot fourteen hundred and thirty four (1434)—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 18th June, 1879.

[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 930. } STRUCTION MU-
TUELLE COMMERCIALE DE MONTREAL,
Demanderesse; contre JULIA MOSS, de la cité
de Montréal, veuve de feu Wolf Sternberg, en son
vivant, de la dite cité de Montréal, tailleur, MOSES
STERNBERG et JOSEPH STERNBERG, tous
deux de la dite cité de Montréal, ci-devant associ-
és, faisant affaires ensemble comme manufactu-
riers de chapeaux, sous les nom et raison de J.
Sternberg & Cie., Défendeurs.

Saisi comme appartenant à chacun des dits dé-
fendeurs, un tiers indivis dans la propriété ci-après
décrite :

Un certain lot ou morceau de terre situé dans
le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Mont-
réal, ayant front à la rue Victoria, et faisant partie
du lot connu et désigné sur le plan officiel et au
livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro
treize cent huit (1308), le dit emplacement ou
morceau de terre dans la présente affaire hypo-
théqué, maintenant connu et désigné sur le plan
officiel et au livre de renvoi subdivisant le dit lot
treize cent huit (1308), sous le numéro quinze, de
treize cent huit (15-1308), et contenant dix-sept
pieds et un pouce de largeur en front, seize pieds et
neuf pouces de largeur, en arrière sur quatre-vingt-
seize pieds et six pouces de profondeur, le tout plus
ou moins, mesure anglaise, et borné comme suit :
en front par la dite rue Victoria, en arrière par
une ruelle, d'un côté par la propriété d'un nommé
Kenwood, et de l'autre côté par la propriété d'un
nommé Garnham—avec la maison connue sous le
No. 64, de la dite rue Victoria, et les dépendances
sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième
jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 juin 1879. 5207

[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 403. } TRUCTION MUTUELLE
DES ARTISANS, Demanderesse; contre PIERRE
BENOIT, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en la ville de
Saint-Henri, faisant ci-devant partie de la paroisse
de Montréal; borné en front par la rue Lemaire,
connu et désigné sous le numéro quinze cent un
(1501), sur le plan et livre de renvoi officiels de la
municipalité de la dite paroisse de Montréal—
avec les bâtisses dessus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu;
aussi borné en front par la dite rue Lemaire,
connu et désigné sous le numéro quinze cent deux
(1502), du dit plan—avec les bâtisses dessus éri-
gées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTO-
BRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'oc-
tobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 juin 1879. 5201

[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH FAUTEUX, De-
No. 1300. } mandeur; contre DAME
ROSANNA BRESLIND, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en
paroisse et ville de Saint-Henri, ci-devant faisant

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE COMMERCIAL
No. 930. } MUTUAL BUILDING
SOCIETY OF MONTREAL, Plaintiffs; against
JULIA MOSS, of the city of Montreal, widow of
the late Wolf Sternberg, in his lifetime, of the said
city of Montreal, tailor, MOSES STERNBERG AND
JOSEPH STERNBERG, both of the said city of
Montreal, heretofore co-partners, carrying on trade
and business together as cap manufacturers, under
the name and firm of J. Sternberg & Co., Defen-
dants.

Seized as belonging to each of the said defen-
dants, one undivided third in the following immo-
vable, to wit :

A certain lot or piece of land situated lying and
being in the Saint Antoine ward, of the said city
of Montreal, fronting on Victoria street, forming
part of the lot of land which is known and distin-
guished on the official plan and in the book of
reference of the said ward, by the number thirteen
hundred and eight (1308), said lot or piece of land
herely mortgaged and hypothecated, now known
and distinguished on the official plan and in the
book of reference subdividing said lot thirteen
hundred and eight (1308), by the number fifteen,
of thirteen hundred and eight (15-1308), and con-
taining seventeen feet one inch in width in front
sixteen feet nine inches in width in rear by ninety
six feet six inches in depth, the whole more or
less, and english measure, and bounded as follows,
in front by said Victoria street, in rear by a lane,
on one side by the property of one Kenwood, and
on the other side by the property of one Garnham,
—with the dwelling house known as No. 64, of
said Victoria street, and outhouse thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next,
at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty fifth day
of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th June, 1879. 5208

[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 403. } TRUCTION MUTUELLE
DES ARTISANS, Plaintiff; against PIERRE
BENOIT, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of
Saint Henri, forming heretofore part of the parish
of Montreal; bounded in front by Lemaire street,
known and designated as number fifteen hundred
and one (1501), on the official plan and in the
book of reference for the municipality of the pa-
rish of Montreal aforesaid—with the buildings
thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the
same place; also bounded in front by Lemare
street aforesaid, known and designated as number
fifteen hundred and two (1502), on the said plan
—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SECOND day of OCTOBER
next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty fifth day
of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th June, 1879. 5202

[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH FAUTEUX, Plain-
No. 1300. } tiff; against DAME RO-
SANNA BRESLIND, Defendant.

A lot of land situate in the parish and town of
Saint Henri, heretofore forming part of the parish

partie de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Turgeon, et connu et désigné comme lot numéro dix-neuf cent quatre-vingt-un (1981), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga—avec deux maisons en bois dont une lambrissée en brique, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 17 juin 1879. Shérif. 5197
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME SERAPHINE
No. 1546. } LALEUNE, Demanderesse, et Messieurs Geoffrion, Rinfret, Archambault & Dorion, sur distraction de frais ; contre LEON DAIGNEAU, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, sous le numéro soixante et quinze (75), de la contenance de trois arpents de front sur quarante-quatre arpents de profondeur, formant cent trente-deux arpents en superficie ; borné en front par le chemin public, en profondeur par la ligne limitative nord-ouest de la paroisse, d'un côté par les numéros soixante et treize (73) et soixante et quatorze (74), et de l'autre côté par le numéro soixante et seize (76)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 17 juin 1879. Shérif. 5195
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SIDORE LECLAIRE *et al.*,
No. 1063. } Demandeurs ; contre ANTOINE MOREAU *et al.*, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à Antoine Moreau, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Saint-Constant, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Louis, sous le numéro deux cent vingt-huit (228)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses dessus construites.

Saisie comme appartenant à H. R. Turgeon, l'un des susdits défendeurs, les immeubles suivants, savoir :

1. Un lot de terre situé dans le village et la paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal, au coin de la rue Pantaléon et d'une ruelle, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelaga, sous le numéro cinquante-deux (52)—avec une maison en bois lambrissée en briques, à deux étages sur le devant et trois étages sur l'arrière, et dépendances sus-érigées.

2. Un lot de terre situé au même lieu, formant le coin des rues Rachel et Cadieux, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelaga, sous le numéro cent quarante-sept

of Montreal ; bounded in front by Turgeon street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, county of Hochelaga, as number nineteen hundred and eighty one (1981)—with two wooden houses, one of them cased in brick, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 17th June, 1879. Sheriff. 5198
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME SERAPHINE
No. 1546. } LALEUNE, Plaintiff ; and Messrs. Geoffrion, Rinfret, Archambault & Dorion, distracting for costs ; against LEON DAIGNEAU, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint-Joseph de Chambly, known and designated on the official plan and in the book of reference made for registration purposes of the said parish of Saint-Joseph de Chambly, as number seventy five (75), containing three arpents in front by forty four arpents in depth, forming one hundred and thirty two arpents in superficies ; bounded in front by the main road, in rear by the north western boundary line of the said parish, on one side by numbers seventy three (73) and seventy four (74), and on the other side by number seventy six (76)—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 17th June, 1879. Sheriff. 5196
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } SIDORE LECLAIRE *et al.*,
No. 1063. } Plaintiffs ; against ANTOINE MOREAU *et al.*, Defendants.

Seized as belonging to Antoine Moreau, one of the defendants, the following immovable property, to wit :

A lot of land situate and being at Saint-Constant street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said city of Montreal, Saint-Louis ward, as number two hundred and twenty eight (228)—with a stone and brick house, and outbuildings thereon erected.

Seized as belonging to H. R. Turgeon, one of the said defendants, the following immovable property to wit :

1. A lot of land situate and being in the village and parish of Saint-Jean-Baptiste, in the county of Hochelaga, district of Montreal, on the corner of Pantaléon street and a lane, known and designated on the official plan and in the book of reference for incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, county of Hochelaga, as number fifty two (52)—with a wooden house faced with brick to the height of two storeys in front, and three storeys in rear, and dependencies thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, forming the corner of Rachel and Cadieux streets, known and designated on the official plan and in the book of reference for incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, county of Hochelaga, as number one

147)—avec une maison en bois à un étage, et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 juin 1879. 5203
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 32. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, Demanderesse ; contre HENRY BLAKE
WRIGHT, comme légataire universel et exécuteur testamentaire de feu Dame Marie Pope, son épouse, décédée, Défendeur, ès-qualité.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, faisant front sur le chemin à barrière communément appelé chemin à barrière Saint-Laurent, contenant cent pieds de largeur sur deux cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; le dit lot de terre comprenant maintenant et étant les numéros sept cent soixante et quinze, sept cent soixante et seize, sept cent quatre-vingt-seize et sept cent quatre-vingt-dix-sept, Nos. 775, 776, 798 et 797, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Laurent—avec une maison en bois à deux étages et autres bât sses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 avril 1879. 3437 2
[Première publication, 19 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH OCTAVE CHAM-**
No. 1199. } **PEAU, Demandeur ; contre**
DAME MARIE CHANTAL DUBORD, veuve de feu Antoine Viau, en sa qualité de tutrice ducement nommée en justice à Léonide Marie, Etisia, Everile Osilie et Louisa, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Antoine Viau et al., Défendeurs.

Saisi en les mains et possession de la dite Dame Marie Chantal Dubord, en sa qualité susdite de tutrice à Everile Osilie et Louisa Viau, trois neuvièmes indivis et comme appartenant à Napoléon Viau, Sophie Viau, Octavie Viau, Dame Emma Viau, Léonide Marie Viau et Etisia Viau, chacun pour un neuvième indivis dans l'immeuble ci-après décrit savoir :

La nue propriété de l'immeuble connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins d'enregistrement de la paroisse de Saint-Bruno, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, sous le numéro trois cent trente-deux (332), situé le dit immeuble dans la concession des Vingt, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin de front de la dite concession des Vingt, en arrière au chemin de front de la concession des Douze, joignant d'un côté le terrain de Moïse Laporte, et de l'autre côté le terrain de Nicholas Robert—avec une maison et autres bâtisses dessus construites. Le dit lot de terre présentement saisi est sujet : 1. Au droit que possède Cléophas Chenette, à l'usufruit du dit immeuble la vie durant de la dite Dame Marie Chantal Dubord personnellement ; 2. A la distraction du terrain vendu à la compagnie du chemin à lisses qui traverse le dit lot actuellement en la possession de la compagnie du Chemin de Fer le Grand-Tronc du Canada.

hundred and forty seven (147)—with a one storey wooden house, and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th June, 1879. 5204
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 32. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, Plaintiff ; against HENRY BLAKE
WRIGHT, as universal legatee and testamentary, executor of the late Dame Marie Pope, his wife, deceased, Defendant ès-qualité.

A lot of land situate in the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier, district of Montreal, fronting on the turnpike road, commonly called Saint Laurent turpik road, containing one hundred feet in width by two hundred and twenty feet in depth, english measure, and more or less ; said lot of land now comprising and being numbers seven hundred and seventy five, seven hundred and seventy six, seven hundred ninety six and seven hundred ninety seven Nos. 775, 776, 798 and 797, on the official plan and in the book of reference for said parish of Saint Laurent—with a two story wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th April, 1879. 3433
[First published, 19th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH OCTAVE CHAM-**
No. 1199. } **PEAU, Plaintiff ; against**
DAME MARIE CHANTAL DUBORD, widow of the late Antoine Viau, in her quality of tutrix duly appointed to Léonide Marie, Etisia, Everile Osilie and Louisa, minor children issue of her marriage with the said late Antoine Viau et al., Defendants.

Seized in the hands and possession of the said Dame Marie Chantal Dubord, in her said quality of tutrix to Everile Osilie and Louisa Viau, three undivided ninths and as belonging to Napoléon Viau, Sophie Viau, Octavie Viau, Dame Emma Viau, Léonide Marie Viau and Etisia Viau, each for one undivided ninth in the immovable property hereinafter described, to wit :

The naked ownership of the immovable property known and designated on the official plan and in the book of reference made for registration purposes of the parish of Saint Bruno, in the county of Chambly, in the district of Montreal, as number three hundred and thirty two (332) ; said immovable property being situated in the concession *Des Vingt*, containing two arpents in front by twenty arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the front road of the concession *Des Vingt*, in rear by the front road of the concession *Des Douze*, on one side by the property of Moïse Laporte, and on the other side by the property of Nicholas Robert—with a house and outbuildings thereon erected. Said lot of land now seized is subject : 1. To the right in favor of Cleophas Chenette, of the usufruct of the same during the lifetime of the said Dame Marie Chantal Dubord personally ; 2. To the reserve therefrom of the land sold to the railway which crosses the said lot actually in the possession of the Grand Trunk Railway Company of Canada.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Bruno, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 avril 1879. 3139 2
[Première publication, 19 avril 1879.]

FIERI FACIAS
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 203. } **COMPANY OF CANADA,**
Demandeurs ; contre PAUL ST. DENIS, Défendeur.

Une terre sise et située partie en la paroisse de Saint-Edouard, district d'Iberville, et partie en la paroisse de Saint-Philippe, district de Montréal, le tout faisant qu'un même lot, contenant un arpent et neuf perches de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le ruisseau Faille, en arrière par Isaac Hébert, du côté nord-est par Vital Dupuis, et du côté sud-ouest par Edouard Bruneau—avec une maison en bois et autres bâtisses y érigées, la partie située en la paroisse de Saint-Philippe est connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), aux plan et livre de renvoi officiels fait pour la dite paroisse de Saint-Philippe, comté de Laprairie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 avril 1879. 3433 2
[Première publication, 19 avril 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE MOLSON BANK,**
No. 2386. } Demandeurs ; H A R -
DOIN LIONAIS, Défendeur, *es-qualité*, et contre Adolphe Hogue, l'un des tiers-saisi en cette cause.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, comté d'Hoche-laga, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour les fins d'enregistrement du village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro vingt-sept (No. 27)—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses dessus construites ; tenant en front à la rue Cadieux.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 avril 1879. 3435 2
[Première publication, 19 avril 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 2641. } **LOAN COMPANY OF**
CANADA, Demanderesse ; contre JOHN GARVEN, *es-qualité*, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Anne, de la cité de Montréal, district de Montréal, paroisse de Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Anne, sous le numéro seize cent vingt-six (1626) ; tenant en front à la rue Nazareth—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of August next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th April, 1879. 3140
[First published, 19th April, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 203. } **COMPANY OF CANADA,**
Plaintiff ; against PAUL ST. DENIS, Defendant.

A land situate partly in the parish of Saint Edouard, district of Iberville, and partly in the parish of Saint Philippe, district of Montreal, the whole forming one and the same lot, containing one arpent and nine perches in width by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the creek called *Ruisseau Faille*, in rear by Isaac Hébert, on the north east side by Vital Dupuis, and on the south west side by Edouard Bruneau—with a wooden house and outbuildings thereon erected ; the part situate in the parish of Saint Philippe is known and designated as number three hundred and eighty eight (No. 388), on the official plan and in the book of reference made for the said parish of Saint Philippe, county of Laprairie.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th April, 1879. 3434
[First published, 19th April, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MOLSON'S BANK,**
No. 2386. } Plaintiff ; H A R D O I N
LIONAIS, Defendant, *es-qualité*, and against Adolphe Hogue, one of the garnishees in this cause.

A lot of land situate in the parish of Saint Jean Baptiste de Montreal, county of Hoche-laga, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for registration purposes of the village of Saint Jean Baptiste, as number twenty seven (No. 27)—with a two storey wooden house and outbuildings thereon erected ; bounded in front by Cadieux street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of September next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th April, 1879. 3436
[First published, 19th April, 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 2641. } **COMPANY OF CANADA,**
Plaintiff ; against JOHN GARVEN, *es-qualité*, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Anne's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, parish of Notre Dame, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said Saint Ann's ward, as number sixteen hundred and twenty six (1626) ; bounded in front by Nazareth street—with the brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mars 1879. 2253 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH OCTAVE VIL-
No. 1252. } LENEUVE, Deman-
deur ; contre les terres et tenements d'EMILIEN
CHARRON, un des défendeurs en cette cause,
Défendeur.

Un terrain situé au village Sainte-Dorothée, ayant front sur le chemin public de la côte Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Dorothée, comté de Laval, dit district, sous le numéro cent seize (116), formant quatre perches de front sur dix perches de profondeur—avec une maison en bois et autres dépendances sus-érigées. Sujet le dit emplacement à un constitut de deux cent dollars, à six par cent par année, en faveur de Louis Laurin, de la paroisse de Saint-Martin ou ses représentants légaux, payable la dite rente à la Toussaint de chaque année, et rachetable par paiement de cinquante dollars.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mars 1879. 2251 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA MANQUE MOLSON,
No. 2386. } Demanderesse ; contre
HARDOIN LIONAIS, *es-qualité*, Défendeur.

1. Quatre lots de terre sis et situés dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Pantaléon (projetée), chaque lot contenant vingt pieds de largeur sur quatre-vingt pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier et cité, sous les numéros six, sept, huit et neuf (6, 7, 8 et 9), de la subdivision du numéro officiel neuf cent quinze (915), du dit plan—sans bâtisses.

2. Un lot de terre sis et situé au même lieu, borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro neuf cent seize (916), du dit plan—avec deux maisons à trois étages dessus érigées et autres bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mars 1879. 2249 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de

on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th March, 1879. 2254
[First published, 15th March, 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH OCTAVE VILLE-
No. 1252. } NEUVE, Plaintiff ; against
the lands and tenements of EMILIEN CHARRON,
one of the defendants in this cause, Defendant.

A lot situate in the village of Sainte Dorothée, fronting on the public road of the côte Sainte Dorothée, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Dorothée, county of Laval, said district, as number one hundred and sixteen (116), measuring four perches in front by ten perches in depth—with a wooden house and other dependencies thereon erected. Said land being subject to a constitut of two hundred dollars, at six per cent per annum, in favor of Louis Laurin, of the parish of Saint Martin or his legal representatives, said rent payable at All Saints of every year, and redeemable by instalments of fifty dollars.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Dorothée, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th March, 1879. 2252
[First published, 15th March, 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } M OLSON'S BANK, Plain-
No. 2386. } tiff ; against HARDOIN
LIONAIS, *es-qualité*, Defendant.

1. Four lots of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Pantaléon street (projected), each lot measuring twenty feet in width by eighty feet six inches in depth, more or less, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said ward and city, as numbers six, seven, eight and nine (6, 7, 8 and 9), of the official subdivision of official lot number nine hundred and fifteen (915), on the said plan—without buildings.

2. A lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Cadieux street, known and designated on the official plan and in the book of reference as number nine hundred and sixteen (916), on the said plan—with two three storey wooden houses and other buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th March, 1879. 2250
[First published, 15th March, 1879.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, unless ar-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } **G**EOURGE ALEXANDER
District d'Outaouais, } **P**URVIS, du village
No. 368. } du Portage du Fort, dans le
comté de Pontiac et district d'Outaouais, médecin,
Demandeur; contre les terres et tenements de
TIMOTHY KEATING, du village du Portage du
Fort, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais,
hôtelier, Défendeur, et Asa Gordon, écuyer,
avocat du Demandeur, Demandeur sur distraction
de frais, à savoir :

Tout ce morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Litchfield, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Outaouais, connu et désigné comme la moitié sud-ouest du lot numéro onze, dans le septième rang des lots du dit canton de Litchfield, contenant cent acres de terre, plus ou moins; et borné au nord par la moitié nord-est du dit lot occupée par John Mulvey, au sud par la ligne de concession entre les sixième et septième rangs du dit canton, à l'est par partie du lot numéro dix, dans le dit septième rang, et à l'ouest par partie du lot numéro douze, dans le dit septième rang—avec toutes les bâtisses dessus érigées et les appartenances qui y appartiennent.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 10 juin 1879. 5159
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } **G**EOURGE ALEXANDER
District d'Outaouais, } **P**URVIS, du village
No. 231. } du Portage du Fort, dans
le comté de Pontiac et district d'Outaouais, mé-
decin et chirurgien, Demandeur; contre les terres
et tenements de SARAH ANN SPARKS, du canton
de Clarendon, dans le comté de Pontiac et district
d'Outaouais, veuve de feu William Best, en son
vivant, du dit canton de Clarendon, cultivateur,
Défendeur; et Messieurs Gordon & Rooney,
avocats du Demandeur, Demandeurs sur distraction
de frais, à savoir :

Tout ce certain morceau ou lopin de terre et dépendances sis et situé dans le canton de Clarendon, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, et là connu et désigné comme la moitié est du lot numéro trois, dans le septième rang des lots du dit canton de Clarendon—avec toutes les bâtisses dessus érigées et les appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 10 juin 1879. 5157
[Première publication, 21 juin 1879.]

ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Quebec, } **G**EOURGE ALEXANDER
District of Ottawa, } **P**URVIS, of the village
No. 368. } of Portage du Fort, in the
county of Pontiac, in the district of Ottawa, phy-
sician, Plaintiff; against the lands and tenements
of TIMOTHY KEATING, of Portage du Fort, in
the county of Pontiac, in the district of Ottawa,
hotel keeper, Defendant, and Asa Gordon, esquire,
Plaintiff's attorney, Plaintiff *sur distraction de
frais*, to wit:

All that certain piece or parcel or tract of land lying and being in the township of Litchfield, in the said county of Pontiac, in the said district of Ottawa, known and distinguished as the south west half of lot number eleven, in the seventh range of lots of the said township of Litchfield, containing one hundred acres of land, more or less; and bounded towards the north by the north east half of said lot occupied by John Mulvey, towards the south by the concession line between the sixth and seventh ranges of the said township, towards the east by part of lot number ten, in said seventh range, and towards the west by part of lot number twelve, in said seventh range—together with the buildings thereon erected and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of November, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 10th June, 1879. 5160
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Quebec, } **G**EOURGE ALEXANDER
District of Ottawa, } **P**URVIS, of the village
No. 231. } of Portage du Fort, in the
county of Pontiac and district of Ottawa, physician
and surgeon, Plaintiff; against the lands and
tenements of SARAH ANN SPARKS, of the town-
ship of Clarendon, in the said county of Pontiac
and district of Ottawa, widow of the late William
Best, in his lifetime, of the said township of Cla-
rendon, farmer, Defendant; and Messieurs Gordon
& Rooney, Plaintiff's attorneys, Plaintiffs *sur dis-
traction de frais*, to wit:

All that certain piece, parcel or tract of land and premises situate lying and being in the township of Clarendon, in the said county of Pontiac and district of Ottawa, and there known and distinguished as the east half of lot number three, in the seventh range of lots of the said township of Clarendon—together with all the buildings thereon erected and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 10th June, 1879. 5158
[First published, 21st June, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé ayant son principal établissement et lieu d'affaires en la ville de Lévis; contre ABRAHAM TURGEON, de la ville de Lévis, menuisier, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la dite ville de Lévis, au nord-est de la rue gagnant le chemin Fraser, contenant soixante et dix pieds de front, plus ou moins, sur soixante et dix pieds de profondeur; borné par devant au sud-ouest à la continuation de la rue Wolfe ou chemin Fraser, en arrière au nord-est à Joseph Edmond Gelly, d'un côté au sud-est à Mathias Daigle, quoique décrit en le contrat primitif au sud-ouest, et de l'autre côté au nord-ouest à la partie de terrain cédée à Edmond Bélanger—avec la maison et la boutique à deux étages dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

Québec, 19 juin 1879. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 21 juin 1879.] 5255

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause en JULIE No. 819. } **P**AQUET, de la paroisse de Saint-Giles, dans le district de Québec, épouse dument séparée de corps et de biens par sentence judiciaire, dument exécuté de Louis Delâge, cultivateur, du township de Wolfestown, dans le district de Saint-François, et le dit Louis Delâge autorisant sa dite épouse à l'effet des présentes, était Demandeur; et JAMES LEFEBVRE, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Giles, dans le district de Québec, était Défendeur. (Ici suit la description de la propriété de la dite Julie Paquet, à être vendu), à la folle enchère, frais et charges de Sarah Rabonhamer, de la paroisse de Saint-Giles, fille majeure, à savoir :

L'usufruit et jouissance la vie durant de Julie Paquet, épouse de Louis Delâge, crée en vertu du testament de Jean-Baptiste Paquet, en date du vingtième jour de janvier 1863, passé devant P. Plante, notaire, à Saint-Bernard, savoir : Tous ses droits et prétentions dans la juste moitié indivise d'une terre sise et située à Saint-Giles de Beauvillage, contenant quatre arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur, plus ou moins; bornée vers le nord-est à la rivière Beauvillage, vers le sud-ouest au chemin Gosford, vers le nord à Louis Delâge, et vers le sud à Jean-Baptiste Gagné—avec la juste moitié indivise des bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE LEVIS, a body politic and corporate having its principal establishment and place of business in the town of Lévis; against ABRAHAM TURGEON, of the town of Lévis, joiner, to wit :

A lot situate and being in the said town of Lévis, on the north east side of the street gaining the Fraser road, containing seventy feet in front, more or less, by seventy feet in depth; bounded in front to the south west by the continuation of Wolfe street or Fraser road, in rear to the north east by Joseph Edmond Gelly, on one side to the south east by Mathias Daigle, although stated south west in the primitive contract, on the other side to the north west by the piece of land ceded to Edmond Bélanger—with the house and shop two storeys high thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourth day of November next.

Québec, 19th June, 1879. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 21st June, 1879.] 5256

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein JULIE No. 819. } **P**AQUET, of the parish of Saint Giles, in the district of Québec, wife duly separated from bed and board and as to property by judicial sentence, duly executed from Louis Delâge, farmer, of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, and the said Louis Delâge authorizing his said wife for the purpose hereof, is Plaintiff; and JAMES LEFEBVRE, esquire, merchant, of the parish of Saint Giles, in the district of Québec, was Defendant. (Here follows the description of the property of the said Julie Paquet, to be sold) at the *folle enchère*, costs and charges of Sarah Rabonhamer, of the parish of Saint Giles, *filie majeure*, to wit :

The enjoyment and usufruit during the lifetime of the said Julie Paquet, wife of Louis Delâge, created under and in virtue of the will and testament of Jean Baptiste Paquet, dated the twentieth day of January, 1863, passed before P. Plante, notary, at Saint Bernard, to wit: All her rights and pretensions in and to the exact undivided half of a farm situate and being at Saint Giles de Beauvillage, measuring four arpents in front by thirty two arpents in depth, more or less; bounded on the north east by the river Beauvillage, south west by the Gosford road, north by Louis Delâge, and south by Jean Baptiste Gagné—with the exact undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

En vertu d'un jugement rendu le cinquième jour de juin courant, toute personne voulant faire accepter une enchère à la présente vente, sont requises de déposer la somme de deux cent cinquante piastres entre les mains du shérif, avant que telle enchère soit reçue.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Giles, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 16 juin 1879. — C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 21 juin 1879.] 5247

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où HENRI No. 311. } CHARLES BOSSÉ, de la cité de Québec, marchand de bois, était failli, Charles Adrien Pacaud, commerçant, du village de Princeville, dans le district d'Arthabaska, était créancier contestant, et ERNEST PACAUD, cédant du village d'Arthabaska, avocat, et maintenant de la ville des Trois-Rivières, district des Trois-Rivières, protonotaire de la Cour Supérieure, était procureur distrayant. Le dit créancier contestant Charles Adrien Pacaud, contre le dit Henri Charles Bossé, à savoir :

Tous les droits immobiliers du dit Henri Charles Bossé, dans un lot de terre ou emplacement de frane irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, au premier rang de la seigneurie Lauzon, contenant deux arpents de front, au nord au fleuve Saint-Laurent, sur à peu près trois ou quatre arpents de profondeur, du côté sud-est, et cinq ou six arpents de profondeur, du côté nord-est au bout de laquelle profondeur le dit terrain n'a que un arpent de front, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné par le nord au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au sud-ouest par la route de la Grande Anse, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au détour de la dite route, et partie par la terre de J. B. Charland, par une ligne droite du nord au sud depuis le détour de la dite route jusqu'à la cime de la côte au sud du ruisseau de la Grande Anse, et par derrière vers le sud par la dite cime de la côte au sud du ruisseau de la Grande Anse, jusqu'à la cavée d'un autre ruisseau qui descend; et de là par une ligne traversant la dite cavée en droite ligne jusqu'à la ligne nord-est de la dite terre, et de l'autre côté au nord-est à la terre du dit J. B. Charland—avec les moulins et leur gréments, matériaux des dits moulins et autres, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

Québec, 19 juin 1879. — C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 21 juin 1879.] 5253

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**EMOISELLE MARGUE- No. 1327. } RITE DAILLAIRE, de la ville de Lévis, fille majeure, et autre; contre ALFRED CARRIER, de la ville de Lévis, journaliste, à savoir :

Un lot de terre situé en la ville de Lévis, en Dalairville, étant le lot numéro huit, du côté nord-est de la rue Saint-Etienne, contenant cinquante pieds de front sur cent trente-huit pieds et demi de profondeur du côté nord, et cent trente-sept pieds du côté sud; borné en front à la rue Saint-Etienne, en arrière au bout de la profondeur, d'un côté au nord autot numéro neuf, et de l'autre côté au sud au lot numéro sept, le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pursuant to the judgment of the fifth day of June instant, all persons attending the sale in the present case, previous to their bid being received, are required to make a deposit in the sheriff's hands, of the sum of two hundred and fifty dollars currency, before their bid will be received.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Giles, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

Quebec, 15th June, 1879. — C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 21st June, 1879.] 5245

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **I**N a cause wherein HENRI No. 311. } CHARLES BOSSÉ, of the city of Québec, lumber merchant, was insolvent, Charles Adrien Pacaud, trader, of the village of Princeville, in the district of Arthabaska, was contesting creditor, and ERNEST PACAUD, formerly of the village of Arthabaska, a lawyer, and now of the town of Three Rivers, district of Three Rivers, protonotary of the Superior Court, was attorney distracting. The said contesting creditor Charles Adrien Pacaud, against the said Henri Charles Bossé, to wit:

All the real rights of the said Henri Charles Bossé, in a lot of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, in the first range of the Lauzon seigniorie, containing two arpents in front to the north on the river Saint Lawrence, by nearly three or four arpents in depth on the south west side, and five or six arpents in depth on the north east side, at the end of which depth the said land measures only one arpent in front, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on one side to the south west partly by the road of the cove called *Grande Anse*, from the river Saint Lawrence, to the winding of the said road, and partly by the property of J. B. Charland, by a straight line drawn from north to south from the bend of the said road to the top of the hill on the south of the creek of the Grande Anse, and in rear to the south by the said top of the hill aforesaid, south of the Grande Anse creek, to the gully of another creek running downwards; and from thence by a line crossing the said gully, in a straight line to the north east line of the said land and on the other side to the north east by the property of the said J. B. Charland—with the mills and their apparatus, materials of the said mills and others, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Nicolas, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of November next.

Quebec, 19th June, 1879. — C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 21st June, 1879.] 5254

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **M**ISS MARGUERITE DAI- No. 1327. } LAIRE, of the town of Lévis, spinster, *et al.*; against ALFRED CARRIER, of the town of Lévis, laborer, to wit:

A lot of land situate in the town of Lévis, in Dalairville, being lot number twenty eight, on the north east side of Saint Etienne street, measuring fifty feet in front by one hundred and thirty eight feet and a half in depth on the north side, and one hundred and thirty seven feet on the south side; bounded in front by Saint Etienne street, in rear by the end of the depth, on one side to the north by lot number nine, and on the other side to the south by lot number seven, the whole english measure, more or less—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A la charge d'une rente foncière annuelle de douze piastres en faveur de Demoiselle Marguerite Dalairé et Dame Eléonore Dalairé, épouse de Magloire Bégin, payable à leur domicile, le premier août chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 17 juin 1879. 5249
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME GEORGIANA DORNEY, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant de la paroisse de Sainte-Foye, veuve de feu William Blanchard Valteau, en son vivant, de la cité de Québec, marchand-tailleur; contre DAME MARY KELLY, de la cité de Québec, veuve de feu Edward Boyce, en son vivant, de Québec, épicière, en sa qualité de tutrice élue en justice à ses quatre enfants mineurs, Suzan Boyce, Edward James Boyce, Ann Boyce and Mary Ellen Boyce, issus de son mariage avec feu Edward Boyce, à savoir :

1. Un lot de terre située en le faubourg Saint-Jean, de la cité de Québec, de la contenance d'environ vingt-sept pieds de front sur environ soixante et deux pieds de profondeur; borné au nord par John Miller, au sud par la rue Richmond, à l'est par Jean Langlois ou représentants, à l'ouest par la rue Sainte-Claire, étant le numéro trois mille sept cent vingt-trois (3723), du cadastre et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé au faubourg Saint-Louis, de la cité de Québec, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur du côté nord et soixante et dix-sept pieds du côté sud; borné en front à la rue Saint-Michel, en arrière par Anré Fournier ou représentants, au sud par Alexis Dorval ou représentants, au nord par Patrick Mullen ou représentants, étant le numéro quatre mille deux cent quatre-vingt-six (4286), du cadastre et livre de renvoi officiels du quartier Montcalm, de la cité de Québec—avec une maison en briques et hangar en briques dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 19 juin 1879. 5251
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } GERMAIN CANTIN, marchand, de la paroisse Saint-Romuald d'Etchemin; contre JACQUES CARRIER, de Saint-Lambert, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Lambert, concession Saint-Lambert, contenant deux arpents de front sur vingt-six arpents, plus ou moins, de profondeur, sans garantie de mesure précise; bornée en front au sud-ouest à la rivière Chaudière, en arrière au nord-est à la concession Saint-Patrick Nord, d'un côté au nord-ouest au dit Jacques Carrier représentant Charles Pruneau, à la veuve François Roy ou représentant, et à Zéphirin Vaillancourt, de l'autre côté au sud-est à Etienne Roy, à Thomas Campbell et Joseph Lambert ou représentants—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Subject to the charge of an annual ground rent of twelve dollars in favor of Miss Marguerite Dalairé and Dame Eleonore Dalairé, wife of Magloire Bégin, payable at their domicile, on the first day of August of every year.

To be sold at the church door of the said parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 17th June, 1879. 5250
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME GEORGIANA DORNEY, heretofore of the city of Québec, and now of the parish called Sainte Foye, widow of the late William Blanchard Valteau, in his lifetime, of the city of Québec, merchant-tailor; against DAME MARY KELLY, of the city of Québec, widow of the late Edward Boyce, in his lifetime, of Québec, grocer, in her quality of tutrix duly appointed to her four minor children, Suzan Boyce, Edward James Boyce, Ann Boyce and Mary Ellen Boyce, issue of her marriage with the late Edward Boyce, to wit :

1. A lot of land situate in Saint John's suburbs, of the city of Québec, containing about twenty seven feet in front by about sixty two feet in depth; bounded on the north by John Miller, on the south by Richmond street, on the east by Jean Langlois or representatives, on the west by Sainte Claire street, being number three thousand seven hundred and twenty three (3723), given on the cadastre and book of official reference for Saint John's ward, of the city of Québec—with the wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in Saint Louis suburbs, of the city of Québec, containing forty feet in front by seventy six feet in depth on the north side and seventy seven feet on the south side; bounded in front by Saint Michel street, in rear by Ardré Fournier or representatives, on the south by Alexis Dorval or representatives, and on the north by Patrick Mullen or representatives, being number four thousand two hundred and eighty six (4286), given upon the official cadastre, and on the book of reference for Montcalm ward, of the city of Québec—with a brick house and a brick hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 19th June, 1879. 5252
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } GERMAIN CANTIN, merchant, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin; against JACQUES CARRIER, of Saint Lambert, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Lambert, Saint Lambert concession, containing two arpents in front by twenty six arpents, more or less, in depth, without warranty as to precise measurement; bounded in front to the south west by the river Chaudière, in rear to the north east by the concession Saint Patrick Nord, on one side to the north west by the said Jacques Carrier representing Charles Pruneau, the widow François Roy or representatives, and by Zéphirin Vaillancourt, on the other side to the south east by Etienne Roy, by Thomas Campbell and Joseph Lambert or representatives—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A distraire les emplacements vendus à Octave Couture, Benjamin Couture et Napoléon Morin.

2. Un arpent de terre de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, située en la susdite paroisse de Saint-Lambert, en la concession Saint-Lambert; borné en front au sud-ouest à la rivière Chaudière, en arrière au nord-est au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord à François Gauthron dit Laroche, et de l'autre côté au sud au dit Jacques Carrier—circonstances et dépendances.

A distraire les emplacements vendus à Zéphirin Vaillancourt, Magloire Brochu et William Bouchard.

3. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, contenant trois arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par-devant en front au nord-est au chemin Royal du rang B., troisième rang, et par derrière au sud-ouest au chemin Royal du premier rang Fraser, d'un côté au sud-est à Michel Leclerc, et d'autre côté au nord-ouest à Mathias Laliberté—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus les lots Nos. 1 et 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Lambert, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et le lot No. 3, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Narcisse de Beauvillage, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 avril 1879.

Shéri..

[Première publication, 19 avril 1879.] 3423 2

FIERI FACIAS.

Montréal.

Québec, à savoir : } L'ASSURANCE NATIONALE, corps politique et dûment incorporé, faisant affaires d'Assurance contre le Feu, et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal; contre DAME FLAVIE MARTINEAU, de Saint-Antoine de Tilly, dans le comté de Lotbinière et district de Québec, veuve de feu André Bezeau, à savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord au chemin de front du dit premier rang, vers le sud au premier fossé de travers qui se trouve à environ deux pieds au-dessus de l'étable bâtie sur la dite emplacement, joignant du côté nord-est à Basaliste Gingras, et du côté sud-ouest au terrain ci-après désigné—avec ensemble la maison et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances; sujet à la charge de payer annuellement une rente de dix piastres courant, payable à François Xavier Bergeron, fils, ou ses représentants, après le décès de la dite Dame Flavie Martineau, veuve de feu André Bezeau, la défenderesse en cette cause, le vingt-neuf septembre de chaque année.

2. La jouissance et usufruit pendant la vie durant de la dite Dame Flavie Martineau, veuve de feu André Bezeau, la dite défenderesse, d'un autre morceau de terre joignant l'emplacement ci-dessus décrit et désigné, contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord au dit chemin de front, au sud et au sud-ouest à François-Xavier Bergeron, fils, et au nord-est à l'emplacement sus-désigné, et tel qu'il est actuellement renclos—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures

Reservant les lots sold to Octave Couture, Benjamin Couture and Napoléon Morin.

2. One arpent of land in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less, situate in the said parish of Saint Lambert, in the Saint Lambert concession; bounded in front to the south west by the river Chaudière, in rear to the north east by the end of the said depth, on one side to the north by François Gauthron dit Laroche, and on the other side to the south by the said Jacques Carrier—circumstances and dependencies.

Reservant the lots sold to Zéphirin Vaillancourt, Magloire Brochu and William Bouchard.

3. A land situate in the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, containing three arpents in front by thirty five arpents in depth, more or less: bounded in front to the north east by the Queen's highway of range B, third range, in rear to the south west by the Queen's highway of the first range Fraser, on one side to the south east by Michel Leclerc, and on the other side to the north west by Mathias Laliberté - with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold lots Nos. 1 and 2, at the parochial church door of the parish of Saint Lambert, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 3, at the parochial church door of Saint Narcisse de Beauvillage, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Quebec, 16th April, 1879.

Sheriff.

[First published, 19th April, 1879.] 3424

FIERI FACIAS.

Montréal.

Québec, to wit : } THE NATIONAL INSURANCE COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated and carrying on the business of Fire Insurance, and having its principal office and place of business in the city of Montreal; against DAME FLAVIE MARTINEAU, of Saint Antoine de Tilly, in the county of Lotbinière and district of Québec, widow of the late André Bezeau, to wit :

A lot situate in the first range of the parish of Saint Antoine de Tilly, measuring fifty feet in front by one hundred feet in depth, the whole more or less; bounded on the north by the front road of the said first range, in the south by the first cross ditch, which is about two feet above the stable built on the said lot, on the north east side by Basaliste Gingras, and on the south west side by the lot hereinafter described—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge of paying an annual rent of ten dollars currency to François Xavier Bergeron, junior, or his representatives, after the decease of the said Dame Flavie Martineau, widow of the late André Bezeau, the Defendant in this cause, on the twenty ninth day of September of every year.

2. The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Dame Flavie Martineau, widow of the late André Bezeau, the said Defendant, of another piece of land adjoining the one above described and designated, containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, the whole more or less; bounded on the north by the said front road, on the south and south west by François Xavier Bergeron, junior, and on the north east by the lot above described, and such as it is actually enclosed—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de Tilly, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

Québec, 17 avril 1879. Shérif.
[Première publication, 19 avril 1879.] 3195 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où
No. 931. } **EDWARD MAHER**, de
Saint-Gabriel de Valcartier, dans le comté de
Québec, cultivateur, était Demandeur, et **WIL-
LIAM GOODFELLOW**, du même lieu, cultivateur,
était Défendeur, le dit Défendeur contre le dit
Edward Maher, le Demandeur en cette cause. Ici
suit la description de la propriété immobilière du
dit Edward Maher, à savoir :

Un lot de terre situé dans la seigneurie de
Saint-Gabriel, dans la troisième concession de
Valcartier, contenant trois arpents de front sur
trente arpents de profondeur; borné en front
vers l'est par la ligne qui sépare la troisième de la
quatrième concession, en arrière vers l'ouest par
la ligne qui sépare la deuxième de la troisième
concession, d'un côté vers le sud par le lot numéro
cent quarante-huit, du cadastre, et vers le nord par
Edward Maher ou représentants, ou lot numéro
cent quarante huit B, du cadastre—circonstances
et dépendances.

Le dit lot de terre étant numéro cent quarante-
huit A (148 A), donné sur le plan du cadastre de
la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, et au
livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des
terres de la Couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, le
VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le premier jour de septembre prochain.

Québec, 17 avril 1879. Shérif.
[Première publication, 19 avril 1879.] 3191 2

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH LEON OCTAVE**
No. 62. } **VIDAL**, écuyer, avocat, de
la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière; contre
ONESIME DEMERS, charpentier et menuisier,
du village de Leclercville, à savoir :

Dans le village de Leclercville, situé au premier
rang, un lopin de terre ou emplacement d'environ
soixante pieds de front sur quarante pieds de
profondeur environ—avec une maison dessus
construite; borné comme suit: au nord-est à
Pierre N. Leclerc, au sud au dit dernier, à l'ouest
à Napoléon Courteau, au nord à Onésime Demers,
Défendeur.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu,
adjoignant le premier, contenant environ cent
neuf pieds de profondeur et soixante pieds de
front environ; borné comme suit: au nord au
chemin Royal, à l'est à Pierre N. Leclerc, au sud
au premier lopin de terre appartenant au défendeur,
à l'ouest à David Lucien Filteau.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Emmelie, le VINGT-DEUXIÈME
jour de JUILLET prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le quizième jour de septembre prochain.

Québec, 13 mars 1879. Shérif.
[Première publication, 15 mars 1879.] 2327 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Saguenay.

Québec, à savoir : } **JOSEPH ELOI DE GAGNE**,
No. 42. } de la paroisse des Eboulements,
écuyer, marchand; contre **CHRISTOPHE
RACINE**, de la paroisse de Saint-Tite des Caps,
cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Tite des
Caps, deuxième rang, d'un arpent et demi de
front sur trente arpents de profondeur, plus ou

moins. The said writ returnable on the eighth day
of September next.

Québec, 17th April, 1879. Sheriff.
[First published, 19th April, 1879.] 3193

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein **EDWARD**
No. 931. } **MAHER**, of Saint Gabriel de
Valcartier, in the county of Quebec, farmer, was
Plaintiff; and **WILLIAM GOODFELLOW**, of the
same place, farmer, was Defendant, the said defend-
ant against the said Edward Maher, the Plaintiff
in this cause. Here follows the description of the
immovable property of the said Edward Maher, to
wit :

A certain lot of ground situate in the seignory
of Saint Gabriel, in the third concession of
Valcartier, containing three arpents in front by
thirty arpents in depth; bounded in front towards
the east by the line which separates the third
from the fourth concession, in rear towards the
west by the line which separates the second from
the third concession, on one side towards the
south by lot number one hundred and forty eight,
of the cadastre, and towards the north by Edward
Maher or representatives, or lot number one hun-
dred and forty eight B, of the cadastre—circum-
stances and dependencies.

The said lot of ground being (No. 148 A) one
hundred and forty eight A, given upon the cata-
stral plan of the parish of Saint Gabriel of Valcar-
tier, and on the book of reference thereto made
by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Gabriel of Valcartier, on the
TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the first day of September next.

Québec, 17th April, 1879. Sheriff.
[First published, 19th April, 1879.] 3192

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH LEON OCTAVE**
No. 62. } **VIDAL**, esquire, advocate,
of the parish of Saint Louis de Lotbinière; against
ONESIME DEMERS, carpenter and joiner, of the
village of Leclercville, to wit :

In the village of Leclercville, situate in the first
range, a lot of land of about sixty feet in front by
forty feet in depth or thereabouts—with a house
thereon erected; bounded as follows: on the north
east by Pierre N. Leclerc, on the south by the
same party, on the west by Napoléon Courteau,
and north by Onésime Demers, the Defendant.

2. Another lot of land situate at the same place,
adjoining the former one, measuring about one
hundred and nine feet in depth, and sixty feet in
front or thereabouts; bounded as follows: north
by the Queen's highway, east by Pierre N. Leclerc,
south by the first lot belonging to the defendant,
and west by David Lucien Filteau.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Emmelie, on the TWENTY SECOND day
of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifteenth day of
September next.

Québec, 13th March, 1879. Sheriff.
[First published, 15th March, 1879.] 2328

FIERI FACIAS.

Saguenay Circuit.

Québec, to wit : } **JOSEPH ELOI DE GAGNE**,
No. 42. } of the parish of Les Eboulements,
esquire, merchant; against **CHRIS-
TOPHE RACINE**, of the parish of Saint Tite des
Caps, farmer, to wit :

A land situate in the parish of Saint Tite des
Caps, second range, of one arpent and a half in
front by thirty arpents in depth, more or less ;

moins ; bornée en front au sud par la rivière Lombrette, au nord par le terrain du Séminaire de Québec, au nord-est par Paul Paradis, et au sud-ouest par François Racine—avec maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite des Caps, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

Québec, 16 avril 1879. Shérif.
[Première publication, 19 avril 1879.] 3425 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS
No. 4234. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec; contre HONORÉ GUAY, de Saint Joseph de Lévis, marchand, à savoir :

1. Un compeau de terre en la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, dans le premier rang du fleuve Saint-Laurent, contenant un quart d'arpent de front environ, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre du chemin du Roi à aller jusque sur la cime de la côte du fleuve Saint-Laurent; joignant au nord-est aux héritiers de feu Nicolas Gaspard Guay ou représentants, au sud-ouest à Charles Gezeron dit Brulotte ou représentants, devant au sud au dit chemin du Roi, au nord sur la cime de la côte du fleuve—avec maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un petit lot de terre de figure triangulaire, contenant sur le front du chemin environ seize pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, se terminant en pointe, situé au dit lieu, paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, premier rang, le long du grand chemin; tenant vers le sud au dit chemin, vers le nord-est au dit Honoré Guay, et au sud-ouest à Dame Emilie Brulot—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Lesquels dits deux lots ne forment qu'un seul lot et seront vendus en un seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

Québec, 17 avril 1879. Shérif.
[Première publication, 19 avril 1879.] 3493 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

bounded in front to the south by the river Lombrette, on the north by the property of the Quebec Seminary, on the north east by Paul Paradis, and on the south west by François Racine—with the house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church-door of Saint Tite des Caps, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

Québec, 16th April, 1879. Sheriff.
[First published, 19th April, 1879.] 3426

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS
No. 4234. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Québec; against HONORÉ GUAY, of Saint Joseph de Lévis, merchant, to wit :

1. A piece of land in the parish of Saint-Joseph de la Pointe Lévis, in the first range from the river Saint Lawrence, containing one quarter of an arpent in front or thereabouts, more or less, by the depth there may be from the King's highway, going to the top of the hill on the river Saint Lawrence, on the north east by the heirs of the late Nicolas Gaspard Guay or representatives, on the south west by Charles Gezeron dit Brulotte or representatives, in front to the south by the King's highway aforesaid, on the north by the top of the hill on the river Saint Lawrence—with a two storey house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A small piece of land of triangular shape, measuring along the front of the road about sixteen feet in front by thirty six feet in depth, ending in a point, situate in the parish of Saint Joseph de la Pointe Lévis aforesaid, first range, along the main road; bounded in front to the south by the said road, on the north east by the said Honoré Guay, and on the south west by Dame Emilie Brulot—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Which said two lots form only one single lot and will be sold as such.

To be sold at the parochial church-door of the parish of Saint Joseph de la Pointe Lévis, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

Québec, 17th April, 1879. Sheriff.
[First published, 19th April, 1879.] 3494

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS MAHER, Deman-
No. 498. } deur; contre ADELARD
DAUPHINAIS, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, en la quatrième rangée du township d'Upton, contenant deux arpents plus ou moins de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant d'un bout au cordon de la troisième rangée, et à l'autre bout au cordon de la cinquième rangée, d'un côté en haut, partie à une route et partie au terrain de F. X. Millet, et d'autre côté en bas à Clément Frenette—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 mars 1879. 2355 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MEDÉE GAGNON, Deman-
No. 1582. } deur; contre FRANÇOIS
PELOQUIN, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Robert, sur le rang Bellevue, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de front du dit rang Bellevue, en profondeur aux terres de la seconde concession du Pot au Beurre, d'un côté à Clément Pelouquin, fils, ou représentant, et d'autre côté à Louis Lavallée ou représentant—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 13 mars 1879. 2359 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-tions que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sur-avant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussi-gné, avant les quinze jours qui précéderont immé-diatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } LOUIS SEVIN dit LATU-
No. 1143. } LIPPE, de la paroisse de
Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateur,
Demandeur; contre LES SIEURS CURE ET
MARGUILLERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE SAINT-SIMEON, dans le
comté de Charlevoix, Défendeurs, à savoir :

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS MAHER, Plaintiff;
No. 498. } against ADELARD DAUPHI-
NAIS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Guil-laume d'Upton, in the fourth range of the town-ship of Upton, measuring two arpents, more or less, in front by twenty five arpents in depth; bounded at one end by the division line of the third range, at the other end by the division line of the fifth range, on one side (en haut) partly by a road and partly by F. X. Millet's land, and on the other side (en bas) by Clément Frenette— with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the EIGHTEENTH day of the month of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 12th March, 1879. 2356
[First published, 15th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MEDEE GAGNON, Plaintiff;
No. 1582. } against FRANÇOIS PELO-
QUIN, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Robert, on the Bellevue range, measuring three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the front road of the Bellevue range, in rear by the lands of the second Pot au Beurre concession, on one side by Clément Pelouquin, junior, or representatives, and on the other side by Louis Lavallée or representatives— with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ONE o'clock in the after-noon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 13th March, 1879. 2360
[First published, 15th March, 1879.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons hav-ing claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under ar-ticle 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposi-tions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under-signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Malbaie, to wit : } LOUIS SEVIN dit LATU-
No. 1143. } LIPPE, of the parish of
Saint Ambroise de la Jeune Lorette, farmer,
Plaintiff; against LES SIEURS CURE ET MAR-
GUILLERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE
LA PAROISSE DE SAINT-SIMEON, in the county
of Charlevoix, Defendants, to wit :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Siméon, en la concession du Pot au Persil, seigneurie Mount-Murray, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant au trait-carré de la dite concession, et par derrière au bout de sa profondeur, d'un côté au nord-est à David Asselin, et d'autre côté au sud-ouest à Séraphin Guérin—ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu, en la concession Sainte-Marguerite, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant à la concession Sainte-Anne, et par derrière au bout de sa profondeur, d'un côté au nord-est à un lot de terre non concédé, et de l'autre côté au sud-ouest à Alfred alias Frille Tremblay—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre sis et situé sur le premier rang le long du fleuve Saint Laurent, en la paroisse Saint-Siméon, seigneurie Mount Murray, contenant environ huit arpents en superficie, sans garantie de mesure précise, le dit lopin de terre étant traversé dans toute sa largeur par le chemin Royal; borné au nord à Denis Gauthier, et au sud au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est au dit Denis Gauthier, et de l'autre côté au sud-ouest à David Asselin, fils—ensemble avec l'église et toutes autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sauf néanmoins à distraire le cimetière tel qu'enclos qui se trouve enclavé dans le susdit lopin de terre, avec en outre une route de dix pieds de largeur à être prise le long de la ligne du côté sud-ouest du susdit lopin de terre pour communiquer au dit cimetière.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Siméon, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.
Bureau du Shérif, Malbaie, 10 mars 1879. 2273 3.
[Première publication, 15 mars 1879.]

1. A land situate in the parish of Saint Siméon, in the Pot au Persil concession, Mount Murray seigniorie, of three arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the division line of the said concession, in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by David Asselin, and on the other side to the south west by Séraphin Guérin—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate at the same place, in the Sainte Marguerite concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Sainte Anne concession, in rear by the end of its depth, on one side to the north east by an unconceded lot of land, and on the other side to the south west by Alfred alias Frille Tremblay—circumstances and dependencies.

3. A lot of land situate in the first range along the river Saint Lawrence, in the parish of Saint Siméon, Mount Murray seigniorie, containing about eight arpents in superficies, without warranty as to precise measurement, said lot of land being crossed through its whole width by the Queen's highway; bounded on the north by Denis Gauthier, on the south by the river Saint Lawrence, on one side to the north east by the said Denis Gauthier, and on the other side to the south west by David Asselin, junior—with the church and all the other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving, however, the cemetery such as enclosed within the said land, and also a road ten feet wide to be taken along the south west alignment of the said lot of land to communicate with the said cemetery.

To be sold at the church door of the parish of Saint Siméon, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon Said writ returnable the eleventh day of August next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Malbaie, 10th March, 1879. 2274
[First published, 15th March, 1879.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-sigé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS**.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **JOHN M. JONES**
No. 773. } et autres, *de-qualité*,
Demandeurs; contre les terres et tenements de **WARREN WALKER**, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre dans le dit canton de Melbourne, décrite comme le résidu ouest du lot numéro un, dans le cinquième rang des lots dans le dit canton de Melbourne, après avoir déduit quarante acres en superficie et l'allocation pour chemins publics, du bout nord-est de toute la

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days, next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **JOHN M. JONES**, and
No. 773. } others, *de-qualité*,
Plaintiffs; against the lands and tenements of **WARREN WALKER**, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

That certain parcel of land in the said township of Melbourne, described as the rest residue and remainder of the lot number one, in the fifth range of lots in the said township of Melbourne, after deducting therefrom forty superficial acres and allowance for highways, from of the north east

largeur d'icelle, appartenant à Charles Stimson ou ses représentants, tel que le dit résidu se trouve et se comporte, contenant ou supposé contenir cent soixante acres de terre en superficie et l'allocation pour chemins publics, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 juin 1879. 5167
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOHN H. KATHAN,
No. 475. } de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, manufacturier de pierres tumulaires, Demandeur ; contre les terres et tenements de NOYES C. SPAFFORD, du village de Lennoxville, dans le dit district, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Ira Kinaston, en son vivant, de Lennoxville susdit, menuisier, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre dans le canton de Compton, dans le dit district, connue comme le résidu ouest de la moitié est du lot numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du dit canton de Compton, après avoir déduit la partie d'icelle située à l'est du chemin public conduisant de Lennoxville à Compton Centre, aussi après avoir déduit la partie d'icelle située au côté nord du dit chemin public, et ayant en front six perches de largeur sur le dit chemin public, et en arrière quatre perches de longueur, avec une profondeur de huit perches du côté nord du dit chemin, les lignes est et ouest devant avoir un angle correspondant au dit chemin public, et contenant un quart d'acre de terre, plus ou moins, tel que le dit résidu se trouve et se comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre dans le village de Lennoxville, connue sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour le dit village de Lennoxville, comme lot numéro deux cent soixante et dix—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Troisièmement.—Ce lot de terre situé dans le canton de Westbury, et connu comme la moitié est de la moitié ouest du lot numéro onze, dans le troisième rang des lots du dit canton de Westbury, et contenant cinquante acres de terre plus ou moins—ensemble avec toutes les améliorations faites, (à l'exception d'une lisière de terre ci-devant transportée à la Compagnie du Chemin de Fer de Sherbrooke, des cantons de l'Est et de Kennebec, comme droit de passage sur les dits cinquante acres et sur le résidu du dit lot.)

Les étendues de terre en premier et deuxième lieu décrites, pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le lot de terre en troisième et dernier lieu décrit, pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 juin 1879. 5165
[Première publication, 21 juin 1879.]

end whole width thereof, belonging to Charles Stimson or his representatives, as the said residue is and extends, containing or supposed to contain one hundred and sixty acres of land in superficies and allowance for highways, more or less—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th June, 1879. 5168
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint-François, to wit : } JOHN H. KATHAN, of
No. 475. } the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, grave stone manufacturer, Plaintiff; against the lands and tenements of NOYES C. SPAFFORD, of the village of Lennoxville, in said district, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Ira Kinaston, in his lifetime, of Lennoxville aforesaid, carpenter, Defendant, to wit :

Firstly.—That certain parcel of land in the township of Compton, in said district, known as the rest residue and remainder of the east half of the lot number twenty seven, in the fifth range of the said township of Compton, after deducting the portion thereof lying easterly of the highway leading from Lennoxville to Compton Centre, also after deducting the portion thereof lying on the northerly side of said highway, and having a frontage on said highway of six rods, and the rear line thereof being four rods in length, with a depth northerly from said highway of eight rods, the easterly and westerly lines to have a corresponding angle from said highway, and containing one quarter of an acre of land, more or less, as the said residue is and extends—with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—That certain parcel of land in the village of Lennoxville, known on the cadastral plan and book of reference for said village of Lennoxville, as lot number two hundred and seventy—with the buildings and improvements thereon.

Thirdly.—That certain lot of land situate in the township of Westbury, and known as the east half of the west half of the lot number eleven, in the third range of lots in Westbury aforesaid, and containing fifty acres of land, more or less—together with all the improvements thereon made. (Save and except the strip of land heretofore conveyed to the Sherbrooke, Eastern Townships and Kennebec Railway Company, as and for their right of way over said fifty acres, and over the residue of said lot.)

The parcels of land firstly and secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the parcel of land thirdly and lastly described, to be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th June, 1879. 5166
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **P**IERRE E. PARADIS, du village de Coaticook, dans le district de Saint-François, médecin et chirurgien, Demandeur ; contre les terres et tenements de PIERRE BROUILLET, du même lieu, avocat, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Paul Bacon, en son vivant, du même lieu, hôtelier, maintenant décédé, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre situé en le dit village de Coaticook, formant partie du lot numéro vingt-sept, dans le troisième rang du canton de Barnston ; borné et décrit comme suit, à savoir : commençant au coin sud-ouest du terrain de Jonathan Cutting ou représentants, au côté nord de la rue Pleasant ; de là courant à l'ouest le long du côté nord de la dite rue Pleasant, quarante pieds, plus ou moins, à un poteau ; de là courant au nord le long du côté est du terrain ci-après mentionnée à Main street, à un poteau placé à environ quarante pieds, plus ou moins, à l'ouest du terrain du dit Jonathan Cuttings ; de là courant à l'est le long du côté sud de la dite Main street au terrain du dit Cuttings ; de là courant au sud le long du côté ouest du terrain du dit Cuttings au point de départ—avec un hôtel, grange, remises et autres bâtisses sus-érigées. Aussi un autre morceau de terre dans le dit village de Coaticook, faisant partie du dit lot numéro vingt-sept, dans le troisième rang de Barnston, de forme triangulaire, et joignant le terrain en premier lieu décrit, et connu et désigné comme suit, savoir : commençant au côté nord de Pleasant street, au coin sud-ouest du terrain ci-dessus décrit ; de là courant à l'ouest le long du côté nord de Pleasant street, environ deux pieds, plus ou moins, à un point imaginaire situé à cinq pouces à l'est d'un certain poteau planté sur le terrain de Jérémie Sinotte ou représentants ; de là courant au nord en droite ligne et passant à cinq pouces à l'est du coin nord-est de la maison bâtie sur le terrain du dit Sinotte, jusqu'à la rencontre de la ligne ouest du terrain ci-dessus décrit, à environ quatre pieds au nord du coin de la dite maison ; de là courant au sud le long du côté ouest du terrain ci-dessus décrit au lieu de départ—avec le droit de construire une clôture mitoyenne avec poteaux de cinq pouces d'épaisseur sur le terrain du dit Sinotte ou représentants.

Les deux dits morceaux de terre seront désormais connus comme lot numéro soixante et douze, sur le plan cadastral et au livre de renvoi du dit village Coaticook.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, en le dit village de Coaticook, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 juin 1879. 5227

[Première publication, 21 juin 1879.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **L**A BANQUE DES CANTONS DE L'EST, Demanderesse ; contre WILLIAM MURPHY, et autre, Défendeurs, à savoir :

Les trois quarts nord-est du lot numéro vingt-cinq, dans le onzième rang des lots situés dans le canton de Cleveland, dans le district de Saint-François, contenant cent cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain,

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **P**IERRE E. PARADIS, of the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, physician and surgeon, Plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE BROUILLET, of the same place, advocate, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late Paul Bacon, in his lifetime, of the same place, hotel keeper, now deceased, Defendant, to wit :

A piece of land situated in the said village of Coaticook, forming part of lot number twenty seven, in the third range of the township of Barnston ; bounded and described as follows, to wit : commencing at the southwest corner of land of Jonathan Cutting or representatives, on the north side of Pleasant street ; thence running westerly along the north side of said Pleasant street, forty feet, more or less, to a post ; thence running northerly along the east side of the land herein-after mentioned to Main street, at a post situated about forty feet, more or less, west of the said Jonathan Cuttings land ; thence running easterly along the south side of the said Main street to the said Cutting's land ; thence running southerly along the west side of the said Cutting's land to the place of beginning—with a hotel, barn, sheds and other buildings thereon erected. Also another piece of land in said village of Coaticook, being part of said lot number twenty seven, in the third range of Barnston, of a triangular form, and adjoining the piece of land above described, and known and distinguished as follows, to wit : commencing on the north side of said Pleasant street, at the south west corner of the land above described ; thence running westerly along the north side of said Pleasant street, about two feet, more or less, to an imaginary point situated at five inches east of a certain post planted on the land of Jeremie Sinotte or representatives ; thence running northerly in a straight line passing five inches east of the north east corner of the house built on the land of said Sinotte, till it strikes the west line of the land above described at about four feet north of the corner of the said house ; thence running southerly along the west side of the land above described to the place of beginning—with the right of erecting a division fence with posts five inches thick on the land of said Sinotte or representatives.

The said two parcels of land will be hereafter known as lot number seventy two, on the cadastral plan and book of reference of the said village of Coaticook.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said village of Coaticook, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 17th June, 1879. 5228

[First published, 21st June, 1879.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **T**HE EASTERN TOWNSHIPS BANK, Plaintiffs ; against WILLIAM MURPHY, and another, Defendants, to wit :

The north east three quarters of the lot number twenty five, in the eleventh range of lots in the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing one hundred and fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock

à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 14 juin 1879.

[Première publication, 21 juin 1879.]

Shérif.
5235

in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 14th June, 1879.

[First published, 21st June, 1879.]

Sheriff.
5236

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **DIEUDONNÉ DENIS**, Demandeur; contre **AZARIE BEAUNOYER**, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Simon, sur le rang Saint-Patrick, de deux arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur aux terres du rang Saint-Georges, d'un côté à Joseph Robitaille, et de l'autre côté à Antoine Gaudreau—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le **VINGT-TROISIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

LOUIS TACHÉ,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 18 juin 1879.

[Première publication, 21 juin 1879.]

Shérif.
5225

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } **DIEUDONNÉ DENIS**, Plaintiff; against **AZARIE BEAUNOYER**, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint Simon, on Saint Patrick range, of two arpents in front by twenty one arpents in depth; joining in front the road of said range, in rear the lands of Saint Georges range, on one side Joseph Robitaille, and on the other side Antoine Gaudreau—with one barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, on the **TWENTY THIRD** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty sixth day of October next.

LOUIS TACHÉ,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 18th June, 1879.

[First published, 21st June, 1879.]

Sheriff.
5226

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **CLEOPHAS BEAU-NOYER**, Demandeur; contre **MICHEL DANSE-REAU**, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Liboire, étant la moitié ouest du lot numéro six, du rang Sainte-Madeleine, de deux arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur; tenant au nord-ouest à Pierre Ledoux, et au sud-est à François Langelier—avec une maison, grange et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le **DIX-SEPTIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour d'août prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 7 mars 1879.

[Première publication, 15 mars 1879.]

Shérif.
2243 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } **CLEOPHAS BEAU-NOYER**, Plaintiff; against **MICHEL DANSE-REAU**, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Liboire, being the west half of lot number six, of Sainte Madeleine range, containing two arpents in front by twenty one arpents in depth; joining on the north west Pierre Ledoux, and on the south east François Langelier—together with one house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, on the **SEVENTEENTH** day of **JULY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first day of August next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 7th March, 1879.

[First published, 15th March, 1879.]

Sheriff.
2244

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

Public Notice is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the Registrar is
 not bound to include in his certificate, under ar-
 ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
 Canada, are hereby required to make them known
 according to law. All oppositions *afin d'annu-
 ler, afin de distraire, afin de charge, or other
 oppositions to the sale, except in cases of Venditioni
 Exponas, are required to be filed with the
 undersigned, at his office, previous to the fifteen
 days next preceding the day of sale; oppositions
 afin de conserver may be filed at any time within
 six days next after the return of the Writ.*

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH TESSIER,
 No. 28. } cultivateur, de la
 paroisse de Saint-Tite, ci-devant de l'endroit
 appelé Mékinac, dans le territoire de Saint-
 Maurice, Demandeurs; contre DAME ZOE
 LACHANCE, veuve de feu Moise Lafontaine, culti-
 vateur, en son vivant, et PHILIAS LAFONTAINE,
 cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-
 Tite, Défendeurs; et les dits Dame Zoé Lachance
 et Philias Lafontaine, Demandeurs en garantie;
 vs. George Lahaie, cultivateur, de l'endroit appelé
 Mékinac, dans le territoire du Saint-Maurice, et
 François Lahaie, cultivateur, de la paroisse de
 Saint-Tite, tous deux conjointement et solidaire-
 ment, Défendeurs en garantie.

Comme appartenant au dit George Lahaie.

Un lot de terre sis et situé dans le territoire du
 Saint-Maurice, dans le haut de la rivière Saint-
 Maurice, au lieu appelé "La Mékinac," contenant
 environ six arpents de front sur environ seize
 arpents de profondeur dans une ligne, et vingt
 arpents dans l'autre ligne; bornée en front à
 la rivière Saint-Maurice, en arrière en profon-
 deur au deuxième rang, joignant d'un côté à
 Siméon Lemieux, et de l'autre côté aux terres
 non concédées—avec une maison, grange, étable
 et hangar en bois dessus construits, circonstances
 et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Tite, le VINGT-SEPTIEME
 jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du
 matin. Le dit bref rapportable le trentième jour
 d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 18 juin 1879. 5219
 [Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, } EVARISTE LECOMTE,
 à savoir : No. 394. } commerçant, de la
 ville de Nicolet, Demandeur; vs ETIENNE
 DUVAL dit BARBINA, cultivateur, de la paroisse
 de Nicolet, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-
 Monique, sur l'île à la Fourche, au nord-est
 d'icelle, contenant six arpents de front sur vingt
 arpents de profondeur; bornée par devant par la
 branche nord-est de la rivière Nicolet, par der-
 rière au bout de la dite profondeur, joignant du
 côté nord à Etienne Houle, et du côté sud à Oli-
 vier Lespérance—avec une maison, grange, étable
 et autres bâtiesse dessus construites, circons-
 tances et dépendances. Le dit immeuble ci-des-
 sus est connu et distingué comme faisant partie
 des numéros trois cent soixante et quatre et trois
 cent soixante et cinq, du cadastre, plan et livre de
 renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite
 paroisse de Sainte-Monique.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH TESSIER,
 No. 28. } farmer, of the parish
 of Saint Tite, formerly of the place called Mékinac,
 in the Saint Maurice territory, Plaintiff; against
 DAME ZOE LACHANCE, widow of the late Moise
 Lafontaine, farmer, in his lifetime, and PHILIAS
 LAFONTAINE, farmer, both of the parish of Saint
 Tite, Defendants; and the said Dame Zoé Lachance
 and Philias Lafontaine, Plaintiffs in warranty; vs.
 George Lahaie, farmer, of the place called
 Mékinac, in the Saint Maurice territory, and
 François Lahaie, farmer, of the parish of Saint
 Tite, both jointly and severally, Defendants in
 warranty.

As belonging to the said George Lahaie.

A lot of land situate and being in the Saint
 Maurice territory, in the upper part of the river
 Saint Maurice, at the place called "La Mékinac",
 containing about six arpents in front by about
 sixteen arpents in depth on one alignment, and
 twenty arpents in the other alignment; bounded
 in front by the river Saint Maurice, in rear by the
 second range, on one side by Simeon Lemieux, and
 on the other side by the unconceded lands—with
 a house, barn stable and hangar built of wood
 thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Tite, on the TWENTY SEVENTH day of
 OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
 noon. The said writ returnable the thirtieth day
 of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
 Three Rivers, 18th June, 1879. 5220
 [First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, } EVARISTE LECOMTE,
 to wit : No. 394. } trader, of the town of
 Nicolet, Plaintiff; against ETIENNE DUVAL dit
 BARBINA, farmer, of the parish of Nicolet, Defen-
 dant.

A land situate in the parish of Sainte Monique,
 on Isle à la Fourche, in the north east thereof,
 containing six arpents in front by twenty arpents
 in depth; bounded in front by the north eastern
 branch of the river Nicolet, in rear by the end of
 the said depth, on the north side by Etienne Houle,
 and on the south side by Olivier Lespérance—with
 a house, barn, stable and outbuildings thereon
 erected, circumstances and dependencies. The said
 immovable hereinabove described is known and
 designated as part of number three hundred and
 sixty four and three hundred and sixty five, on the
 official plan and in the book of reference of the
 registration cadastre of the county of Nicolet, for
 the said parish of Sainte Monique.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 juin 1879. 5223
[Première publication, 21 juin 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME SUSANNA
No. 1571. } CORSE, de la cité
de Montréal, épouse de Arthur Fisher, du même
lieu, docteur en médecine, dûment séparée de
biens de son dit mari, mais par lui dûment
autorisée à l'effet des présentes, et le dit Arthur
Fisher, dans le but d'autoriser sa dite épouse,
Demanderesse ; vs. L'Honorable LEWIS THOMAS
DRUMMOND, des cité et district de Montréal,
ci-devant l'un des Juges de la Cour du Banc de la
Reine, maintenant en retraite, en sa qualité
d'héritier bénéficiaire de feu William Dominique
Drummond, en son vivant, de la cité de Montréal,
avocat, Défendeur, *es-qualité*.

La moitié indivise de quatre lots de terre contigus, sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, étant les numéros trente, trente et un, trente-deux et trente-trois, du rang des Grès, près des Chûtes Shawinigan, joignant aux deux extrémités à la rivière Saint-Maurice ; au sud-est au numéro vingt-neuf, appartenant à George Baptist & Cie., ou leurs représentants, au nord-est à la rivière Saint-Maurice—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 juin 1879. 5221
[Première publication, 21 juin 1879.]

Cour de Circuit.

Province de Québec, } ALCIME BRU-
District de Trois-Rivières. } NEL, bour-
No. 571. } geois, demeurant en
la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le
district des Trois-Rivières, Demandeur ; contre
JOSEPH LAHAIE, cultivateur, demeurant en la
paroisse de Saint-Tite, dit district, Défendeur.

Une terre de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la dite paroisse de Saint-Tite, sur le côté sud-ouest de la rivière des Envies ; prenant son front à la dite rivière, et se terminant en profondeur aux terres du seigneur, joignant d'un côté au nord à Prosper Cossette, et de l'autre côté au sud à David L'Heureux—avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 juin 1879. 5267
[Première publication, 21 juin 1879.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE DE EUGENE MONGRAIN.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS JOSEPH
No. 583. } LONESIME BRU-
NELLE et LOUIS BRUNELLE, tous deux négoc-
iants, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant
négoce en société sous les nom et raison de Louis
Brunelle & Frères, Demandeurs ; contre ZEPHI-

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 14th June, 1879. 5224
[First published, 21st June, 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } DAME SUSANNA
No. 1571. } CORSE, of the city of
Montreal, wife of Arthur Fisher, of the same place,
doctor in medicine, from her said husband duly
separated as to property, but by him duly autho-
rized to the effect hereof, and the said Arthur
Fisher, for the purpose of authorizing his said wife,
Plaintiffs ; vs. The Honorable LEWIS THOMAS
DRUMMOND, of the city and district of Montreal,
heretofore one of the Judge of the Court of
Queen's Bench, now *en retraite*, in his capacity of
beneficiary heir of the late William Dominique
Drummond, in his lifetime, of the city of Montreal,
advocate, Defendant, *es-qualité*.

The undivided half of four contiguous lots of land, situate and being in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, in the seigniorie of Cap de la Magdeleine, being numbers thirty, thirty one, thirty two and thirty three, of the range des Grès, near the Shawinigan Falls, adjoining at both extremities the river Saint Maurice ; bounded on the south east by number twenty nine, belonging to George Baptist & Co., or their representatives, on the north east by the river Saint Maurice—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th June, 1879. 5222
[First published, 21st June, 1879.]

Circuit Court.

Province of Québec, } ALCIME BRUNEL,
District of Three Rivers. } gentleman, resi-
No. 571. } ding in the parish of
Saint Pierre les Becquets, in the district of Three
Rivers, Plaintiff ; against JOSEPH LAHAIE,
farmer, residing in the parish of Sainte Tite, said
district, Defendant.

A land of four arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the said parish of Saint Tite, on the south west side of river des Envies ; bounded in front by the said river, in rear by the lands of the seigniorie, on one side to the north by Prosper Cossette, and on the other side to the south by David L'Heureux—with a house and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th June, 1879. 5268
[First published, 21st June, 1879.]

VENDITIONI EXPONAS AT THE FOLLE ENCHERE OF EUGENE MONGRAIN.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS JOSEPH ONE-
No. 583. } SIME BRUNELLE
AND LOUIS BRUNELLE, both traders, of the city
of Three Rivers, and there carrying on business in
partnership under the name style and firm of Louis
Brunelle & Frères, Plaintiffs ; against ZEPHI-

RIN MONGRAIN, cultivateur, de la paroisse Saint-Stanislas, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Stanislas, rivière Batiscan, de cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; prenant son front à la rivière Batiscan, et se terminant en profondeur à la ligne seigneuriale de Sainte-Anne, joignant du côté nord à George Charest, et du côté sud-ouest à Michel Thiffeault—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 juin 1879. 4997 2
[Première publication, 14 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } ULDORIC MARTEL,
No. 499. } père, rentier, de

la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre ANTOINE VILLEMURE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, Défendeur.

La juste moitié indivise d'une terre située en la paroisse d'Yamachiche, d'un arpent et un quart de front, plus ou moins, sur environ quarante arpents de profondeur, et la jouissance de l'autre moitié de la dite terre la vie durant de Antoine Villemure; prenant son front à Paul Gélinas et à Pierre Gélinas, et se terminant en profondeur à Thomas Bellemare, joignant d'un côté au nord-est à Alexis Lamy, et de l'autre côté au sud-ouest à Antoine Villemure ou ses représentants—avec toute la grange neuve située au milieu de la terre et des autres bâtisses, et la moitié indivise des autres vieilles bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; et aussi la jouissance de l'autre moitié indivise des dites bâtisses, la vie durant du dit Antoine Villemure, mais à la charge de laisser jouir Marie Delara Caron, épouse d'Onésime Grenier, Marie Almezime Caron, épouse d'Alexis Lamy, Marie Redzime Caron, veuve de François Ferron et Alexis Duplessis, chacun leur vie durant de chacun un huitième indivis dans les vieilles bâtisses érigées sur le dit immeuble, et le chemin ordinaire pour y vaquer comme par le passé; à distraire aussi la grange du côté nord-est qui appartient en totalité aux dites Marie Delara Caron, épouse d'Onésime Grenier, Marie Almezime Caron, épouse d'Alexis Lamy, Marie Redzime Caron, veuve de François Ferron.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mars 1879. 2269 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } THE TRUST AND
No. 2436. } LOAN COMPANY

OF CANADA, corps légalement incorporé par Acte du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal; contre WILLIAM McDONELL DAWSON, de la cité des Trois-Rivières, gentilhomme, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, dans le quartier Sainte-Ursule, de cent vingt-deux pieds de large sur soixante et deux pieds et six pouces de profondeur du côté sud-ouest, et cinquante-neuf pieds et dix pouces du

RIN MONGRAIN, farmer, of the parish of Saint Stanislas, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Stanislas, Batiscan river, of five arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Batiscan, in rear by the seigniorial line of Sainte Anne, on the north east side by George Charest, and on the south west side by Michel Thiffeault—with house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th June, 1879. 4998
[First published, 14th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ULDORIC MARTEL,
No. 499. } senior, rentier, of the

city of Three Rivers, Plaintiff; against ANTOINE VILLEMURE, farmer, of the parish of Saint Anne of Yamachiche, Defendant.

The exact undivided half of a land situate in the said parish of Yamachiche, of one arpent and a quarter in front, more or less, by about forty arpents in depth, and the enjoyment of the other half of the said land, during the lifetime of Antoine Villemure; bounded in front by Paul Gelinas and Pierre Gelinas, and in rear by Thomas Bellemare, on one side to the north east by Alexis Lamy, and on the other side to the south west by Antoine Villemure or his representatives—with the whole of the new barn situate in the centre of the said land and of the outbuildings, and the undivided half of the other old buildings thereon erected, circumstances and dependencies; and also the enjoyment of the other undivided half of the said buildings, during the lifetime, of the said Antoine Villemure, but subject to the charge of leaving to Marie Delara Caron, wife of Onésime Grenier, Marie Almezime Caron, wife of Alexis Lamy, Marie Redzime Caron, widow of François Ferron and Alexis Duplessis, during their lifetime, to each of them the enjoyment of one undivided eighth in the old buildings erected on the said land, and also of leaving the ordinary road to be used as in the past; reserving also the barn on the north east side, which belongs entirely to the said Marie Delara Caron, wife of Onésime Grenier, Marie Almezime Caron, wife of Alexis Lamy, Marie Redzime Caron, widow of François Ferron.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th March, 1879. 2270
[First published, 15th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, } THE TRUST AND LOAN
to wit: No. 2436 } COMPANY OF CANADA,

a corporation legally constituted by Public Act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against WILLIAM McDONELL DAWSON, of the city of Three Rivers, gentleman, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, in Saint Ursule ward, of one hundred and twenty two feet in width by sixty two feet six inches in depth, on the south west side, and fifty nine feet ten inches on the north east side, with a narrowing

côté nord-est, avec un retrécissement ou enfoncement de deux pieds dix pouces vers le tiers de la ligne en profondeur; borné en profondeur et au nord-est par Edouard Bernard, et au sud-ouest par la rue Des Champs—avec une maison en pierre à deux étages, et d'autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble connu et distingué par le numéro deux mille cent cinquante-deux, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 10 mars 1879. 2271 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **ONESIME CARIGNAN**, marchand,
No. 129. } **GNAN**, marchand,
de la cité de : Trois-Rivières, Demandeur; vs
JOSEPH SOLOMON VEZINA, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, demeurant actuellement en la dite cité des Trois-Rivières, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le rang sud-est de la concession Saint-Louis, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin Royal, en profondeur par le cordon du rang Saint-Flavien, joignant au nord-est à Trefflé Ricard, et du côté sud-ouest à Luc Ducharme—sans bâtisses.

2. Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le rang nord-ouest de la concession Saint-Louis, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin Royal, en profondeur par le cordon du rang Saint-Michel, joignant au nord-est à Trefflé Ricard, et au sud-ouest à Luc Ducharme, —avec maison, grange, écurie et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 7 mars 1879. 2267 3
[Première publication, 15 mars 1879.]

Demandes au Parlement.

AVIS.

A la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, demande sera faite pour la passation d'un acte autorisant la chambre des notaires de cette Province à admettre George Théberge, au nombre de ses membres, après l'examen requis.

Québec, 20 juin 1879.

5289

Avis Divers.

AVIS.

James Caldwell, John White, Thomas Biggar, Robert Hyndman, Hugh Tannahill, William Caldwell et James Cowan s'adresseront au Lieutenant Gouverneur pour un ordre en conseil ratifiant un acte de donation à eux par les dits James Cald-

of two feet ten inches towards the third of the line in rear; bounded in rear and on the north east side by Edouard Bernard, and on the south west by Des Champs street—with a two storey house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being lot number two thousand one hundred and fifty two, of the official plan and in the book of reference to the cadastre of the city of Three Rivers.

To be sold at the sheriff's office for the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of July next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Shérif
Three Rivers, 10th March, 1879. 2272
[First published, 15th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ONESIME CARIGNAN**,
No. 129. } **merchant**, of the city
of Three Rivers, Plaintiff; vs. **JOSEPH SOLOMON VEZINA**, heretofore farmer, of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, actually residing in the said city of Three Rivers, Defendant.

1. A land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, in the range south east of the Saint Louis concession, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the division line of the range Saint Flavien, on the north east side by Trefflé Ricard, and on the south west side by Luc Ducharme—without buildings.

2. A land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, in the range north west of the Saint Louis concession, of two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the division line of the range Saint Michel, on the north east side by Trefflé Ricard, and on the south west side by Luc Ducharme—with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Shérif
Three Rivers, 7th March, 1879. 2268
[First published, 15th March, 1879.]

Applications to Parliament.

NOTICE.

At the next session of Parliament of the Province of Quebec, demand will be made for the passing of an act authorising the board of notaries of the said Province to admit George Théberge, among its members of the due examination.

Quebec, 20th June, 1879.

5290

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

James Caldwell, John White, Thomas Biggar, Robert Hyndman, Hugh Tannahill, William Caldwell and James Cowan will apply to the Lieutenant Governor for an order in Council to confirm a deed of grant to them by said James Caldwell and

well et John White, des lots Nos. 31 et 32, dans le treizième rang du village de Huntingdon, contenant environ six acres, passé devant J. J. Crevier, N. P., le 14 avril 1879, pour être possédés par eux et leur successeurs sous le nom incorporé de "The Huntingdon Protestant Cemetery Company" et employés à toujours comme un cimetière.

JOHN J. MACLAREN,
Procureur des requérants.
Huntingdon, 18 juin 1879. 5285

John White, of parts lots Nos. 31 and 32, in the thirteenth range of the village of Huntingdon, containing about six acres, passed before J. J. Crevier, N. P., April 14th, 1879, to be held by them and their successors under the corporate name of "The Huntingdon Protestant Cemetery Company" and used as a Cemetery forever.

JOHN J. MACLAREN,
Solicitor for applicants.
Huntingdon, 18th June, 1879. 5286

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Edouard Jobin, marchand, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau, rue George, en la ville de Sorel, mercredi, le deuxième jour de juillet prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, pour nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. GERMAIN,
Syndic officiel.
Pour le district de Richelieu.
Sorel, 19 juin 1879. 5269

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Siméon Racette & Charles Clément dit Larivière, tous deux de Montréal, Canada, et faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de Racette & Larivière, tant individuellement que comme associés, faillis.

Je, soussigné, Joseph Edmond Brais, comptable, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

J. E. BRAIS,
Comptable.
Montréal, 19 juin 1879. 5287

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cléophas Robitaille, de Lévis, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le quatrième jour de juillet, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
Québec, 20 juin 1879. 5295

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michel Boivin, de Saint-Romuald, failli.

Avis public est par le présent donné que, lundi, le septième jour de juillet prochain, à deux heures p. m., aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont de payer vingt-cinq cents dans la piastre, par billets promissaires à trois et sept mois, avec garanties.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
Québec, 19 juin 1879. 5293

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Edouard Jobin, of the town of Sorel, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, George street, in the town of Sorel, on Wednesday, the second day of July next, at nine o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the estate generally.

A. GERMAIN,
Official assignee.
For Richelieu district.
Sorel, 19th June, 1879. 5270

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Siméon Racette & Charles Clément dit Larivière, both of Montreal, Canada, doing business in Montreal aforesaid, under the style and firm of Racette & Larivière, and both individually and as a firm, Insolvents.

I, the undersigned, Joseph Edmond Brais, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyie their claims before me within one month.

J. E. BRAIS,
Accountant.
Montreal, 19th June, 1879. 5288

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Cleophas Robitaille, of Lévis, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Friday, the fourth day of July next, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
Quebec, 20th June, 1879. 5296

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Michel Boivin, of Saint Romuald, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the seventh day of July next, at two o'clock in the afternoon, will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge, which terms are to pay twenty five cents in the dollar, by promissory notes, at three and seven months, with security.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
Quebec, 19th June, 1879. 5294

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Robitaille, de Lévis, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le quatrième jour de juillet prochain, à dix et demi a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
5297

Québec, 20 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ferdinand Lachance, Saint-Joseph, Lévis, failli.

Avis public est par le présent donné que, lundi, le septième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont de payer une somme de quatre cent piastres pour être reportée entre les divers créanciers.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
5291

Québec, 20 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John A. Rafter et Elz'ar B. Desmarteau, tous deux des cités et district de Montréal, associés et commerçants, y faisant affaires sous les nom et raison de Rafter, Desmarteau & Cie., faillies.

Nous, soussignés, Robert Dunn et Charles Baillie, de la cité de Montréal, avons été nommés syndics conjoints en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de nous les transmettre sous un mois.

ROBT. DUNN,
CHARLES BAILLIE,
Syndics conjoints.
5283

Montréal, 19 juin 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Walker & Cie., faillies. Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au troisième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 juin 1879. 5279

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Denis Lawlor, des cités et district de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, George Bury, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de s'assembler en mon bureau, en la dite cité de Montréal, jeudi, le troisième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération une offre de composition par le dit failli. Les conditions de la dite offre sont le paiement en entier de toutes dettes avec intérêt dans l'espace de quatre ans, comme suit : dix pour cent le premier avril 1880, et dix pour cent tous les quatre mois suivants, l'intérêt sera payable six mois après l'échéance du dernier paiement du principal.

GEORGE BURY,
Syndic.

Molson's Bank Chambers,
Montréal, 19 juin 1879. 5277

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Robitaille, of Lévis an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Friday, the fourth day of July next, at half past ten o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
5298

Quebec, 20th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Ferdinand Lachance, of Saint Joseph, Lévis, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the seventh day of July next, at three o'clock in the afternoon, will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge, which terms are to pay a sum of four hundred dollars to be divided equally between the creditors.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
5292

Quebec, 20th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John A. Rafter and Elzear B. Desmarteau, both of the city and district of Montreal, co-partners and traders, doing business there under the name firm and style of Rafter, Desmarteau & Co., Insolvents.

We, the undersigned, Robert Dunn and Charles Baillie, of the city of Montreal, have been appointed joint assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before us within one month.

ROBT. DUNN,
CHARLES BAILLIE,
Joint assignee.
5284

Montreal, 19th June, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Walker & Co., Insolvents. A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the third day of July next, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING.

182, Saint James street,
Montreal, 19th June, 1879. 5280

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Denis Lawlor, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, George Bury, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, in the said city of Montreal, on Thursday, the third day of July next, at eleven o'clock forenoon, to take into consideration an offer of composition by said insolvent. The terms of said offer are payment in full of all liabilities with interest in four years, as follows: ten per cent on first April, 1880, and ten per cent each four months thereafter, the interest to be paid six months after the last payment of the principal becomes due.

GEORGE BURY,
Assignee.

Molson's Bank Chambers,
Montreal, 19th June, 1879. 5278

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Isaac Rozand, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet aux objections jusqu'à mercredi, le deuxième jour de juillet, A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 juin 1879.

5271

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

C. R. Clough, Demandeur ; vs. Charles D. Holmes, des cité et district de Montréal, hôtelier et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Perkins & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le deuxième jour de juillet A. D. 1879, à onze heures a. m., afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 17 juin 1879.

5273

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lewis S. Black, des cité et district de Montréal, marchand en gros de marchandises sèches, y faisant affaires sous les nom et raison de Lewis S. Black & Cie., failli.

Un bordereau de dividende sur composition a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mercredi, le deuxième jour de juillet 1879, après lequel jour les billets de compositions seront prêts à être délivrés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 19 juin 1879.

5275

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Bte. Vézina et J. Bte. Bédard, tous deux de la cité de Québec, dans le district de Québec, et y faisant affaires ensemble en société, sous les nom et raison de Vézina & Bédard, faillis.

Une feuille de dividendes sur acte de composition et décharge a été préparée sujette à objection jusqu'à mardi, le huitième jour du mois de juillet prochain (1879), après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureaux de Lajoie, Perrault & Seath,
64, 66 et 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 juin 1879.

5301

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Isaac Rozand, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Wednesday, the second day of July, A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 19th June, 1879.

5272

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

C. R. Clough, Plaintiff ; vs. Charles D. Holmes, of the city and district of Montreal, hotel keeper and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins & Perkins, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the second day of July A. D. 1879, at eleven o'clock a. m., to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Official assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 17th June, 1879.

5274

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Lewis S. Black, of the city and district of Montreal, wholesale dry goods merchant, carrying on business there under the name and firm of Lewis S. Black & Co., Insolvent.

A dividend sheet of the composition has been prepared open to objection until Wednesday, the second day of July, 1879, after which composition notes will be ready for delivery.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 19th June, 1879.

5276

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J. Bte. Vézina and J. Bte. Bedard, both of the city of Québec, in the district of Québec, carrying on business there in co-partnership, under the name, style and firm of Vézina & Bedard, Insolvents.

A dividend sheet upon the deed of composition and discharge has been prepared subject to objection until Tuesday, the eighth day of the month of July next (1879), after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Offices of Lajoie, Perrault & Seath,
64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 19th June, 1879.

5302

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Théotime Timothée Blais, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de men-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Théotime Timothée Blais, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under arti-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un emplacement situé dans le quartier Centre de la cité de Sherbrooke, étant le numéro 247, sur le plan officiel et au livre de renvoi pour la dite cité—avec un magasin en brique et autres bâtisses sus-érigées.

2. Deux lots de terre dans le canton d'Ascot, district de Saint-François, désignés sur le plan cadastral et au livre de renvoi pour le village de Lennoxville, comme lots numéros 370 et 371, contenant trente acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

3. Un emplacement dans le village de Compton, faisant partie du lot No. seize, dans le cinquième rang du canton de Compton; borné comme suit: commençant au coin nord-ouest du terrain de Joseph Longee; de là au nord vingt-neuf degrés et vingt-cinq minutes à l'ouest du côté est du chemin public, deux chaînes; de là au nord cinquante-huit degrés et quinze minutes est à un poteau servant de borne et une pierre, avec morceau de faïence dessous, et une autre de même matériaux à une distance de quatre chaînes et quarante chaînes du dit chemin; de là le long de la ligne sud, en arrière onze degrés et quarante-cinq minutes, à l'ouest deux chaînes et soixante et quatorze chaînons à Joseph Longee, coin nord-est; de là sur le côté nord du terrain du dit Longee, vers le sud cinquante-huit degrés et quinze minutes, à l'ouest deux chaînes et soixante et un chaînons, au lieu de départ, contenant deux vergées et trente perches de terre—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Un lot de terre situé dans le canton de Oxford, dit district, connu comme la moitié ouest du lot numéro neuf, dans le cinquième rang du dit canton, contenant cent acres de terre plus ou moins.

5. Un emplacement situé en la cité de Sherbrooke, connu comme lot numéro 1415, sur le plan cadastral et au livre de renvoi du quartier sud, de la dite cité—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au dernier et plus offrant enchérisseur, au bureau de J. A. Archambault, écr., en la cité de Sherbrooke, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT 1879, à DIX heures de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 21 juin 1879. 5215
[Première publication, 21 juin 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Province de Québec, }
District de Gaspé. }
Comté de Gaspé. }

Dans l'affaire de Zéphirin Becu, de New-Port, dans le comté de Gaspé, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres opposi-

cle 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. An emplacement situa'e in the Centre ward of the city of Sherbrooke, being number 247, on the official plan and book of reference for said city—together with the brick store and other buildings thereon erected.

2. Two lots of land in the township of Ascot, district of Saint Francis, designated on the cadastral plan and book of reference for the village of Lennoxville, as lots numbers 370 and 371, containing thirty acres of land in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected.

3. An emplacement in the village of Compton, being part of lot No. sixteen, in the fifth range of the township of Compton; bounded as follows: beginning at the north west corner of Joseph Longee's land; thence north twenty nine degrees and twenty five minutes west on the easterly side of the highway, two chains; thence north fifty eight degrees and fifteen minutes east to a boundary of post and stone, with piece of earthenware thereunder, and another of same materials at the distance of four chains and forty links from the said highway; thence on the rear line south eleven degrees and forty five minutes, west two chains and seventy four links to Joseph Longee, north easterly corner; thence on the northerly side of said Longee's land, south fifty eight degrees and fifteen minutes, west two chains and sixty one links, to the place of beginning, containing two rods and thirty perches of land—together with the buildings thereon erected.

4. A lot of land in the township of Orford, said district, known as the west half of lot number nine, in the fifth range of said township, containing one hundred acres of land, more or less.

5. An emplacement situate in the city of Sherbrooke, known as lot number 1415, on the cadastral plan and book of reference for the south ward, of said city—with the buildings thereon erected.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of J. A. Archambault, esq., in the city of Sherbrooke, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of AUGUST, 1879, at TEN o'clock forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 21st June, 1879. 5216
[First published, 21st June, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Gaspé. }
County of Gaspé. }

In the matter of Zéphirin Becu, of New-Port, in the county of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, are requi-

tions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Percé, dans le comté de Gaspé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé à Newport, dans le comté de Gaspé, de la contenance de cent huit pieds de front sur deux cent cinquante-deux pieds de profondeur; borné à l'ouest par James Jessup, à l'est par Augustin Mercier, en avant par le chemin de la Reine, et en arrière où le dit emplacement se termine en une profondeur de quarante-six pieds, par le dit Augustin Mercier—avec une maison et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. Z. JONCAS,

Syndic.

Percé, 10 juin 1879.

5161

[Première publication, 21 juin 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Benard Bastien & Cie., de la cité de Montréal, marchands de bois, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à Benoit Bastien.

Les lots de terre ou emplacements connus et désignés comme étant les lots Nos. 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 152, 155, 158, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 175, 176, 177, 178, de la subdivision du lot officiel No. 10, du village Saint-Jean-Baptiste, et les lots Nos. 54, 55, 134, 139 et 140, de la subdivision du lot officiel No. 1207, du cadastre du quartier Saint-Jacques.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, LUNDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,

Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,

No. 15, Place d'Armes.

Montréal, 18 juin 1879.

5233

[Première publication, 21 juin 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Bégin, de Lévis, boucher, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,

red to be filed with the undersigned, at his office, at Percé, in the county of Gaspé, to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale. to wit :

A lot of land or emplacement situated in Newport, in the county of Gaspé, containing one hundred and eight feet in front by two hundred and fifty two feet in depth; bounded to the west by James Jessup, to the east by Augustin Mercier, in front by the Queen's highway, and in rear where the said emplacement has a width of forty six feet, by the said Augustin Mercier—with a house and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. Z. JONCAS,

Assignee.

Percé, 10th June, 1879.

5162

[First published, 21st June, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Benard Bastien & Co., of the city of Montreal, lumber merchants, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

As belonging to Benoit Bastien.

The lots of land known and designated as being lots Nos. 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 152, 155, 158, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 175, 176, 177, 178, of the subdivisions of official lot No. 10, of the village of Saint Jean Baptiste, and lots Nos. 54, 55, 134, 139 and 140, of the subdivision of the official lot No. 1207, of the cadastre of Saint James ward.

To be sold at the office of the undersigned assignee, on MONDAY, the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,

Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,

No. 15, Place d'Armes.

Montreal, 18th June, 1879.

5234

[First published, 21st June, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Bégin, of Lévis, butcher, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposi-

afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé dans la ville de Lévis, sur la rue Guenette, côté sud-ouest, contenant cinquante pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur du nord-est au sud-ouest; borné au nord à un nommé Terriault, au sud à Cécile Dusseault, par devant au nord à la susdite rue Guenette, et au sud-ouest à l'Honorable J. G. Blanchet—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépenses.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté de Lévis, côté sud-est de la rue Saint-George, contenant cent pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné par devant au nord à la susdite rue, par derrière au sud est au terrain du collège de Notre-Dame de Lévis, et du côté sud-ouest à une rue projetée—avec la maison à quatre étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépenses.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame de Lévis, LUNDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT, à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.
5299

Québec, 19 juin 1879.

[Première publication, 21 juin 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMEND-
MENTS.

Dans l'affaire de Robert Graham, marchand de bois, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de feu John Robb, en son vivant, fabricant de biscuits, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli *de-qualité*, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plusbas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Vingt-cinq lots de terre ou emplacements sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et connus et désignés comme étant les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et trente-deux, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro mille trois cent soixante et quatre (Nos. 1364-1, 1364-2, 1364-3, 1364-5, 1364-6, 1364-7, 1364-8, 1364-9, 1364-10, 1364-11, 1364-12, 1364-13, 1364-14, 1364-15, 1364-16, 1364-17, 1364-18, 1364-19, 1364-20, 1364-21, 1364-22, 1364-23, 1364-24, 1364-25 et 1364-32)—sans bâtisses.

2. Deux autres lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros trente et trente et un, de la subdivision

to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of ground situated in the town of Lévis, on Guenette street, south west side, containing fifty feet in front by seventy two feet in depth from the north east to the south west; bounded to the north to a named Terriault, to the south to Cecile Dusseault, in front towards the north to the said Guenette street, and to the south west to the Honorable J. G. Blanchet—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situated in the parish of Notre Dame de la Victoire, in the county of Lévis, south east side of Saint George street, containing one hundred feet in front on seventy five feet in depth, the whole more or less; bounded in front towards the north to the said street, in rear to the south east to the College de Notre Dame de Lévis land, and on the south west side to a projected street—with a four story house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame de Lévis, on MONDAY, the TWENTY FIFTH day of AUGUST, at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Quebec, 19th June, 1879.

[First published, 21st June, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
ING ACTS.

In the matter of Robert Graham, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wool merchant, in his capacity of testamentary executor of the will of the late John Robb, in his lifetime, of the said city of Montreal, district of Montreal, biscuit manufacturer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described belonging to the estate of the said insolvent *de-qualité*, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Twenty five lots of land or emplacements lying and situated in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, and known and described as being the numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five and thirty two, of the official subdivision of lot of land known and described on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as lots thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-1, 1364-2, 1364-3, 1364-4, 1364-5, 1364-6, 1364-7, 1364-8, 1364-10, 1364-11, 1364-12, 1364-13, 1364-14, 1364-15, 1364-16, 1364-17, 1364-18, 1364-19, 1364-20, 1364-21, 1364-22, 1364-23, 1364-24, 1364-25 and 1364-32)—without buildings.

2. Two other lots of land or emplacements situated at the same place, known and described as numbers thirty and thirty one, of the official sub-

officielle du dit lot de terre portant le numéro treize cent soixante et quatre (Nos. 1364-30 et 1364-31)—avec une manufacture de biscuits, en briques à deux étages et boulangeries, et ses accessoires dessus érigés.

3. Huit autres lots de terre ou emplacements situés au même lieu, et connus et désignés comme étant les numéros quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept et quarante-huit, de la dite subdivision officielle du lot de terre portant le dit numéro mille trois cent soixante-quatre—avec huit maisons (cottage), en briques à un étage, soubassements en pierre et attique, comble français, avec aussi hangar et buanderie en brique dessus construits, (Nos. 1364-41, 1364-42, 1364-43, 1364-44, 1364-45, 1364-46, 1364-47 et 1364-48.)

Avec droit en faveur des acquéreurs de tous les lots ci-dessus en premier, deuxième et troisième lieux décrits, et de ceux qui y seront concernés de la jouissance des rues montrées au plan de la dite subdivision officielle, et connus et désignés sous les numéros neuf, vingt-six, trente-trois et quarante-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro mille trois cent soixante et quatre (Nos. 1364-9, 1364-26, 1364-33 et 1364-49).

4. Un terrain situé au même lieu, et faisant front sur la rue Sainte-Catherine, en la dite cité de Montréal, consistant en lots et subdivisions de lots connus et désignés sous les numéros trois, quatre, cinq, six, sept et huit, du plan officiel de subdivision du lot de terre connu et désigné sous le numéro treize cent quatre-vingt-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie (Nos. 1399-3, 1399-4, 1399-5, 1399-6, 1399-7 et 1399-8), et numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro treize cent quatre-vingt-dix-neuf A, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie (Nos. 1399 A-1, 1399 A-2, 1399 A-3, 1399 A-4, 1399 A-5 et 1399 A-6), et les numéros dix et trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatorze cent deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie (Nos. 1402-2 et 1402-3, et les numéros cinq, six et sept, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatorze cent quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie (Nos. 1404-5, 1404-6 et 1404-7), et les numéros cinq, six et sept, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatorze cent cinq, des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte Marie (Nos. 1405-5, 1405-6 et 1405-7)—avec les bâtisses sus-érigées consistant en une maison en briques à deux étages, étable et deux remises.

Avec droit en faveur de l'acquéreur du susdit terrain et ceux qui y seront concernés de se servir de la ruelle montrée au dit plan de la dite subdivision, et portant le numéro quatre, de la dite subdivision du lot de terre portant le dit numéro quatorze cent deux (No. 1402-4), et le numéro quatre, de la subdivision officielle du dit lot de terre portant le dit numéro quatorze cent quatre (No. 1404-4), et le numéro quatre, de la dite subdivision officielle du dit lot de terre portant le dit numéro quatorze cent cinq (No. 1405-4).

Pour être vendus au bureau du soussigné, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, SAMEDI, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EDWARD EVANS,
Syndic.
5281

Montréal, 20 juin 1879.
[Première publication, 21 juin 1879.]

QUÉBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine

division of the aforesaid lot of land bearing number thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-30 and 1364-31)—with a two story brick factory of biscuit and bakery, and accessories thereon erected.

3. Eight other lots of land or emplacements situated at the same place, and known and described as being the numbers forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven and forty eight, of the said official subdivision of the lot of land bearing the said number one thousand three hundred and sixty four—with eight one story high houses (cottages), with stone basements and attics, french roofs, with shed and brick laundry thereon erected (Nos. 1364-41, 1364-42, 1364-43, 1364-44, 1364-45, 1364-46, 1364-47 and 1364-48.)

With the right for the purchasers of all the lots above firstly, secondly and thirdly described, and for whom it may concern of using the streets shown on the plan of the said official subdivision, and known and described as numbers nine, twenty six, thirty three and forty nine, of the official subdivision of said lot thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-9, 1364-26, 1364-33 and 1364-49).

4. A block of land situate in the same place, and fronting on Sainte Catherine street, in the said city of Montreal, consisting of lots and subdivisional lots known and described under numbers three, four, five, six, seven and eight, of the official subdivision of lot of land known and described under number thirteen hundred and ninety nine, of the official plan and book of reference of said Sainte Mary's ward, (No. 1399-3, 1399-4, 1399-5, 1399-6, 1399-7, and 1399-8), and numbers one, two three, four, five and six, of the official subdivision of lot of land known and described under number thirteen hundred and ninety nine A, of the official plan and book of reference of the said Sainte Mary's ward, (Nos. 1399 A-1, 1399 A-2, 1399 A-3, 1399 A-4, 1399 A-5 and 1399 A-6), and numbers two and three, of the official subdivision of lot of land known and described under number fourteen hundred and two, of the official plan and book of reference of the said Saint Marys ward (Nos. 1402-2 and 1402-3), and numbers five, six and seven, of the official subdivision of lot of land known and described under number fourteen hundred and four of the official plan and book of reference of the said Saint Marys ward (Nos. 1404-5, 1404-6 and 1404-7), and numbers five, six and seven, of the official subdivision of lots of land known and described under number fourteen hundred and five, of the official plan and book of reference of the said Saint Marys ward (Nos. 1405-5, 1405-6 and 1405-7)—with the buildings thereon erected, consisting of a two storeys brick house, a stable and two sheds.

With the right for the purchaser of the aforesaid block of land and for whom it may concern of using the lane shown on said plan of said subdivision, and bearing number four, of the said subdivision of lot of land bearing said number fourteen hundred and two (No. 1402-4), and the number four, of the official subdivision of said lot of land bearing number fourteen hundred and four (No. 1404-4), and the number four, of the said official subdivision of said lot of land bearing the said number fourteen hundred and five (No. 1405-4).

To be sold within the office of the undersigned situate at No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

EDWARD EVANS,
Assignee.
5282

Montreal, 20th June, 1879.
[First published, 21st June, 1879.]

QUÉBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.

